

Sommaire

Préface	9
Avertissement	11
RAPPORT	13
<i>Introduction</i>	15
Chapitre 1	
La place des femmes en politique en France et dans le monde	17
La place des femmes dans la vie politique en France	17
– <i>Au Parlement</i>	17
– <i>Au Gouvernement</i>	18
– <i>Dans les conseils régionaux et généraux</i>	18
– <i>Dans les municipalités</i>	18
– <i>Au Parlement européen</i>	19
La place des femmes dans la vie politique dans les autres pays	19
– <i>En Europe</i>	19
– <i>Dans le reste du monde</i>	20
Chapitre 2	
Y a-t-il une Histoire de l'exclusion des femmes ?	21
La place des femmes dans les grands courants de pensée	21
– <i>Les propositions des auditionnés</i>	22
La place des femmes dans l'Histoire	22
La philosophie des Lumières et l'abstraction du citoyen universel	23
Les femmes en politique aujourd'hui	24
– <i>Le mouvement associatif féminin</i>	24
– <i>Les partis politiques</i>	24
– <i>Les personnalités politiques</i>	26
– <i>Les sociologues, les politologues, les expert(e)s</i>	26
– <i>Les journalistes</i>	28
Chapitre 3	
Les propositions contre le dysfonctionnement démocratique	31
Les mesures dites d'accompagnement ou accessoires	31
– <i>Les mesures d'incitation financière pour les partis</i>	31
– <i>Non-cumul des mandats et des fonctions et limitation de la durée d'exercice de ces mandats et fonctions</i>	33

– <i>Instauration d'un scrutin proportionnel intégral ou instillation d'une dose de proportionnelle aux actuels scrutins uninominaux</i>	33
– <i>Élaboration d'un statut de l'élu(e)</i>	34
– <i>Le « ticket » député/suppléante ou députée/suppléant</i>	34
Les mesures législatives et/ou constitutionnelles	34
– <i>Le quota</i>	35
– <i>Loi du 27 juillet 1982 sur les élections municipales</i>	35
– <i>La parité</i>	35

Chapitre 4

Quota ou parité : faudra-t-il amender la Constitution ?	37
Le point de vue des juristes opposés à l'introduction de quota ou de la parité dans la Lo	37
– <i>La parité instaurée par les textes serait contraire au principe d'égalité</i>	38
– <i>La parité serait contraire à l'universalité des droits politiques conçus dans l'indifférenciation</i>	38
Les partisans de l'introduction dans notre Constitution des principes de quota ou parité	39
– <i>Sur l'atteinte aux principes de liberté des électeurs et d'égalité des citoyens ou sur la mise en cause du principe d'universalisme républicain</i>	39
– <i>Sur l'atteinte à l'unité et à l'indivisibilité du corps des citoyens</i>	40

Chapitre 5

Les procédures envisagées pour amender la Constitution	43
Procédure prescrite par l'article 89 de la Constitution	43
Procédure prescrite par l'article 11 de la Constitution	44

Chapitre 6

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la problématique de son applicabilité	47
Les dispositions de la Convention	47
De telles dispositions sont-elles applicables dans notre droit ?	48
Le point de vue des constitutionnalistes	49
<i>Conclusion</i>	51
Quota et/ou parité	52
Les mesures d'accompagnement, accessoires et de substitution	52
Un débat au Parlement	53
L'opinion publique	54

ANNEXES 57

Annexe 1

La place des femmes en politique en France et en Europe 59

- *Les femmes en France Assemblée nationale et Sénat* 59
- *Les femmes françaises au Parlement européen* 60
- *Les femmes en France dans l'ensemble des instances élues* 61
- *Les femmes élues dans les Parlements nationaux des pays de l'Union européenne*

Annexe 2

Extraits d'auditions 63

La place des femmes dans les grands courants de pensée 63

Dalil Boubaker
Recteur de la Grande mosquée de Paris 63

Marie-France Coquard
Grande maîtresse de la Grande loge féminine de France 66

Gérard Delteil
Pasteur de l'Église réformée de France, secrétaire général de la Conférence des Églises protestantes des pays latins d'Europe 67

René Gutman
Grand rabbin, professeur de théologie 70

Jean-Marie Lustiger
Cardinal, archevêque de Paris 72

La place des femmes dans l'Histoire 74

Michelle Perrot
Historienne 74

Éliane Viennot
Historienne spécialisée dans les rapports des femmes à la politique, enseigne la littérature de la Renaissance à l'université de Corse Militante du réseau Femmes pour la parité et de Parité Infos 76

La philosophie des Lumières et l'abstraction du citoyen universe 79

André Comte-Sponville
Philosophe 79

Alain Finkielkraut
Philosophe 82

Geneviève Fraisse
Chargée de recherche en philosophie au CNRS 84

Les femmes en politique aujourd'hui	88
Le mouvement associatif féminin	88
CHOISIR-La-Cause-des-Femmes <i>Odile Arpin et Alexandra Rettien</i>	88
Club parité 2 000 <i>Michèle Idels</i>	90
Demain la parité <i>Colette Kreder</i>	91
Parité <i>Régine Saint-Cricq</i>	92
Parité-Infos <i>Éliane Viennot</i>	94
Union des Femmes Françaises <i>Ernestine Ronai</i>	96
Les partis politiques	97
Jean-Pierre Chevènement <i>Député-maire, Mouvement des citoyens</i>	97
Robert Hue <i>Secrétaire national du Parti communiste français</i>	100
Lionel Jospin <i>Premier secrétaire du Parti socialiste</i>	103
Jean-François Mance <i>Secrétaire général du Rassemblement pour la République</i>	106
Gilles de Robien <i>Président du groupe de l'Union pour la démocratie française (UDF) à l'Assemblée nationale</i>	108
Dominique Voynet <i>Porte-parole des Verts</i>	110
Les personnalités politiques	113
Michèle Barzach <i>Ancienne ministre</i>	113
Édith Cresson <i>Ancienne Première ministre</i>	116
Jack Lang <i>Ancien ministre</i>	119
Simone Ve <i>Ancienne ministre</i>	122

<i>Les sociologues, les politicologues, les expert(e)s</i>	124
Christine Delphy <i>Sociologue, rédactrice en chef de la revue Nouvelles questions féministes</i>	124
Françoise Gaspard <i>Sociologue, experte européenne du réseau « Femme et prise de décision »</i>	127
Janine Mossuz-Lavau <i>Directrice de recherche au CNRS</i>	131
Mariette Sineau <i>Politologue, chercheuse au Centre d'étude de la vie politique française</i>	135
Éliane Vogel Polsky <i>Juriste, université libre de Bruxelles</i>	139
<i>Les journalistes</i>	143
Virginie Barré <i>Journaliste, présidente de l'Association des femmes journalistes (AFJ)</i>	143
Jean-Pierre Elkabach <i>Journaliste</i>	145
Jean-François Kahn <i>Journaliste</i>	148
Christine Ockrent <i>Journaliste</i>	151
Annexe 3	
Les propositions contre le dysfonctionnement démocratique	155
Questionnaire adressé aux juristes constitutionnalistes	155
Réponse au questionnaire de l'Observatoire de la parité	157
Guy Carcassonne <i>Professeur de Droit public</i>	157
Francine Demiche <i>Professeur de Droit public et de Sciences politiques à l'université de Paris VIII</i>	159
Louis Favoreu <i>Doyen honoraire de Droit public à la faculté d'Aix-en-Provence</i>	162
Georges Vede <i>Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Paris</i>	165

Annexe 4	
Quota ou parité, faudra-t-il amender la Constitution ?	169
<i>Le point de vue des juristes</i>	169
Guy Carcassonne <i>Professeur de droit public</i>	169
Francine Demiche <i>Professeur de Droit public et de Sciences politiques à l'université de Paris VIII</i>	173
Olivier Duhame <i>Professeur de Droit public</i>	176
Louis Favoreu <i>Professeur honoraire de Droit public à la Faculté d'Aix-en-Provence</i>	179
Georges Vede <i>Doyen honoraire de la faculté de Droit et de Sciences économiques de Paris</i>	182
Annexe 5	
La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la problématique de son applicabilité	185
Marie-Cécile Moreau <i>Juriste</i>	185
Conclusion	189
Discours de Jacques Chirac <i>Prononcé devant le Conseil National des Femmes Françaises le 7 avril 1995.</i>	189

Préface

Paris, le 17 juin 1999

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est œuvrer à la modernisation de notre démocratie. C'est travailler à l'avènement d'une société plus juste. C'est approfondir la République.

Si l'égalité entre les hommes et les femmes est acquise en droit, elle n'est pas encore entrée dans les faits. Particulièrement tenace en France, l'écart qui persiste entre les droits formels et les inégalités de fait est inacceptable.

C'est pour combattre l'injustice faite aux femmes, en particulier dans notre vie politique, que la Constitution va être révisée. Réuni en Congrès, le Parlement adoptera solennellement cette réforme le 28 juin prochain. Le législateur sera alors en mesure de favoriser, par des dispositions plus précises, l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et aux fonctions électives.

Pour mener à bien une telle réforme, les engagements de femmes et d'hommes politiques, acquis à titre individuel à l'idée de parité, ont été déterminants. Les travaux des experts, des historiens, des philosophes, des militants associatifs l'ont été tout autant. Ensemble, les uns et les autres ont débusqué les résistances, forgé de nouveaux arguments et vaincu les archaïsmes.

L'Observatoire de la parité a permis de rassembler une partie de ces réflexions. Parmi les quatre commissions instituées en 1995 au sein de cette institution, la commission politique a formulé des propositions pour réaliser la parité entre les femmes et les hommes dans la vie politique. De ce travail, je suis reconnaissant aux membres de la commission et, en particulier, à sa Présidente, Madame Gisèle HALIMI, dont chacun connaît l'engagement – ancien et constant –, la force de conviction et le talentueux dynamisme.

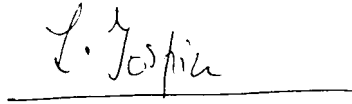
Ces propositions ont été essentielles, en soulignant qu'il était indispensable de modifier notre Constitution. Riche des contributions qu'il rassemble, ce rapport sera un document de référence pour la mise an œuvre de la parité.

Car c'est par un volontarisme politique, résolu et constant, qu'il sera mis fin à une regrettable exception française.

Tel est bien l'esprit dans lequel Madame Nicole PERY, à la tête du secrétariat d'État aux droits des femmes depuis novembre 1998, anime ce combat politique pour l'égalité des chances.

De même, Madame Dominique GILLOT, nommée Rapporteuse de l'Observatoire de la parité, éclairera les choix du Gouvernement dans la mise en œuvre de la révision constitutionnelle. S'appuyant sur l'important travail de synthèse accompli par Madame Gisèle HALIMI, elle me transmettra, en septembre prochain, ses premières propositions.

L'action que nous menons ensemble permettra de bâtir un avenir partagé, rassemblant hommes et femmes au sein d'une société équilibrée, plus juste, fondée sur le respect de ces deux parts inséparables de l'humanité.

A handwritten signature in black ink, reading "L. Jospin", positioned above a solid horizontal line.

Lionel JOSPIN

Avertissement

Le présent rapport a été réalisé dans le cadre de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, à la suite de sa création par décret n° 95-1114 du 18 octobre 1995.

Son élaboration a été coordonnée par madame Gisèle Halimi, rapporteuse de la commission relative à la parité dans la vie politique entre le 18 octobre 1995 et le 17 octobre 1998.

Cet ouvrage comprend, outre le rapport de madame Gisèle Halimi, des annexes comprenant principalement des extraits des auditions d'experts réalisées entre le 1^{er} février et le 30 octobre 1996. En conséquence, la position des personnes auditionnées a pu évoluer depuis.

Compte tenu du nombre important d'auditions réalisées et de la durée de chacune de ces auditions, ces interventions n'ont pu être reproduites dans leur intégralité mais sous forme d'extraits.

Sont par ailleurs indiqués pour chaque personnalité les titres ou fonctions à la date de l'audition.

RAPPORT

Introduction

D'un commun accord et sur proposition de la rapporteuse générale, l'Observatoire de la parité s'est constitué en commissions chargées « d'étudier des questions particulières » (article 8 du décret du 18 octobre 1995) dont la responsabilité de la conduite des travaux et la rédaction du rapport ont été confiées à certains de ses membres. Ainsi, a été formée, aux côtés d'autres, la commission pour la parité entre les hommes et les femmes dans la vie publique.

Cette commission a, pour ses travaux, d'une part procédé au recensement le plus vaste (France, Europe et autres pays) des données relatives à la participation politique des femmes, d'autre part étudié, dans l'hypothèse de l'instauration par la loi d'un quota ou de la parité, l'analyse par ses spécialistes de la doctrine constitutionnelle en vigueur. Elle a enfin recueilli durant l'année 1996 et pendant de très nombreuses séances l'avis des personnalités les plus éminentes et les plus diverses.

Nous avons procédé, dans le domaine de notre recherche, à l'audition de juristes de Droit public ainsi que d'une cinquantaine de personnalités représentant la vie politique, la vie associative, les grands courants de pensée, l'histoire, la philosophie, la sociologie, la politologie, les médias.

Les auditions ont permis l'exposé du point de vue et de la réflexion de l'invité(e), suivi par le jeu croisé le plus large des questions-réponses entre les membres de la commission et la personnalité. Les personnalités entendues par la commission, dans leur quasi-totalité, ont apporté une contribution approfondie, tant par leur exposé (résumé dans un mémoire écrit) que, dans le débat, par leur sens de l'objectivité, et leur souci de dépasser certaines contradictions.

Aucune d'elles n'a ménagé son temps. Certaines, pour aller jusqu'au bout de leurs propositions ou pour répondre aux objections des membres de la commission, n'ont pas hésité à prolonger substantiellement leur temps de présence, ou à compléter, par une réponse conséquente à un questionnaire adressé par l'auteure du rapport, le sens et la portée des conséquences sur la Constitution de l'adoption d'un quota ou du principe de parité.

Ont participé activement aux travaux de la commission dirigés par Roselyne Bachelot-Narquin et Gisèle Halimi, Henri Hude, Philippe-Jean Parquet, Paulette Laubie et Jacqueline Perker. Les ont également suivis, mais en fonction de leur disponibilité et de leurs travaux au sein d'autres commissions, Yolaine de Linares et Philippe Pemezec.

Les membres de la commission ont beaucoup contribué à la dynamique des débats, à l'émergence des questions, à l'instauration d'un climat de grande

objectivité et de volonté de mener à bien leur mission. Il faut signaler qu'une grande curiosité intellectuelle, nourrie par la diversité, l'intelligence et la compétence des « témoins » de nos séances, a favorisé le très bon déroulement de nos opérations. Pour mener à bien ses travaux, la commission a tenu 21 séances, de plusieurs heures chacune à l'Assemblée nationale.

Le présent rapport a été discuté, amendé et adopté par la commission pour la parité entre les hommes et les femmes dans la vie politique de l'Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes le 29 octobre 1996. Il a été présenté et discuté en séance plénière de l'Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes le 4 décembre 1996. Enfin, le rapport a été officiellement remis au Premier ministre Alain Juppé le 15 janvier 1997, en présence d'Anne-Marie Couderc, ministre des droits des femmes, par Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteuse générale de l'Observatoire et moi-même.

1^{er} octobre 1998

Gisèle HALIMI

La place des femmes en politique en France et dans le monde

N'ayant eu que tardivement le droit de voter et d'être élues, les femmes françaises sont, aujourd'hui encore, largement sous-représentées en politique ¹.

Les femmes françaises font, du point de vue du droit, leur entrée dans la vie politique en 1944. L'ordonnance du 21 avril 1944 leur octroie, en effet, le droit de vote et d'éligibilité, dans les mêmes conditions que leurs homologues masculins. Si ce texte constitue un réel progrès, il n'intervient que très tardivement, surtout si l'on compare la situation de la France à celle de ses voisins les plus proches. Sur les quinze pays que compte aujourd'hui l'Union européenne, dix avaient reconnu, plus tôt que la France, le droit de vote aux femmes : elles sont électrices et éligibles dès 1906 en Finlande ², en 1919 en Allemagne et en 1928 au Royaume-Uni. Seules, en Europe, les Portugaises devront attendre 1975 pour voir ce droit reconnu.

Force est de constater que, plus de cinquante ans après l'obtention du droit de vote, la place des femmes en politique reste très marginale alors que, faut le rappeler, elles représentent, selon les chiffres du dernier recensement, 51,3 % de la population vivant en France.

La place des femmes dans la vie politique en France

Au Parlement

À l'issue des dernières élections législatives de mars 1993, trente-cin femmes sont élues. Elles n'occupent ainsi qu'à peine plus de 6% des sièges de l'Assemblée nationale. De plus, si ce chiffre marque une progression par rapport aux années 1960, où la proportion de femmes députées ne dépassait pas les 2 %, il est très proche de celui obtenu dès 1946. Il n'y a donc eu, en cinquante ans, aucune évolution notable : la sous-représentation des femmes est forte et durable. ³

1. Tous les chiffres et les tableaux détaillés correspondant à ce premier chapitre sont regroupés en annexe 1.

2. Les pays scandinaves sont, de façon générale, les tous premiers en Europe à reconnaître le droit à leurs ressortissantes : 1913 en Norvège, 1915 au Danemark et en Islande, 1919 en Suède.

3. Après les élections législatives de 1997, et grâce à la décision des partis de gauche et des Verts de présenter près de 30 % de femmes, soixante femmes siègent aujourd'hui à l'Assemblée nationale (soit 10,3 %). (Note de l'auteure sept. 1998).

La situation est sensiblement identique au Sénat où la proportion de femmes élues était de 5,6 % à l'issue du dernier renouvellement de septembre 1995. Les suppléances et les remplacements leur permettent d'approcher la barre des 6 % (5,9 %) : 19 femmes sur 321 sénateurs.

Au Gouvernement

Les femmes sont tout autant sous-représentées au sein de l'exécutif. Elles n'occupent, en général, guère plus de 10 % des postes ministériels : 17 % en 1992 et 10 % en 1993. Avec douze femmes présentes dans le premier gouvernement Juppé, ce taux est monté à 30 %, un chiffre encore jamais atteint. Ce record fut de courte durée puisque le remaniement de novembre 1995 vit le départ de huit d'entre elles. Actuellement, elles ne sont que 12%.¹

Dans les conseils régionaux et généraux

La place des femmes dans les conseils régionaux est également faible. Lors du dernier scrutin régional, en 1992, 206 obtiennent un mandat, soit 12,3 % du total. Mais, une seule femme occupe actuellement la présidence d'un des vingt-deux conseils régionaux.

Quant aux conseils généraux, la représentation féminine y est très proche de celle décrite pour le niveau national. En 1992, à l'issue des élections cantonales, seuls 5,6 % des conseillers généraux sont des femmes (108 élues). Pour la première fois, deux d'entre elles obtiennent la présidence d'un conseil général.²

Dans les municipalités

L'analyse des résultats des scrutins municipaux tranche quelque peu avec la situation décrite ci-dessus : elle montre, en effet, depuis quelques années, une progression de la représentation féminine. Celle-ci reste cependant très minoritaire. Après les élections de 1989, il y avait 86 549 conseillères municipales, soit 17,7 % du total des élus (contre 14 % à l'issue du précédent scrutin). Elles sont 108 570 après le scrutin de 1995 : la barre des 20 % est alors franchie. Mais, elles sont encore peu nombreuses à occuper les fonctions de maire : 2 781 en 1995 (contre 1 986 en 1989), soit 7,6 % du total, et elles n'occupent que très rarement cette fonction dans des grandes villes : seules onze femmes sont maires d'une des 226 communes de plus de 30 000

1. Le gouvernement (29 membres), présidé par Lionel Jospin, comprend neuf femmes, soit une proportion de 31 %. Elles assument, pour la plupart d'entre elles, des responsabilités importantes (Emploi et Solidarité, Justice, Culture et Communication, Aménagement du territoire et Environnement, Éducation et Enseignement scolaire, etc.). (NdA).

2. *Conseils régionaux* : bond spectaculaire de la représentation féminine aux dernières élections de 1998 avec 31,70 % de femmes élues. Mais seule une femme préside l'un des conseils régionaux (Guadeloupe). *Conseils généraux* : progression du nombre d'élues (12,3 % en 1998). Une seule femme présidente (Calvados). Les présidentes de conseil régionaux et de conseils généraux semblent être en voie de disparition (NdA).

habitants. Enfin, une seule femme, Catherine Trautmann (Strasbourg) est maire d'une des trente-cinq villes françaises de plus de 100 000 habitants.

Au Parlement européen

C'est au niveau du Parlement européen que la situation des femmes (et en particulier des femmes françaises) est la moins défavorable. Depuis 1984, la proportion de femmes siégeant à l'assemblée européenne ne cesse de croître : elles occupaient 16,2 % des sièges lors du scrutin de 1984 et plus de 25 % à l'issue des dernières élections européennes de 1994. Au sein de cette assemblée, la représentation des femmes françaises suit la même évolution. Ainsi, en 1984, près de 20% des élus français étaient des femmes ; cette proportion frôle aujourd'hui les 30 %.

Ce résultat apparemment positif cache, en réalité, un réflexe électoral qui désavantage les femmes lorsque les fonctions auxquelles elles postulent sont considérées comme importantes. En effet le scrutin de liste semble favoriser les femmes. Les choix exprimés par les électeurs ne se portent pas, dans ce cas, sur une personnalité identifiée. Par ailleurs, l'enjeu des élections européennes paraît encore, pour beaucoup, très flou. En outre, malgré les procédures introduites par le traité de Maastricht (notamment la codécision et des pouvoirs accrus dans le vote du budget), les prérogatives du Parlement européen sont encore très réduites. Il est ainsi simplement consulté sur des questions aussi importantes que la concurrence, l'agriculture, les transports ou la santé et la sécurité.

La place des femmes dans la vie politique dans les autres pays

En Europe

La comparaison des parlements nationaux en Europe place la France en dernière position ¹. L'arrivée de trois nouveaux États membres en 1995 ne fait qu'aggraver cette situation. En effet, les pays nouvellement entrés dans l'Union comptent parmi ceux où la proportion de femmes dans les parlements est la plus élevée. Ainsi, la Suède et la Finlande ont des assemblées féminines à plus de 44 %. Les parlementaires autrichiennes représentent, quant à elles, plus de 20 % des élus. ²

L'analyse de la composition des parlements régionaux n'est guère plus favorable à la France qui, avec 12 % de femmes dans ces assemblées, se

1. Les dernières élections en Grèce (octobre 1996) ont permis à dix-huit femmes d'entrer au parlement, soit 6 % du total des sièges.

2. La France est depuis les élections législatives de juin 1997 en avant-dernière position (avant la Grèce). (NdA).

situé encore très en deçà de la moyenne européenne et très loin derrière le Danemark (plus de 30 % de femmes) et l'Allemagne (26 %). Seule la proportion de femmes dans les conseils municipaux, notamment à l'issue du dernier scrutin, met la France en position honorable, en la rapprochant de ses voisins qui ont les meilleurs résultats en la matière (Danemark, Pays-Bas, Allemagne et Belgique).

Dans le reste du monde

Une étude réalisée par l'Union interparlementaire sur 171 parlements nationaux existant au 30 juin 1993 montre que 10 % environ de la population parlementaire globale est féminine, soit un chiffre de quatre points supérieur à ce qu'il est en France ¹.

Si, à cette date, aucun pays, quel que soit son système parlementaire (monocaméral ou bicaméral) ou politique, n'a atteint la parité, plus de dix d'entre eux ont des assemblées où les femmes occupent plus de 20 % des sièges. Parmi ceux-ci, se trouve – et cela est très traditionnel – la totalité des pays nordiques. La première place revient aux Seychelles (45,8 % de femmes parlementaires) ; Cuba et la Chine occupent les huitième et dixième rangs mondiaux avec, respectivement, 22,8 % et 21 % de femmes parlementaires.

Outre-Atlantique, la présence féminine dans les assemblées parlementaires est également plus importante qu'en France : les femmes représentent plus de 13 % des élus des deux chambres canadiennes et 10,8 % des élus à la Chambre des représentants des États-Unis. Meilleure encore est la situation des femmes en Australie (21 % de femmes au Sénat) ou en Nouvelle-Zélande (16,5 % de la chambre unique). De même, en Afrique, les femmes camerounaises et sénégalaises, occupant 12 % des sièges des assemblées nationales, sont mieux représentées que leurs homologues françaises. On notera que la fin des discriminations raciales en Afrique du Sud a eu pour corollaire l'arrivée massive des femmes au pouvoir : elles représentent aujourd'hui 27 % des parlementaires (l'un des taux les plus importants du monde) et c'est une femme qui est à la tête du Parlement.

1. 11,60 % Union Interparlementaire, New Delhi, 1997. (NdA).

Y a-t-il une *Histoire* de l'exclusion des femmes ?

Le débat, relativement récent, sur la sous-représentation massive des femmes aux assemblées élues de la République (notamment au Parlement, premier pouvoir dans notre République) a posé une question préalable : celle des causes et des processus d'une telle infériorisation de fait de la citoyenne ¹.

Pour remonter jusqu'aux *racines du mal*, nous avons inventorié les éléments de réponse – religieux, historiques, culturels – aptes à reconstituer une éventuelle *Histoire* de l'exclusion des femmes.

La place des femmes dans les grands courants de pensée

Quelles que soient les interprétations de leurs représentants, l'inégalité originelle entre la femme et l'homme semble établie dans les grandes religions monothéistes.

L'inégalité entre les hommes et les femmes remonte au plus lointain de l'histoire des sociétés. Elle touche aussi au plus profond des structures mentales qui nous constituent. Nous sommes renvoyés ici au plus archaïque, pour reprendre une expression de Françoise Héritier-Augé « à la profondeur d'ancrages symboliques qui passent inaperçus aux yeux des populations qui les mettent en pratique ». Or, les facteurs religieux ont joué un rôle considérable dans l'élaboration et la légitimation de ces « ancrages symboliques », c'est dire l'importance d'une réflexion des communautés religieuses sur cette question.

Gérard Delteil, Pasteur de l'Église réformée de France, secrétaire général de la Conférence des églises protestantes des pays latins d'Europe.

On ne peut pas proposer une politique selon l'Évangile. Je veux dire une politique qui transposerait sur le fonctionnement de la société la gestion du pouvoir telle que Jésus la demande à son Église. (...) Il fallait prouver que la religion catholique ne dévirilisait pas l'homme. (...) Et cela a abouti parfois à une mise en tutelle des femmes...

Jean-Marie Lustiger, Cardinal, Archevêque de Paris.

1. Se reporter à l'annexe 2 pour les extraits d'auditions de personnalités citées dans ce chapitre.

... Le pôle d'attraction de la pensée des religieux et des pouvoirs politiques va plutôt vers cette lecture (du Coran), cette manière de concevoir le pouvoir politique dans l'Islam... (qui) est assez restrictive au point de vue de la femme en public...

Dalil Boubaker, recteur de la Grande Mosquée à Paris

René Gutman, Grand Rabin, représentant de la religion juive, réfute quant à lui l'idée d'une infériorisation de la femme, d'après les textes de la Bible. Il estime que l'absence des femmes dans la célébration du culte et leur cantonnement à la sphère privée ont des causes extérieures à la tradition religieuse : *Je voudrais qu'il soit distingué entre les termes mêmes et la trame de la Bible qui donnaient à l'homme et à la femme, à l'origine, une présence et une dimension égales, et la société ambiante qui a fait que la communauté religieuse a souvent créé un réflexe de mimétisme par rapport à la société économique et sociale*

Les propositions des auditionnés

Pour des raisons évidentes, les propositions, souvent d'ordre culturel, se placent plus en amont de la place des femmes en politique que dans la dynamique légale ou constitutionnelle.

Le protestantisme propose une lecture des Écritures dans la pluralité, *une parole évangélique plurielle*, une pratique de langage mixte ou différencié, *la préservation d'un espace public laïc... dans l'accueil des différences*.

Réformer le statut de la vie politique, *le féminiser c'est-à-dire le réhumaniser*, réfléchir à réglementer davantage le cumul des mandats, en tout cas *des dispositions de forçage... pour corriger le jeu spontané qui entraîne la prédominance de fait d'un rapport de force*, suggère Monseigneur Lustiger qui opte pour *un certain volontarisme* sans prétendre en dessiner les contours législatifs.

Nous avons également auditionné la Grande Maîtresse de la Grande Loge de France. Marie-France Cocquard. Après un exposé sur le rôle des femmes dans la franc-maçonnerie féminine, elle plaide surtout pour une culture maçonne qui permettra *d'agir sur les mentalités*.

La place des femmes dans l'Histoire

Les philosophes et sociologues (voir infra) ont évoqué la place des femmes dans l'Histoire, du Moyen Âge à nos jours.

Michelle Perrot, historienne spécialiste des droits des femmes et auteur avec Georges Duby d'une *Histoire des Femmes en Occident* a traité spécifiquement, lors de son audition : *Des femmes et de la citoyenneté politique en France, une frontière difficile à franchir*.

C'est l'histoire d'une exclusion : *La Révolution française constitue la scène primitive de l'exclusion définitive des femmes* qui se perpétue jusqu'en 1944. *Dans cette complexe tradition française, faite d'un mélange très tocquevillien d'Ancien Régime et de Révolution, l'activité la plus noble et le service public appartiennent à ce substitut des princes que sont les hommes.* On passe du fief du seigneur à celui des hommes politiques – le domaine électoral – c'est-à-dire la circonscription dans un scrutin uninominal.

Selon Éliane Viennot, historienne spécialisée dans le rapport des femmes à la politique, la Loi salique, même si elle a joué un rôle dans l'illégitimité des femmes dans le pouvoir politique, ne les a pas empêché d'avoir un pouvoir certain en France... *pays d'Europe où les femmes ont eu le plus de pouvoir politique sous l'ancien Régime... La mise à l'écart systématique des femmes de la scène politique (au début du XVII^e siècle) est liée à deux phénomènes inséparables. Le premier est la perte d'influence progressive de l'aristocratie (où se recrutaient les femmes d'État et où le pouvoir était beaucoup plus facilement partagé entre les sexes...). Le second est la centralisation très précoce de l'État français qui s'est traduite par l'investissement de la bourgeoisie dans les institutions de l'État moderne...*

L'éviction politique totale des femmes lors de la Révolution... c'est l'aboutissement d'un processus... qui s'appuie non pas sur l'idée que les femmes seraient incapables, ou pas encore capables d'exercer le pouvoir, mais au contraire sur la certitude qu'elles en sont capables, qu'elles l'ont prouvé.

La philosophie des Lumières et l'abstraction du citoyen universel

Pour les philosophes auditionnés, *la parité est la nouvelle figure de l'égalité des sexes* car elle s'inscrit dans une double tradition politique française : l'universalisme des droits et l'utopie née au XI^e siècle, projet mixte, donc concernant les deux sexes.

Geneviève Fraisse, philosophe

L'égalité en politique est bien un problème de fait et de volonté : *c'est ce qui rend le discours de nos hommes politiques sur ce thème, bien suspect...* Le droit doit y jouer son rôle et *s'il faut pour cela modifier la Constitution, qu'on le fasse...*

André Comte-Sponville, philosophe

L'écueil est celui du multiculturalisme à l'américaine. Mais *Je vois bien que celles qui, en France, défendent la parité sont très attachées à un certain modèle républicain français... Les femmes ne sont pas une minorité parmi d'autres minorités... Il y a une réalité naturelle à laquelle on ne peut pas échapper qui est l'essentiel de la mixité du genre humain.... Mais je crains que ce ne soit la boîte de Pandore.*

Alain Finkielkraut, philosophe

Les femmes en politique aujourd'hui

Le mouvement associatif féminin

Pour le mouvement associatif féminin dont l'objectif est l'égalité en politique, la parité – et non le quota – constitue la seule proposition juste et efficace. Pour certaines, la parité, instaurée par une loi organique ou constitutionnelle, doit aussi se traduire par une obligation de résultat : autant de femmes que d'hommes dans les assemblées élues (cf. Parité-Infos). La nécessité d'un débat national est soulignée. Des mesures accessoires sont suggérées : non-cumul plus strict des mandats, statut de l'élu(e), incitation financière pour les partis politiques.

Ont été auditionnées les associations suivantes : Parité, Parité Infos, Clu Parité 2000, Demain la parité, Union des Femmes Françaises, Choisir-la-Cause-des-Femmes.

Les partis politiques

Les dirigeants des partis, à l'unanimité, constatent et déplorent l'énorme sous-représentation des femmes dans la vie politique. Interrogés sur la participation des femmes aux instances de décision de leur propre parti, ils reconnaissent n'avoir pas réussi à pratiquer une réelle mixité dans un domaine où la Constitution pourtant dispose (article 4) : *Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. Ce paradoxe exprime-t-il la volonté – inavouée – des partis de conserver aux hommes le privilège d'être les seuls décideurs de la vie politique ?*

Les femmes sont peu nombreuses à siéger dans les organes directeurs du RPR (au bureau politique, quatre sur quarante-huit), et de l'UDF (deux femmes – sur quarante membres – siègent au bureau politique). Pour les Verts, la participation est quasi-paritaire (cinq femmes sur onze au collège exécutif) et le porte-parole est une femme (Dominique Voynet). Au Part socialiste (secrétariat national et bureau national) et au Parti communiste (bureau national et comité national), la proportion de femmes avoisine les 30 %.

Les raisons de cette étrange contradiction seraient : l'opposition des militants (masculins) de base ; la rareté des candidates féminines (prises dans leurs tâches multiples dont aucun responsable ne propose un plus juste partage avec les hommes) ; le rejet par les femmes des *valeurs* (compétition, violence, langue de bois) du champ d'affrontement politique ; enfin, cause et conséquence de tout, la sclérose des mentalités (alors que tous les sondages donnent une large, voire une très large majorité de français (es) favorables une participation égalitaire paritaire des femmes dans la décision).

Certains partis politiques, après l'audition par la commission de leurs représentants, ont officiellement actualisé leurs positions.

Le Rassemblement pour la République (RPR) a rendu publiques certaines décisions de ses instances : son conseil national (9 novembre 1996) a repoussé l'institution de quotas de femmes par voie législative. Il préfère *des dispositions internes* au parti, en l'incitant notamment à prendre, pour les législatives, où la priorité serait accordée aux sortants, des femmes comme suppléantes. Le RPR, d'autre part, a décidé que les listes (élections européennes, régionales, municipales) comporteront un tiers de femmes et, selon Jean-François Mancel, secrétaire national, il incitera, pour les prochaines législatives, un ticket homme-femme.

L'Union pour la Démocratie Française (UDF) a déposé à l'Assemblée une proposition de loi constitutionnelle ¹ introduisant, dans l'article 3, la limitation par la loi d'un pourcentage de candidats du même sexe, dans les scrutins de liste. Une autre proposition de loi ordinaire ² limite, dans le Code électoral, ce pourcentage aux deux tiers des candidats du même sexe pour les élections municipales (article L.260), régionales (article L.338), territoriales en Corse (article L.365). La loi du 7 juillet 1977 relative aux élections européennes serait modifiée dans les mêmes conditions (article 3). Ces propositions auraient reçu l'aval de la quasi-majorité des députés du groupe UDF

Le Parti socialiste (PS) fait valoir un sondage politique auprès des adhérents de son parti : 74,98 % de militants approuvent l'inscription du principe de la parité femmes-hommes dans les statuts, 11,59 % répondent non, et 13,43 % s'abstiennent. Fort de cette consultation, le conseil national a adopté (à l'unanimité moins deux voix) ce principe comme objectif. Il a fixé un pourcentage minimal de 30 % de femmes candidates pour les législatives de 1998, par la pratique de circonscriptions réservées aux femmes par les fédérations elles-mêmes. La liste a été ratifiée le 30 novembre par le conseil national. Pour les régionales, *l'objectif est d'aller vers les 50 % mais aucun texte n'a été voté à ce jour.*

Le Parti communiste (PC), quant à lui, précise que l'article 2 de sa proposition de loi ³ affirmant que le scrutin à la proportionnelle *est une condition de la parité des femmes et des hommes dans la vie publique* ne doit pas être interprété comme une condition préalable du changement paritaire. Il se montre *réservé* sur une mesure d'incitation financière des partis *mesure artificielle* qui, dit-il, *favoriserait les grands partis* dont les chiffres de campagne et de fonctionnement permettraient la plus grande liberté à l'égard d'une telle incitation. Quant aux prochaines échéances électorales, le PC entend réserver aux femmes, dans les scrutins de liste, un pourcentage de sièges

1. Cf. propositions de loi n° 2911 et 2926 des 24 et 25 juin 1996.

2. Idem.

3. Cf. Proposition de loi du 18 janvier 1995 (Sénat ° 216).

tendant très fort vers la parité. Pour les législatives, 30 % de femmes au moins seraient candidates en position d'éligibilité.

Le secrétaire national, Robert Hue, opte, quant à la procédure de modification de la Constitution, pour l'application de l'article 89 : les deux assemblées se prononceraient par un vote sur le projet de loi qui serait soumis à référendum (et non au Congrès). Ainsi, dit-il, un vrai débat politique pourrait avoir lieu dans le pays.

Les personnalités politiques

Les personnalités politiques auditionnées par la commission ont assumé des responsabilités majeures dans la vie politique (ministres, premier ministre). Elles nous ont décrit les handicaps et difficultés de leur parcours en tant que femmes.

Michèle Barzach – *après avoir été nommée par le fait du prince, protégée, propulsée vers une accumulation de mandats* – déclare : *j'ai eu ensuite une fin de parcours qui a été classiquement le retour du refoulé, c'est-à-dire extrêmement agressive et très tenace...*

Édith Cresson : *j'ai été l'objet d'un véritable lynchage de la part des hommes politiques et des médias.*

Toutes deux, contrairement à Simone Veil qui se dit privilégiée et affirme n'avoir connu aucun problème de carrière dans sa vie politique, ont témoigné de l'acharnement quelquefois grossier dont elles furent les victimes.

Ces personnalités soulignent combien la présence importante des femmes dans les instances élues pourrait contribuer au renouveau de la vie politique. Les femmes ont une perception du quotidien, un regard différent des hommes. Elles seraient ainsi les actrices de la transformation politique, dans un monde en pleine mutation.

Leurs propositions tendent vers la parité (par un quota évolutif pour Simone Veil) ou par l'inscription du principe de la parité dans la Constitution (Édith Cresson et Jack Lang) et d'un référendum (Édith Cresson).

D'autres mesures d'accompagnement sont suggérées : non-cumul des mandats plus strict, incitation financière pour conduire les partis à inclure un nombre important de femmes comme candidates, parité des nominations aux postes de responsabilité...

Les sociologues, les politologues, les expert(e)s

Selon les personnalités auditionnées¹, l'approche de la politique par les femmes est très différente de celle des hommes. Les femmes institutionna -

1. Cf. annexe 2.

sent moins le vocabulaire politique, en parlent comme d'un moyen concret d'organiser mieux la société... sont les porte-parole des *gens* et non des clans ou des intérêts, séparent peu la vie privée de la vie politique. Leur potentiel d'engagement est grand. Elles veulent agir sur la réalité mais pacifiquement (plus de discussions et moins de guerres).

Les causes de la sous-représentation des femmes sont diverses. En France tout gravite autour de *entité* présidentielle (un homme) fort de son suffrage et de la Constitution. L'ENA demeure le vivier de la politique (cf. les auditions de Édith Cresson et de Michèle Barzach). Le scrutin uninominal à deux tours, le cumul des mandats comme le suffrage indirect pour le Sénat, sont autant d'obstacles pour les femmes.

Les pratiques oligarchiques des partis sont, selon le mot de Mariette Sineau, chercheuse en Sciences politiques *de véritables machines à exclure les femmes*. Aucun parti, en effet, ne compte dix pour cent de femmes à l'Assemblée nationale à l'exception du Parti communiste. ¹

Certain(e)s insistent sur les difficultés à obtenir des statistiques sexuées au ministère de l'Intérieur, et l'absence de stratégies nationales pour la mise en œuvre d'une réelle égalité politique (Françoise Gaspard). On ne peut faire comme si la dualité sexuelle n'avait pas comme conséquence une inégalité des droits. La proposition principale faite à l'unanimité de ce groupe de personnalités (à l'exception de Christine Delphy) est l'instauration légale et/ou constitutionnelle du principe de la parité, seul capable de reformuler un

1. Chiffres actualisés après les élections législatives de 1997 (NdA)

Assemblée nationale

Groupes	Hommes	Femmes	Total	% Femmes
Communistes	32	5	37	13,5
Socialistes	204	42	246	17,1
PRS	13	0	13	0
Divers gauche	8	1	9	11,1
Écologistes	5	3	8	37,5
MDC	7	0	7	0
UD	102	7	109	6,4
RPR	134	5	139	3,6
Divers droite	7	0	7	0
LDI-MPF	1	0	1	0
FN	1	0	1	0
Total	514	63	577	10,9

Sources : service des droits des femmes.

nouveau « contrat social ». S'y agrégeraient un non-cumul plus rigoureux des mandats, des mesures d'incitation financière pour les partis, des propositions pour ouvrir les portes de la fonction publique aux femmes.¹

Les journalistes

Tous les journalistes dénoncent, au préalable, *attitude peu paritaire*, le manque de solidarité, l'absence de tout projet collectif pour l'avancée des femmes.

Entre celles qui sont trop contentes d'être acceptées parmi les hommes, celles qui ne veulent pas se faire remarquer en tant que femmes et celles qui ne se préoccupent pas de vouloir jouer ce rôle de modèle pour les autres femmes...

Virginie Barré, présidente de l'Association des femmes journalistes

Il faut que les femmes leaders d'opinion n'aient pas une attitude de trahison. Elles n'aident pas, dans les médias, à promouvoir les autres femmes.

Jean-Pierre Elkabbach

Sont soulignés l'*invisibilité* des femmes, politiques ou non, et le manque d'intérêt pour elles dans les médias² où, actuellement, 36 % des quelques 30 000 journalistes en France sont des femmes. Elles sont 6 % des directeurs de journaux, un quart des cadres, la moitié des pigistes et des chômeurs.

Le journalisme politique traditionnel est machiste. Les femmes s'exposent plus que les hommes quand elles sont au pouvoir.

Christine Ockrent

Les causes de l'absence des femmes dans le domaine politique tiendraient, selon certains, à la nécessité d'être présentées par des partis (donc des hommes...), et à l'existence d'un scrutin majoritaire (Jean-François Kahn) ce que d'autres contestent.

Les propositions vont dans le sens de l'instauration du principe de parité (Jean-François Kahn), et rejettent celle d'un quota. Les femmes et hommes des médias auditionnés suggèrent le lancement d'une grande campagne

1. Les femmes dans la fonction publique de l'État : (NdA)

– Au 31 décembre 1996, 56, % des agents de l'État sont des femmes.

– Au 1^{er} juin 1997, elles occupent % des emplois de direction et d'inspecti

– Au 1^{er} juin 1997, elles représentent 15, % des membres en activité de trois grands corps de l'État (19, % au Conseil d'État, 13, % à la Cour des Comptes, 12,2 % à l'Inspection générale des Finances). (Source : ministère de la Fonction publique).

2. Exemple : le journal *Le Monde* assume les frais d'un envoyé spécial pour la Coupe du monde de rugby Afrique du Sud en 1995, mais refuse de le faire pour la Quatrième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes à Pékin, la même année.

institutionnalisée sur le thème de la parité (Michèle Cotta). La lecture du monde serait différente si les hommes n'en étaient pas les seuls auteurs, et le partage du pouvoir démocratique avec les femmes qui n'adhèrent pas à la pensée unique ne pourrait qu'en transformer l'élaboration et l'exercice (Jean-Pierre Elkabbach et Jean-François Kahn).

Les propositions contre le dysfonctionnement démocratique

Toutes les personnalités auditionnées s'accordent à traduire cette quasi-absence des femmes dans la représentation politique par un véritable déficit démocratique, un appauvrissement de la mixité des valeurs, fonctionnement caricatural d'une démocratie d'acquiescement, les élus masculins (près de 95 % au Parlement, dans les conseils généraux, etc.) décidant et les citoyennes presque exclues de la décision (5,5 % environ d'élues) contraintes d'acquiescer. Ou de se désintéresser. D'une manière générale, l'expectative – attendre l'évolution des mentalités – est rejetée comme une voie sans perspective.

Les propositions peuvent être groupées en deux catégories : celle des mesures dites d'accompagnement ou accessoires et celle des mesures volontaristes, législatives et/ou constitutionnelles.

Les mesures dites d'accompagnement ou accessoires

Les mesures d'incitation financière pour les partis

Une prime serait attribuée aux partis faisant la plus grande place aux candidatures des femmes (en position éligible) ou leur donnant une place égale à celle des hommes. Cette modulation de l'aide publique accordée est proposée par la majorité des partis et fait la quasi-unanimité des personnalités politiques. Deux exceptions : les réserves de l'UDF (Gilles de Robien) et du PC (Robert Hue).

L'adoption de ce principe se traduirait par une modification de la loi du 11 mars 1988 ¹ relative à la transparence financière de la vie politique. Un amendement à l'article 9 de la loi du 15 janvier 1990 ², article 2.1. prévoirait, en un deuxième alinéa supplémentaire, les conditions d'attribution de cette prime.

Cette disposition législative heurterait-elle une disposition constitutionnelle ? Les partis politiques sont régis par l'article 4 de la Constitution de 1958. Les partis, étant donc libres d'exercer leur activité peuvent librement souscrire à l'incitation – mesure non coercitive – ou s'y refuser. Le libellé de la loi,

1. Cf. *Journal officiel* du 12 mars 1988.

2. Cf. *Journal officiel* du 16 janvier 1990.

uniquement incitatif, n'entamerait en rien la liberté des partis. Leurs représentants et les personnalités politiques entendus estiment que la proposition est conforme à la disposition constitutionnelle précitée.

Les constitutionnalistes y sont plutôt favorables. Le questionnaire ¹ que l'auteur du rapport leur a adressé, postérieurement à leur audition par la commission, leur a permis de préciser ce point parmi d'autre. La question n° 7 était ainsi libellée : *Un quasi-consensus semble vouloir adopter la prise de mesures financières incitatives privilégiant – sous une forme à élaborer – les partis politiques ayant promu l'élection du plus grand nombre de femmes. Cette démarche vise à modifier la loi du 11 mars 1988 sur la transparence financière des partis et sur leur financement par l'État. Vous semble-t-elle conforme à la Constitution et notamment à son article 4 ? Pourrait-on soutenir que, le droit des partis « d'exercer leur activité librement », bien que dépendant des « principes de la souveraineté et de la démocratie », serait mis en cause par de telles mesures ?* Les constitutionnalistes ont exprimé le même point de vue, à savoir la conformité de la mesure proposée avec la Constitution (article 4).

Ainsi, le doyen Georges Vedel, ancien membre du Conseil constitutionnel : *Le fait d'avantager plus largement dans la distribution des fonds publics les partis politiques facilitant l'accès de femmes à la vie politique soulèverait des objections car on pourrait y voir une sorte de dirigisme des partis politiques peu compatible avec les dispositions de l'article 4 de la Constitution. Toutefois, on pourrait relever que le respect de la démocratie visé par ledit article 4 implique un effort des partis pour l'accès des femmes à la vie politique. Mais, sur ce terrain de règles incitatives et non contraignantes, l'argument de la discrimination serait de peu de poids selon ce que l'on peut savoir de la pratique du Conseil constitutionnel.*

Guy Carcassonne, professeur de Droit constitutionnel : *Ce n'est nullement une atteinte à la liberté, mais un choix – celui de se conformer ou non au comportement souhaité – librement exercé par ceux qui le détiennent, et eux seuls.*

Lors de son audition, Olivier Duhamel, en réponse à une question de la commission, avait déclaré : *Ça ne me paraît pas poser de problème de principe, mais il faut voir dans quel sens parce que là encore, nous sommes dans des mesures d'accompagnement, d'incitation, dans des actions positives. Nous ne touchons pas au cœur même du mécanisme du débat...*

Francine Demichel, professeur de Droit public et de Sciences politiques à l'université de Paris VIII : *L'objection tirée de l'article 4 de la Constitution est sans valeur... Inciter les partis à pratiquer la parité n'est pas contraire à l'article 4 car cela vise exclusivement leur rapport à la démocratie.*

1. Questionnaire et réponses des constitutionnalistes en annexe 3.

Le doyen Louis Favoreu, président honoraire de l'Université de Droit, d'Économie et des Sciences politiques d'Aix-Marseille : *La question de la constitutionnalité des mesures financières incitatives....* est à discuter, et s'inspirant d'un arrêt de la Cour constitutionnelle italienne de 1995 : *ce type de mesures peut être apprécié positivement si elles sont librement adoptées par les partis politiques, associations ou groupes qui participent aux élections...*

Il est à noter qu'un tel type de mesure ne pourrait *accompagner* une mesure législative instaurant quota ou parité, la Loi devant être observée par tous, sans qu'il y ait lieu à *incitation*. Une telle mesure ne trouverait sa place que comme mesure de substitution à la mise en place d'un système institutionnel et/ou législatif.

Non-cumul des mandats et des fonctions et limitation de la durée d'exercice de ces mandats et fonctions

Il s'agit de modifier – pour la rendre plus rigoureuse – la loi du 30 décembre 1985 ¹ tendant à limiter le cumul des mandats électoraux et des fonctions électives. Les partis politiques y sont-ils favorables ? Oui pour l'UDF (avec quelques réserves), le PS, les Verts, le PC le MDC De son côté, le RPR opte pour une limite d'âge (75 ans) dans l'exercice d'un mandat politique, mais dans le cadre d'une règle interne au parti et non d'une loi. Les personnalités politiques entendues ² (Édith Cresson, Michèle Barzach, et Jack Lang) suggèrent elles aussi de telles mesures.

Instauration d'un scrutin proportionnel intégral ou instillation d'une dose de proportionnelle aux actuels scrutins uninominaux

La loi pourrait y pourvoir. Un scrutin proportionnel de liste qui remplacerait l'actuel scrutin aux élections législatives est le souhait de certains partis. Le Parti communiste, dans l'article 2 de sa proposition de loi pour la parité (18 janvier 1995 Sénat n° 216) préconise l'adoption de la proportionnelle pour tous les scrutins, mais n'en fait pas une condition préalable aux mesures paritaires. Les Verts et le Parti socialiste se prononcent également pour ce mode de scrutin. En revanche le RPR et le Mouvement des citoyens y sont opposés pour des raisons d'opportunité (*Ce serait affaiblir la parité que d'y mêler un autre débat concernant le mode de scrutin*, affirme Jean-Pierre Chevènement). L'UDF nuance son point de vue. Elle ne souhaite pas de proportionnelle intégrale, mais serait favorable à *une dose de proportionnelle dans un système qui resterait majoritaire*. En toute hypothèse, elle rejette une quelconque modification du mode de scrutin à *l'approche d'une échéance électorale nationale*.

1. Cf. *Journal officiel* du 31 décembre 1985.

2. Cf. annexe 2.

Un scrutin de liste pour les législatives ne saurait constituer en soi une mesure favorisant l'élection des femmes. Deux conditions y seraient nécessaires : un nombre égal (à plus ou moins un) de femmes et hommes et une stricte alternance de femmes et d'hommes sur la liste. La difficulté pour les femmes, soulignent des personnalités politiques ayant occupé des fonctions ministérielles, n'est pas d'être élues, les électeurs leur faisant confiance. Le véritable handicap à franchir est celui de l'investiture.

Élaboration d'un statut de l'élu(e)

Outre une formation, peut-être bénéfique pour les élus (es), ce statut permettrait aux femmes, de concilier, à défaut de les partager avec leur compagnon, leurs obligations traditionnelles (foyer, enfants) par un accroissement ciblé de crèches, d'aides familiales, etc. Il permettrait aussi aux élus des deux sexes de concilier leurs obligations professionnelles (heures libres pendant le travail, rémunération éventuelle...) avec une activité de représentation politique. C'est le point développé par le Parti communiste dans sa proposition de loi du 18 janvier 1995 (articles 3, 4 et 5), suivi en cela, dans le principe et assez vaguement il est vrai, par les autres formations et personnalités politiques.

Le « ticket » député/suppléante ou députée/suppléant

Cette proposition, lancée sans tentative de la justifier dans des textes, serait laissée à la discrétion des partis et groupements concourant au suffrage. Ainsi, elle n'exigerait pas de réforme constitutionnelle. Une campagne d'information et d'explication menée à l'initiative des pouvoirs publics rendrait plus concrète la perception du déséquilibre dans la représentation politique entre femmes et hommes et l'exigence d'y remédier. Y seraient associés notamment le mouvement syndical, le mouvement associatif, les médias¹, auxquels seraient fournis les moyens techniques et matériels de leurs actions.

Les mesures législatives et/ou constitutionnelles

Ces mesures tendent à instaurer sur le fond les principes d'un quota ou de la parité. S'ils sont le fait des partis politiques, le quota ou la parité n'exigent ni l'intervention du législateur, ni celle du citoyen extérieur aux partis. La Constitution reconnaît aux partis le droit de s'organiser et de concourir à *l'expression de suffrage* en toute liberté. Contrairement à ce qui a été proposé et affirmé ici ou là, aucune contrainte donc ne saurait leur être imposée.

Un débat a été cependant esquissé selon lequel les limites constitutionnelles à la liberté des partis résident dans le respect des *principes de la souvera* -

1. À noter l'initiative d « Manifeste pour la parité » signé par dix femmes anciennes ministres publié dans l'Express du 6 juin 1996.

neté nationale et de la démocratie (article 4), l'acceptation de tels principes impliquerait ... *un effort (des partis) pour l'accès des femmes à la vie politique* (doyen Georges Vedel à propos du financement incitatif des partis) car l'incitation à la parité constitue *une meilleure adéquation entre représentants et représentés* (professeur Francine Demichel).

Le quota

On peut le définir comme la mesure qui subordonne la validation d'une liste de candidats ou d'un total pour une même formation politique à l'existence d'un pourcentage maximum (ou minimum) de candidats du même sexe. Un tel principe, compte tenu de sa formulation générique (*pourcentage de candidats du même sexe*) devant s'appliquer aux deux sexes, devrait répondre à l'exigence de non-discrimination entre femmes et hommes. L'expérience faite en France (loi du 27 juillet 1982) – improprement appelée loi instaurant un quota – se heurta cependant à la censure du Conseil constitutionnel.

Loi du 27 juillet 1982 sur les élections municipales

L'amendement en question : *aucune liste ne saurait comporter plus de 75 % de candidats du même sexe* fut voté à la quasi-unanimité des deux assemblées.¹

Le Conseil constitutionnel qui s'est saisi d'office de l'amendement, fait rarissime sinon unique², l'annula le 18 novembre 1982³.

La parité

La parité constitue sur le terrain du droit politique une obligation positive imposée aux acteurs du jeu politique et notamment aux partis.

Professeuse Francine Demichel, *À parts égales : contribution au débat sur la parité*, article paru dans Recueil Dalloz Sirey, 1996, 12^e cahier. Chronique.

La parité définit l'égalité politique des femmes et des hommes par leur représentation en nombre égal dans les assemblées élues. Ainsi, un éventuel amendement de la Constitution pourrait être formulé par exemple ainsi : *L'égal accès des femmes et des hommes aux mandats (ou plus largement : et aux fonctions) politiques est assuré par la parité.*

1. 23 476 voix contre 4 et 3 abstentions à l'Assemblée nationale.

2. Règle rappelée par le Conseil constitutionnel lui-même : *Considérant qu'en l'espèce, il n'y a lieu pour le Conseil constitutionnel de soulever d'office aucune question de conformité à la Constitution en ce qui concerne les autres dispositions de la loi soumises à son examen* (Décision 30 décembre 1977).

3. Cf. *Journal officiel* du 19 novembre 1982.

Quota ou parité : faudra-t-il amender la Constitution ?

La jurisprudence du Conseil constitutionnel (décision du 18 novembre 1982) semble, de l'avis des juristes ¹, conduire nécessairement à la modification de la Constitution, préalablement à toute intervention législative.

Ainsi, se sont exprimés les doyens Georges Vedel et Louis Favoreu et le professeur Guy Carcassonne. Il faut noter, pour les deux premiers, l'opposition au principe même de l'introduction du quota ou de la parité dans la loi. Les professeurs Guy Carcassonne et Francine Demichel y sont, au contraire, très favorables. D'autres, enfin, comme le professeur Olivier Duhamel, tout en exprimant la même opposition et pour sensiblement les mêmes raisons que ses collègues Vedel et Favoreu, propose des *transitions et exceptions comme solution de la contradiction* pour satisfaire l'impérieuse obligation d'atteindre une égalité réelle *qui viendrait conforter la démocratie*.

Cette entorse exceptionnelle, provisoire et qualifiée comme telle...permettrait de mettre en place un droit politique dérogatoire pour une deuxième période de transition : la décennie paritaire (la première période serait celle d'une mise en garde aux responsables politiques). À son terme, retour au droit commun.

Le point de vue des juristes opposés à l'introduction de quota ou de la parité dans la Loi

Les juristes hostiles à toute intégration dans notre droit politique des principes de quota ou de parité font valoir, en la développant ou en la nuanciant, l'argumentation du Conseil constitutionnel dans sa décision du 18 novembre 1982.

La parité instaurée par les textes serait contraire au principe d'égalité (article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et article 6 de la Constitution) et à la définition de la souveraineté populaire : La souveraineté nationale appartient au peuple qui

1. Pour tout ce chapitre, cf. annexe 4, auditions des constitutionnalistes.

l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum (article 3 de la Constitution).

Inspirées de la philosophie des Lumières, la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et la Constitution ont sacré comme sujet de droits politiques une *personne*, le citoyen, dont l'abstraction volontaire indifférencie le sexe, la race, l'ethnie, la couleur. Or, affirment les professeurs Vedel et Duhamel, une modification de la Constitution pour y inclure le principe de pourcentages de chaque sexe (quotas) ou de parité transgresse l'égalité entre tous les citoyens, et la notion de la souveraineté populaire qui en découle.

Il faut ainsi considérer qu'une telle réforme constitutionnelle pourrait *engendrer des conséquences sur les bases de notre système politique et juridique*, dit le doyen Favoreu qui précise que : *passer des quotas à la parité (fait que) le problème change de nature...*

La parité serait contraire à l'universalité des droits politiques conçus dans l'indifférenciation

Elle porterait donc atteinte aux principes constitutionnels *qui s'opposent à toute division par catégories des électeurs et des éligibles* (cf. décision précitée du Conseil constitutionnel).

Le système de parité implique nécessairement *que le corps électoral soit divisé en deux sections correspondant chacune à un sexe* (doyen Georges Vedel).¹

Le risque serait d'*ouvrir la porte à une évolution vers le droit à la différence dont la reconnaissance aura des effets destructeurs* (doyen Louis Favoreu).

Il y aurait alors violation de l'idée même de citoyenneté, négation du fondement de notre démocratie (professeur Olivier Duhamel).

L'argument se résumerait en cette affirmation : il y aurait risque de communautarisme.

1. Dans un article intitulé « Le quota aux élections municipales. Les 20 % de femmes et la Constitution » (Le Monde, 3 février 1979), et écrit à l'occasion d'un projet du gouvernement imposant la mixité des listes, et voté par l'Assemblée nationale en novembre 1980 en première lecture, le professeur Vedel expliquait que, pour passer outre à l'exception d'inconstitutionnalité soulevée par certains, il suffisait de respecter, dans le texte, la symétrie hommes/femmes. Ce qui fut également le cas de la loi du 27 juillet 1982, pourtant annulée par le Conseil constitutionnel.

Les partisans de l'introduction dans notre Constitution des principes de quota ou parité

Sur l'atteinte aux principes de liberté des électeurs et d'égalité des citoyens ou sur la mise en cause du principe d'universalisme républicain

Sur les fondements de la décision du Conseil constitutionnel du 18 novembre 1982 : cette décision s'appuie, d'une part, sur l'article 3 de la Constitution, d'autre part, sur l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Or, l'article 3 ne semble pas concerner l'espèce dont le Conseil constitutionnel s'est auto-saisi. Ainsi, selon son énoncé, dont l'utilisation est critiquée par la professeur Danièle Loschak : *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum*, disposition hors du sujet, de plus, il s'agissait – dans l'amendement censuré du 27 juillet 1982 – d'élections municipales. *Aucune section du peuple, ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice*. Qui peut prétendre que le quota eût pu produire une telle confiscation, et au profit des femmes ? Le suffrage peut être direct ou indirect... il est toujours universel, égal et secret. Il s'agit du droit de vote, qui n'est pas en cause. *Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques, voir la remarque précédente, de plus fort*. L'évocation de l'article 3 de la Constitution pour justifier la décision d'annulation serait tout simplement hors du sujet.

Sur le principe, la première remarque tient aux limites de ce principe au moment même où il était proclamé. La Déclaration des droits de l'homme, certes, a joué un rôle historique dans l'attribution des droits politiques à tout être humain, indépendamment de sa situation. Cependant, et malgré la généralité de l'abstraction universaliste, elle avait exclu les femmes (et les fous) des droits politiques. Elle avait également maintenu l'esclavage qui ne sera aboli que deux ans après la proclamation de la République (Décret du 16 pluviôse An II (1794) article 6) ¹. Dans la pratique, le concept universaliste aura justifié, à la manière d'un dogme, l'exclusion des femmes de la citoyenneté et... *pendant un siècle et demi les « hommes » n'étaient que les hommes et pas l'ensemble des êtres humains*. (professeur Olivier Duhamel).

On pourrait même dire que cet universalisme aura généré quelques effets pervers : les femmes étant – par principe – égales, elles n'étaient pas entendues dans leur revendication d'une égalité réelle. Et, si cette revendication allait jusqu'à prétendre à la définition dans les textes majeurs de cette égalité, elles étaient déboutées pour atteinte à ce même principe. Était ainsi niée l'identité sexuée de la citoyenne, qui seule avait été la cause, jusqu'en 1944, de leur exclusion du champ du principe. En réalité, ce que les

1. Et rétabli en 1802 pour être enfin définitivement aboli par la Constitution de 1848. (NdA).

constituants de la Révolution française avaient *inventé* – un citoyen abstrait, neutre, sans sexe, ni couleur, ni race, donc universel et sujet de droits politiques – s'est révélé, dans la pratique de près de deux siècles, n'être que la maquette d'un individu déterminé par des caractéristiques incontestables et situées dans l'époque : *c'est un homme, un blanc, un bourgeois*. À signaler, pour mémoire, que le *réflexe* universaliste inspira les grandes expéditions coloniales du XI^e siècle. Aujourd'hui, l'universalisme abstrait (républicain) – dont il reste à s'interroger sur les conséquences pratiques de son application indifférenciée... (sexuellement), selon André Comte-Sponville, philosophe) – ne doit plus être opposé à la réalité d'un universalisme sexué. ...*On récuse la parité... aussi au nom de ce qui me paraît au fond une pure et simple dénégation de la différence sexuelle* (André Comte-Sponville, philosophe). Les deux moitiés de l'humanité en se rejoignant dans un universalisme totalisant lui donneraient sa force et sa plénitude.

Sur la liberté des électeurs, il suffit de rappeler que d'autres règles limitent déjà cette liberté (les inéligibilités, incompatibilités entre parents, l'exigence de résidence dans la commune, la limitation du nombre de forains au quart du conseil municipal, etc.). Sur l'égalité entre les citoyens, les termes de la formulation du principe de quota ou de parité réduisent à néant l'objection : le pourcentage vise indifféremment les deux sexes et la parité instaure, au contraire, une égalité rigoureuse entre la représentation des deux sexes.

Sur l'atteinte à l'unité et à l'indivisibilité du corps des citoyens

C'est l'argument de catégorisation des citoyens, et du risque inhérent de communautarisme. Les adversaires des principes de quota ou de parité interrogent : aujourd'hui les femmes, demain les noirs, les juifs, les beurs, les homosexuels ? La réponse est simple : les femmes ne sont ni une race, ni une classe, ni une communauté, ni une catégorie. Cela malgré l'affirmation du Conseil constitutionnel (décision du 18 novembre 1982).

Je dirai plus : les femmes ne sont pas une communauté, et c'est pourquoi, me semble-t-il, l'objection de communautarisme ne peut être valablement opposée à la parité qu'elles revendiquent. (...) Ce ne sont pas les femmes qui sont une communauté ; c'est l'humanité qui est sexuée, et l'on ne saurait mettre cette différence-là, qui nous constitue, qui nous traverse, qui nous engendre, au même niveau que des différences superficielles (la couleur de la peau), idéologiques (la religion) ou sociales (le métier, le comportement...). Les femmes ne sont pas une minorité, qu'il faudrait protéger. Elles ne sont pas non plus une classe ou un groupe de pression. Elles sont la moitié de l'humanité, et aucune démocratie ne saurait justifier qu'on l'oublie. (...) On peut très bien concevoir l'humanité si nous étions tous de la même couleur. Je ne vois pas ce que serait l'humanité s'il n'y avait qu'un seul sexe...

André Comte-Sponville, philosophe.

La division de l'humanité entre femmes et hommes offre le seul cas de division limitée à deux, d'importance à peu près égale, répondant à des critères totalement objectifs. (...) Ce qui n'est le cas ni des catégories religieuses, ni ethniques ou raciales. (...) Il ne s'agit donc, en aucun cas, de mettre le doigt dans quelque engrenage que ce soit.

Professeur Guy Carcassonne

De plus, notre droit, s'il interdit la discrimination sexuelle, reconnaît formellement l'existence des sexes (article 3). Alors que par exemple, il interdit la discrimination raciale *en refusant la légitimité même de la notion de races.*

Les procédures envisagées pour amender la Constitution

La modification¹ – on l'a dit – a pour objet de définir l'égalité politique des femmes, ou de lui donner le moyen de sa réalisation.

Quota ou parité, les spécialistes s'accordent à souligner l'exigence d'une réforme de la Constitution. Pour la compléter et la moderniser, l'auteur du rapport suggère dans le même temps l'adjonction à l'article premier de la Constitution du mot *sex*. Ainsi, à la phrase : *Elle (la France) assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, ou de religion* serait ajouté *ou de sexe*. Et pour la réforme proposée dans la quatrième partie du rapport, deux procédures peuvent être envisagées : la procédure prescrite par l'article 89 de la Constitution et la procédure prescrite par son article 11.

Procédure prescrite par l'article 89 de la Constitution

L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement. Le projet ou la proposition de révision doit être voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum. Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale. Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire. La forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision.

Dans l'alternative laissée au Président de soumettre le projet constitutionnel voté dans les mêmes termes par les deux assemblées, soit au Congrès, soit aux citoyens par un référendum, la majorité des personnalités auditionnées s'est prononcée pour le principe du référendum, *qui serait plus approprié pour confirmer le vote de chacune des deux assemblées que le vote du Congrès*, selon le doyen Louis Favoreu.

1. Pour ce chapitre, cf. annexe 3, réponses des constitutionnalistes au questionnaire.

C'est la procédure dite de droit commun. Ces dernières années – entre le 25 juin 1992 et le 22 février 1996 – la Constitution aura été modifiée à cinq reprises. Il est cependant évident que *article 89 constituerait pour le projet un parcours du combattant... L'épreuve serait difficile et peut être longue. D'autre part, sur le résultat, on peut s'attendre à un difficile succès*, commente le doyen Vedel, après avoir fait valoir son opposition de fond à la révision envisagée.

Procédure prescrite par l'article 11 de la Constitution

Le président de la République, sur proposition du gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la Nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions. Lorsque le référendum est organisé sur proposition du gouvernement, celui-ci fait, devant chaque assemblée, une déclaration qui est suivie d'un débat. Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet de loi, le président de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation.

La majorité des constitutionnalistes consultés se prononce pour l'exercice de la voie de l'article 11. Le doyen Georges Vedel, notamment, exprime une préférence marquée pour cette procédure. *D'ailleurs, explique-t-il, le Comité consultatif pour la révision de la Constitution qu'il présidait, a souligné que l'usage exclusif de l'article 89 revenait à doter l'une des assemblées d'un véritable droit de veto à l'exercice du référendum par le président de la République.*

La procédure de l'article 89 ne pouvait se substituer à celle de l'article 11 que si elle permettait le recours au référendum sur un projet adopté par l'une ou l'autre des deux assemblées, *ce qui permettait au peuple souverain, par la voie du référendum, d'avoir le dernier mot* selon le doyen Georges Vedel. Telles sont, sur ce point, les conclusions et recommandations du Comité consultatif. Selon lui, le soupçon de volonté plébiscitaire ou de court-circuiter la volonté populaire semble, à la réflexion, peu sérieux.

Le Général de Gaulle a utilisé deux fois l'article 11. Le 28 octobre 1962, son projet de révision a été approuvé par 62 % des suffrages exprimés (élection du président de la République au suffrage universel) et le 27 avril 1969, son projet de révision a été rejeté par 54 % des suffrages exprimés (réforme du Sénat et des régions). *L'institution paraît insérée dans une pratique démocratique, constate le doyen Georges Vedel. Pour la professeure Francine Demichel : une loi constitutionnelle ne paraît pas nécessaire pour établir la*

parité car rien, au fond, dans la Constitution ne s'oppose à la parité. Seule est interdite la discrimination entre les citoyens. D'autre part, selon elle : *l'organisation de la parité ne se situe pas au niveau des normes constitutionnelles*. Une loi référendaire est donc souhaitable grâce à la procédure de l'article 11 *car il s'agit bien de l'organisation des pouvoirs publics*. Les avantages évoqués par le doyen Vedel sont soulignés et, elle ajoute : *la censure du Conseil constitutionnel n'est pas applicable aux lois référendaires*. Le professeur Guy Carcassonne abonde dans ce sens au nom des précédents gaullistes, même s'ils sont juridiquement contestables. *L'utilisation de l'article 11, ajoute-t-elle, ne l'est ni politiquement, ni démocratiquement, ni moralement...*

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la problématique de son applicabilité

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, plus communément dite Convention anti-sexiste a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1979 (résolution 34/180)

La France l'a signée le 17 juillet 1980. La loi du 1^{er} juillet 1983 n° 83 561 a autorisé sa ratification. Le décret du 12 mars 1984 n° 84 193 a publié la Convention (Journal officiel du 20 mars 1984).

Les dispositions de la Convention

Article 4, alinéa 1 : *L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes ; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité des chances et de traitement ont été atteints.*

Article 7 alinéas 1, 2 et 3 : *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et en particulier leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :*

a) de voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus.

b) de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement.

Article 2 alinéas 1, 2 et 3 : *Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre, par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :*

a) inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée les principes de l'égalité des hommes et des femmes si ça n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;

b) adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes.

De telles dispositions sont-elles applicables dans notre droit ?

Le commentaire de l'Office des Nations unies à Genève précise : *L'article 7 indique que, même s'il est indispensable, le droit de vote n'est pas en soi suffisant pour garantir une participation véritable et effective des femmes dans la vie politique. Les États sont donc invités à assurer aux femmes le droit d'être élues à des fonctions publiques et d'occuper des postes dans le gouvernement et dans les organisations internationales. Ces obligations peuvent être remplies par différents moyens : inscription de femmes sur les listes de candidats aux fonctions publiques, mesures et quotas favorables aux femmes, élimination des restrictions fondées sur le sexe pour certains postes, amélioration des conditions d'avancement des femmes et mise au point de programmes officiels pour qu'un plus grand nombre de femmes s'intéresse davantage à exercer un rôle concret (et pas uniquement symbolique) dans la direction des affaires politiques.*

Droits de l'homme, *Discrimination à l'égard des femmes : la Convention et le Comité*, fiche d'information n° 22, Office des Nations unies à Genève.

Selon l'article 55 de la Constitution : *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.* Les conditions de l'applicabilité et de la supériorité de la Convention sur les autres lois semblent remplies (ratification, publication). Reste celle de la réciprocité. Il est admis, et pratiqué, que certains traités multilatéraux s'appliquent dans tous les cas (*malgré une méconnaissance de ses clauses par telle ou telle partie*) s'ils contiennent des stipulations dites *objectives* (conventions en matière de droits de l'homme, par exemple) ¹. L'analogie – sinon l'identité de fond – est grande entre les droits de l'homme et les droits des femmes. Certains arguent même du fait que les seconds sont partie intégrante des premiers. Il en résulterait que ces textes permettraient au Parlement de prendre des mesures spécifiques et provisoires pour

1. Cf. *La Constitution comment* par le professeur Simon-Louis Formery. Hachette supérieur (mise à jour : février 1996).

réaliser une égalité politique concrète, sans l'exigence d'une modification préalable de la Constitution (voir supra).

La non-applicabilité de la Convention pourrait résulter cependant de sa non-conformité avec la Constitution. Mais, la loi de ratification du 1^{er} juillet 1983 n'ayant pas fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel, elle est censée être conforme. À noter que la décision du Conseil constitutionnel du 18 novembre 1982 annulant l'amendement du 27 juillet 1982 instaurant *un pourcentage maximum de candidats de chaque sexe* est antérieure à la ratification de la Convention. Enfin, la constitutionnalité d'une loi antérieure (la ratification de la Convention) ne garantirait guère l'absence de tout débat sur ce point pour les lois nouvelles ordonnant *des mesures temporaires spéciales*.

Le point de vue des constitutionnalistes

La combinaison de la loi du 1^{er} juillet 1983 (mise en application par le décret du 12 mars 1984) et de l'article 55 de la Constitution semblerait indiquer que la Convention pourrait servir de *cadre normatif* au Parlement pour prendre *des mesures temporaires spéciales* (quota, parité) qui ne sauraient être considérées comme discriminatoires. Les avis sont divers.

Certains, comme les doyens Favoreu et Vedel sont réservés sur l'applicabilité de la Convention. Ainsi pour le doyen Favoreu *la Convention, du moment où elle a été ratifiée, est certainement applicable en France, et donc il n'y a pas lieu d'avoir recours à de nouvelles procédures*, en revanche, d'une part, les obligations énoncées n'impliquent pas le vote d'un quota ou de la parité, d'autre part, un arrêt de la Cour constitutionnelle italienne du 12 septembre 1995 se référant à la Convention l'interprète comme s'adressant aux partis politiques et non au législateur.

Pour le doyen Vedel, même remarque sur le fait : *qu'aucune des dispositions de la Convention n'impose le système des quotas ou de la parité (...) tout effort sincère et appuyé de moyens nécessaires pour faire entrer les femmes de façon plus active et plus étendue dans la vie politique satisfait aux obligations internationales*.

Le problème selon le professeur Guy Carcassonne est bien que : *la Convention ne fait peser sur ses signataires aucune obligation de résultat qui serait sanctionnée en cas de défaillance, et de ce fait n'a à peu près aucune chance de produire des effets juridiques utiles au regard du problème posé*. Mais une obligation de moyens ne débloquerait-elle pas la situation ? Et ne serait-elle pas de ce fait *utile* ?

L'applicabilité de la Convention ne peut être directe en ce sens qu'elle exige des mesures d'application pour la professeur Francine Demichel. Mais, il est clair que *la Convention fait partie des normes qui lient les États*, car un traité

ratifié fait partie du droit positif sans que l'on puisse lui opposer quelque obstacle constitutionnel que ce soit. (...) La ratification établit entre traité et Constitution une présomption irréfragable de conformité qui autorise bien évidemment le Parlement à légiférer pour l'application de la Convention, sans être contraint à une révision constitutionnelle.

Le choix de la parité en politique serait légalement possible grâce à la Convention anti-sexiste (aujourd'hui applicable) qui permet des mesures correctives de discrimination positive, selon la juriste Marie-Cécile Moreau.¹

Il semble sur ce point que la conformité de la Convention avec la Constitution soit établie par la loi de ratification ; les lois prises en application pourraient, en cas de saisine, subir le contrôle du Conseil constitutionnel ; l'applicabilité immédiate de la Convention n'impliquerait, en revanche, aucune obligation de légiférer dans le sens de l'instauration de quotas ou de la parité (mais elle ne l'interdit pas) ; la simple faculté d'instaurer quotas ou parité en simple référence à la Convention, et sans l'exigence d'une modification préalable de la Constitution reste une question controversée.

1. Cf. son audition en annexe 5.

Conclusion

L'étude des documents soumis, nos recherches et analyses, l'audition de personnalités diverses et la réflexion des membres de la commission ont établi à l'unanimité que la persistance d'une grave sous-représentation des femmes aux fonctions politiques constituait un danger pour l'équilibre de notre démocratie, en même temps qu'un archaïsme inattendu – et humiliant – pour un pays comme la France, avant-garde historique de l'égalité entre tous les individus et des droits de l'homme. L'Europe, pour sa part, s'est fermement engagée dans la dynamique paritaire.

L'attitude des grands partis politiques paraît – pour le moins – paradoxale. Nous tenons à le souligner. D'une part, ils expriment leur consternation devant une situation dont ils sont grandement responsables. D'autre part, ils reconnaissent s'être abstenus très longtemps de promouvoir une quelconque mesure volontariste dans leur organisation (quota ou parité). Cela d'autant plus que la liberté et l'indépendance que leur attribue la Constitution (art - cle 4) leur permettent, à l'instar de leurs homologues des pays de l'Europe du Nord, de faire progresser régulièrement et rapidement – jusqu'à la parité – la participation des femmes aux mandats et fonctions politiques. Cette initiative leur appartient donc, et les autorités de l'État ne disposent constitutionnellement d'aucun moyen de coercition.

Sans que les principes universalistes soient à remettre en cause, force est de constater que leur portée théorique n'a, dans le passé, guère permis aux femmes d'accéder à une égalité politique réelle. Ces mêmes principes sont aujourd'hui brandis comme une arme interdisant toute approche, nouvelle et concrète, de cette égalité pour la redéfinir. Il est, à ce propos, nécessaire de rappeler qu'aucun texte ne saurait être opposé comme un dogme absolu à la souveraineté populaire : *Si des textes, fussent-ils inspirés par la philosophie des Lumières et la Révolution, ont permis, durant près de trois siècles, une telle exclusion des femmes, c'est qu'ils méritent – sur ce point – d'être réécrits*. Telle est la conclusion, en substance, du point de vue des personnalités auditionnées. D'où la suggestion majoritaire, à la fois symbolique et pleinement démocratique, de consulter les citoyens par référendum sur une modification éventuelle de la Constitution.

Les propositions sur le fond privilégient, à la très grande majorité, les mesures légales impliquant, compte tenu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, une modification préalable de la Constitution (article 3 et, pour certains, dont l'auteur du rapport, l'article 1^{er}). Sont seuls opposés au principe de cette modification deux constitutionnalistes notoires (doyens Georges Vedé et Louis Favoreu).

Quota et/ou parité

L'adoption d'un quota par la loi pourrait trouver son fondement constitutionnel dans l'adjonction à l'article 3 de la Constitution d'un amendement tel que : *Les listes de candidats comporteront un pourcentage maximum de candidats de chaque sexe.*

L'adoption de la parité nécessiterait un amendement à l'article 3 tel que : *L'accès des femmes et des hommes aux mandats (ou fonctions) politiques est assuré par la parité.*

Quota ou parité, les élections au scrutin uninominal exigeraient des mesures particulières d'application : soit leur transformation en élections *binominales* (un candidat plus une candidate pour chaque circonscription) ce qui présenterait l'inconvénient important de multiplier par deux le nombre de la représentation nationale, soit (par exemple) l'évaluation sous l'autorité des préfets, dans les circonscriptions, des *couleurs* politiques des circonscriptions et l'obligation, pour chaque parti, de partager celles que les statistiques et sondages lui attribuent, à égalité de nombre et de chances entre candidats des deux sexes dans chaque département. D'autres modes d'évaluation – plus rigoureux – devraient être élaborés.

Soit le regroupement de deux circonscriptions en une qui élirait deux députés : une femme, un homme.

La modification constitutionnelle pourrait être définie par un caractère de transition. Ainsi, il serait suggéré : soit d'inclure les principes de parité ou de quota évolutif dans un titre XVII de la Constitution sous le titre de *Dispositions transitoires*. C'est le point de vue notamment du professeur Guy Carcas -sonne, soit de prévoir, dans l'amendement à l'article 3 de la Constitution, que les mesures d'application seraient limitées à une période de 10 ou 15 ans. C'est le point de vue notamment du professeur Olivier Duhamel.

Ces propositions auraient l'avantage de permettre l'évaluation d'un éventuel changement et, s'il se révélait suffisant, de supprimer les amendements constitutionnels. Et, dans le cas contraire, d'en prolonger la validité.

Les mesures d'accompagnement, accessoires et de substitution

Elles sont de différentes natures. Certaines d'entre elles, si les principes de quota ou parité étaient inclus dans la Constitution, n'auront plus de raison d'être. Il en est ainsi de la loi sur l'incitation financière des partis et du ticket candidate/suppléant (et inversement). D'autres, au contraire, constitueraient un accompagnement concret des lois à quota ou paritaires et faciliteraient leur application.

C'est le cas du statut de l'élu(e), du non-cumul plus rigoureux des mandats, d'une limite d'âge pour les fonctions politiques et du scrutin proportionnel intégral ou partiel.

Ces deux dernières mesures semblent relativement populaires dans l'opinion publique qui se prononce à 68 % et 78 % contre le cumul des mandats, à 82 % pour une limite d'âge à 75 ans et à 54 % en faveur du scrutin proportionnel.

Une mesure d'accompagnement d'un type particulier et pouvant être mise en pratique, quelles que soient les décisions prises, tendrait à sensibiliser l'opinion publique, par une démarche pédagogique (*Une croisade pédagogique*, dit Michèle Barzach) de long terme, aux thèmes de l'égalité politique. Ce projet aura comme but de familiariser filles et garçons avec l'idée d'un partenariat naturel et égalitaire entre eux.

Plusieurs signes laissent espérer une attitude volontariste du chef de l'État et de la majorité législative : les termes de notre mission au sein de l'Observatoire de la parité ; les références précises dans le décret d'habilitation à la résolution du Conseil européen du 27 mars 1995, votée à l'initiative de la France qui, après avoir constaté la nécessité *de tout mettre en œuvre* pour produire des changements de structure et d'attitude indispensables à une véritable égalité d'accès aux postes de décision entre les femmes et les hommes, invite les États membres à reprendre *cet objectif... dans le programme des gouvernements* et enfin la forte volonté politique exprimée lors de la campagne électorale par le président de la République.

Est-ce à dire qu'il faut rester dans le statut quo, en espérant que la misogynie politique reculera d'elle-même ? Bien sûr que non. Il faut se fixer des objectifs clairs en matière de représentation des femmes. Pour moi, ce ne peut être que la parité. (C'est) vraiment une question de société qui mériterait un débat national.

Discours du 7 avril 1995 de Jacques Chirac devant le Conseil National des Femmes Françaises ¹.

Un débat au Parlement

Comme le débat dans le pays qui ne manquerait pas d'advenir, un débat au Parlement permettrait de refléter l'importance du déséquilibre démocratique dans la sous-représentation des femmes, et de tenter d'y remédier par la loi. Le débat dans nos deux assemblées a d'ailleurs fait l'objet d'une promesse formelle du candidat Chirac (entretien avec CHOISIR-La-Cause-des-Femmes du 14 avril 1995). Il est, d'autre part, prescrit par le décret du 18 octobre

1. Cf. annexe 6.

1995 (portant création de l'Observatoire de la parité), après dépôt du rapport. Les partis politiques, à l'écoute de l'opinion publique, commencent à réellement évaluer le mal, et cherchent à en limiter les conséquences. L'opinion publique, en effet, semble de plus en plus concernée et impatiente de voir les autorités politiques prendre toutes mesures pour une réelle égalité des femmes et des hommes. Changement qui impliquerait, de surcroît, un changement égalitaire dans toute la société. Que ce soit par une loi de quota ou par une loi paritaire, les sondages soulignent la volonté des Françaises et des Français de mettre fin à ce qui, à l'aube de l'an 2 000, constitue un déséquilibre et un anachronisme singuliers, *l'exception française*. La parité, selon les témoignages recueillis, pourrait aussi générer dans la représentation une diversité sociale plus fidèle à la réalité et opérer un changement qualitatif – méthodes, expression et fond – par le quantitatif.

L'opinion publique

Si les Français sont très partagés sur le fait de savoir si une présence accrue des femmes au pouvoir améliorerait la démocratie en France, ils se prononcent très majoritairement en faveur d'une égalité entre les hommes et les femmes dans la vie politique, et y voient un instrument capable de favoriser l'égalité hommes-femmes dans la société en général. Ils approuvent, ainsi, très nombreux, toutes mesures concrètes qui permettent d'atteindre cet objectif, qu'il s'agisse de limiter le cumul des mandats, d'instaurer des quotas ou d'amender la Constitution pour y inscrire la parité comme principe. La proportion de personnes favorables à ces idées est à peine plus importante chez les femmes que chez les hommes ¹. On notera dans tous les cas qu'existe toujours une majorité, quel que soit le sexe de la personne interrogée, mais aussi son âge, sa catégorie socio-professionnelle ou sa sensibilité politique, pour réclamer la parité.

Il est ainsi établi que l'instauration de la parité dans la vie politique jouit d'une faveur grandissante auprès de nos concitoyens (86 % d'entre eux l'approuvent au dernier sondage IFOP-L'Express des 10 et 11 novembre 1996). Le quota paraît représenter aussi un moyen concret d'atteindre l'égalité politique entre femmes et hommes (56 % à 64 % des Français y sont favorables).

Tous les autres sondages le confirment :

– Soixante-deux pour cent des personnes interrogées sont pour l'inscription dans la Constitution du principe de parité, selon le sondage IFOP-ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, service des droits des femmes, réalisé du 28 mars au 11 avril 1994 auprès d'un échantillon de 1502 person-

1. Sondage IFOP-L'Express 25-26 octobre 1996, % des hommes et % des femmes se prononcent pour la parité.

nes, représentatif de la population française des hommes et des femmes âgés de 25 à 34 ans.

– Soixante et onze pour cent des personnes interrogées sont pour la parité, 82 % pour un référendum sur la parité, selon le sondage IFOP-L'Express réalisé les 29 et 30 mai 1996 auprès d'un échantillon de 1 002 personnes représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus.

– Cinquante-neuf pour cent des personnes interrogées sont pour l'introduction de quotas selon un sondage CSA-Elle, réalisé les 23 et 24 septembre 1996 auprès d'un échantillon de 527 femmes, représentatif de la population féminine française âgée de 18 ans et plus.

– Soixante-quatre pour cent des personnes interrogées sont pour le principe des quotas selon le sondage IPSOS-France 2, réalisé les 25 et 26 octobre 1996 auprès d'un échantillon de 953 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

– Quatre-vingt-six pour cent des personnes interrogées sont pour l'instauration institutionnelle de la parité, selon le sondage IFOP-L'Express des 6 et 7 novembre 1996.

Enfin

Passer de *la démocratie inachevée* dans laquelle nous vivons, à une démocratie duelle, implique, quels qu'en soient les moyens, que soit instituée la représentation d'une juste mixité, c'est-à-dire la reconnaissance de l'identité sexuée de la population citoyenne. Cette reconnaissance, qui se traduirait par une pratique rigoureusement paritaire dans l'élection de nos assemblées politiques, devrait permettre, par un *effet en retour* de redéfinir un véritable universalisme.

Paris, le 11 décembre 1996

Gisèle HALIMI

ANNEXES

La place des femmes en politique en France et en Europe

Les femmes en France Assemblée nationale et Sénat

Nombre de femmes députées depuis 1945

Date des élections	Nombre total de députés	Nombre de femmes	% de femmes
oct-45	586	33	5,63
juin-46	586	30	5,12
nov-46	618	35	5,66
juin-51	627	22	3,51
janv-56	596	19	3,19
nov-58	586	9	1,54
nov-62	482	8	1,66
mars-67	487	10	2,05
juin-68	487	8	1,64
mars-73	490	8	1,63
mars-78	491	18	3,67
juin-88	491	26	5,30
mars-86	577	34	5,89
juin-88	577	33	5,72
mars-93	577	35	6,07
juin-97	577	63	10,90

Nombre de femmes sénatrices depuis 1947

Date des élections	Nombre total de sénateurs	Nombre de femmes	% de femmes
juin-47	314	22	7,01
mai-49	317	12	3,79
juil-52	317	9	2,84
juil-54	317	9	2,84
nov-56	317	9	2,84
juil-58	314	6	1,91
oct-60	307	5	1,63
déc-62	271	5	1,85
oct-64	273	5	1,83
oct-66	274	5	1,82
sept-68	283	5	1,77
sept-71	282	4	1,42
sept-74	283	7	2,47
sept-77	295	5	1,69
sept-80	304	7	2,3
sept-83	317	9	2,84
sept-86	319	9	2,82
sept-89	321	10	3,12
sept-92	321	16	4,98
sept-95	321	18	5,61

Les femmes françaises au Parlement européen

Nombre de femmes au sein du Parlement européen depuis 1979

Date des élections	Nombre total de sièges		Nombre de femmes		% de femmes	
	France	Total	France	Total	France	Total
1979	81	410	18	71	22,22	17,32
1984	81	518	16	84	19,75	16,22
1989	81	518	18	103	22,22	19,88
1994	87	567	26	146	29,89	25,75
1995	87	626	26	173	29,89	27,64

Source : union interparlementaire

Les femmes en France dans l'ensemble des instances élues

Assemblée Nationale

1981	1986	1988	1993	1997
26 - (5,3 %)	34 - (5,9 %)	33 - (5,7 %)	35 - (6,1 %)	63 - (10,9 %)

Sénat

1983	1986	1989	1992	1995
9 - (2,8 %)	9 - (2,8 %)	10 - (3,1 %)	16 - (5 %)	18 - (5,6 %)

Conseils régionaux

1986	1992	1998
8,50%	12,30%	23,70 %

Conseils généraux

1985	1988	1992	1998
4,20%	4,10%	5,60%	7,90 %

Conseils municipaux

	Conseillères	Maires
1983	14%	4,00%
1989	17,10 %	5,50 %
1995	21,70 %	7,60 %

Parlement européen

1984	1989	1994
21%	22,20%	29,80 %

Source : ministère de l'Intérieur

Extraits d'auditions

La place des femmes dans les grands courants de pensée

Dalil Boubaker

Recteur de la Grande Mosquée de Paris

Extraits de l'audition du 28 mars 1996

(...)

Le droit de participer à la vie religieuse, aux discussions religieuses est absolument illustré par Aïcha, l'épouse du Prophète qui était une théologienne rompue à la discussion juridique. Le Prophète agit d'une telle manière que sur le cas jurisprudentiel posé, elle donnait avec beaucoup d'à propos un avis référencé. Ce qui est la base du droit musulman, de participer à la vie publique et puis à l'enseignement, à la formation dans toutes les activités culturelles, intellectuelles, manuelles, à la vie sociale, à la vie économique, à la vie scientifique. Le problème de la parité pose en fin de compte celui de l'égalité face à la détention des pouvoirs politique, économique, social. L'égalité des droits et des devoirs est un principe largement admis sinon appliqué. Mais l'égalité de chances de les exercer reste un but à atteindre. Nous considérons très souvent que les lois ont été faites par des hommes (...) Lorsque le pouvoir politique sera conquis par les femmes, il leur permettra d'accéder à de nouvelles formes de responsabilités et de changer ainsi la donne de leur situation actuelle de minorité dans les pouvoirs politiques ou décisionnaires.

(...)

Nous devons parler brièvement de l'histoire du féminisme musulman. C'est dès la fin du XIX^e siècle qu'apparaît en Égypte le premier théoricien du féminisme oriental Cassim Amin. C'est un nom absolument fondamental dans l'histoire du féminisme arabe. Il publie en 1897 un livre sur l'émancipation de la femme, protestant au nom de la loi coranique elle-même, contre les violations de la loi, contre l'obligation du port du voile, la polygamie injustifiée, la répudiation sans l'arbitrage d'un juge et réclame une instruction égale pour les deux sexes. Les féministes égyptiennes l'appuient et demandent dès 1911 le libre accès des femmes aux mosquées, l'enseignement primaire obligatoire pour tous. Après la première guerre mondiale, la doyenne, l'im-

mense Houda Chaaraoui, membre de l'aristocratie égyptienne, ouvre un salon au Caire et apparaît en public, en 1923, le visage découvert, pour lutter pour l'égalité, pour l'émancipation de la femme et son droit à la participation, à l'instruction et aux responsabilités les plus étendues. Sa personnalité, son combat la propulse au premier rang du féminisme mondial.

(...)

Une deuxième femme, presque à la même époque, Maési Yada (...) se fit l'avocate de l'instruction et de la liberté de la femme arabe. (...) Elle participe à la vie sociale et culturelle au Liban et en Égypte en faisant des conférences sur l'émancipation de la femme et organise des clubs, des sociétés où elle parle de la vie et de l'avenir des jeunes filles musulmanes. Elle en appelle à un humanisme laïc.

(...)

Nous notons tout de même [aujourd'hui] un mouvement libéral largement répandu. Il se manifeste par exemple en Irak où la présence féminine dans les parlements est assez nombreuse et répond à une vision moderne. Ce que nous appelons le libéralisme de l'Islam du ^e siècle, illustré par les principes suivants de Mohamed Abdou qui dit : *l'Islam a libéré l'intelligence de toute croyance fondée sur l'autorité et lui rendit sa complète souveraineté dans laquelle elle doit régner par son jugement et sa sagesse*. Il ajoute : *en cas de conflit entre la raison et la tradition, c'est à la raison qu'appartient le droit de décider*.

(...)

Dans tout le Maghreb c'est la généralisation de l'enseignement non discriminatoire professionnel ou général qui a permis la massive irruption féminine dans le monde du travail gagnant des secteurs de plus en plus étendus d'activité. D'une manière continue, la jeune musulmane considère l'accès au travail comme essentiel pour sa libération économique et pour son indépendance refusant de plus en plus le modèle traditionnel de mère au foyer exclusivement dépendante du mari. La jeune musulmane aujourd'hui veut son émancipation d'où les succès surprenants constatés chez ces jeunes filles dans les universités que ce soit chez nous ou ailleurs.

(...)

La sociologue Sourkian, bien connue dans le Maghreb musulman, écrit en 1979 : *la question des femmes fonctionne comme un pivot de l'histoire sociale au Maghreb qui change du fait de la démarche des femmes musulmanes elles-mêmes*. Elle pose avec pertinence la question de savoir de quelle manière ces femmes se confrontent aux divers processus de modernisation mis en place par ces pays depuis leurs indépendances. L'urbanisation, le salariat apparaissent comme les causes principales des bouleversements socio-économiques de ces 30 dernières années et les femmes manifestent

une plus grande attention aux modèles occidentaux pour les accepter ou les refuser.

(...)

Si raison et religion ne se contredisent point à l'instar de certaines traditions contraignantes pour limiter l'accès de la femme dans l'activité de son choix, le problème reste non point celui d'un droit ou d'une loi mais celui de la maîtrise d'un pouvoir auquel elles devront accéder. Le cheminement, même s'il est rapide depuis quelques dizaines d'années, suppose des changements de mentalité pas toujours évidents pour des peuples méditerranéens. Et nos compagnes manifestent ici ou là des signes d'impatience.

(...)

Je reconnais que depuis 1978 avec l'instauration d'une République Islamique en Iran, le pôle d'attraction de la pensée des religieux et des pouvoirs politiques va plutôt vers cette lecture, cette manière de concevoir le pouvoir politique dans l'Islam et il est certain que cette lecture-là est assez restrictive au point de vue de la femme en public. Il faut attendre, voir ce que va donner cette période, les résultats... La République islamique n'a qu'une vingtaine d'année. Je pense qu'après il y aura peut-être un retour vers l'équilibre des pouvoirs, entre ce qui est exécutif et ce qui est religieux, temporel et spirituel. En même temps on verra à ce moment-là un équilibre de cette parité entre hommes et femmes dans tous les aspects. Parce qu'il n'y a pas dans l'Islam quelque chose qui dit que la femme ne doit pas accéder ou restera inférieure ou dépendante de l'homme. Ce serait une lecture erronée de nos textes sacrés.

(...)

Marie-France Coquard

Grande maîtresse de la Grande Loge féminine de France

Extraits de l'audition du 30 mai 1996

La Grande Loge féminine de France se veut un rempart contre les désordres et les injustices que nous observons dans notre société. De toute évidence, elle a un rôle à jouer, particulièrement en faveur de la situation des femmes. Toutes sensibilités confondues, toutes origines sociales, professionnelles, géographiques, ethniques, culturelles réunies, elle se propose de faire vivre et se développer une société citoyenne responsable du local à l'universel.

Le choix de nos thèmes : *Le rôle et l'engagement des femmes dans la cité et dans le monde* et *Femmes, emploi, chômage, exclusion*, retenus pour les Journées du Climaf d'octobre 1995, sous-tend évidemment que nous, femmes et franc-maçonnnes, ayons une responsabilité égale à celle des hommes dans les projets de société et les choix de vie. Or force est de constater que jusqu'à présent, lorsque les femmes ont des fonctions importantes elles se heurtent à des difficultés dues à leur sexe et ne peuvent que rarement représenter la nation.

En France, les 53 % d'électrices que nous représentons sont incontestablement concernées et ont un rôle à jouer dans la détermination des enjeux et des choix.

Trop peu de femmes accèdent encore aux responsabilités. Cinquante-trois pour cent d'électrices pour six pour cent de représentantes élues de la Nation française ! Ces chiffres sont souvent cités. Ils nécessitent de toute évidence un rééquilibrage car nous détenons un record de lanterne rouge.

En outre nous constatons une désaffection pour des engagements à caractère durable et altruiste, une montée des individualismes, une tendance au repli frileux sur soi, une baisse de la participation active à la chose publique (soit à la citoyenneté). Nous pensons qu'il est important de rassembler les femmes maçonnnes autour de nos idéaux. Nous sommes à la recherche de plus de dignité, de plus de justice, d'une plus équitable appropriation du monde pour les femmes. Des propositions émergent de nos loges. Peut-on aller jusqu'à envisager des projets de réforme ? Pourquoi pas ?

La vocation de la maçonnerie n'est pas, bien entendu, de se substituer aux pouvoirs publics, aux avancées législatives. Nous pouvons néanmoins contribuer à des avancées et nous le faisons.

Nos objectifs sont la recherche du progrès. Nous accompagnons et que - quefois nous devançons ces forces de progrès. En réunissant nos sensibilités différentes, nos appartenances, nos origines sociales et géographiques diverses. Toutefois nous réaffirmons notre indépendance vis-à-vis des courants de pensées partisans qu'ils soient religieux ou politiques.

Gérard Delteil

Pasteur de l'Église réformée de France, secrétaire général
de la Conférence des Églises protestantes des pays latins d'Europe

Extraits de l'audition du 28 mars 1996

(...)

Trois convictions, profondément enracinées dans la tradition protestante, me semblent potentiellement novatrices en ce domaine : celle du *sacerdoce universe* instituant chaque croyant, homme ou femme, dans sa responsabilité de porteur de la Parole. Au XVI^e siècle, le sacerdoce universel, c'était déjà la promotion de la femme à un statut adulte de la fo ; celle d'une réforme toujours inachevée, toujours à reprendre. La Parole de Dieu est reçue comme une interpellation adressée à l'Église qui remet en question les attitudes et les comportements aussi bien que les structures. Il y a là un principe critique, qui non seulement autorise, mais promeut (en théorie du moins) une constante ouverture au changement ; enfin la troisième : l'autorité de la Parole entendue non comme la soumission servile à une Écriture sacrée, mais comme l'autorité libératrice du Christ parlant à travers l'écriture.

(...)

Dès le lendemain de la séparation des Églises et de l'État, les femmes sont électrices dans les associations culturelles. En 1906, premier exercice du droit de vote pour les femmes protestantes. Électrices mais pas encore éligibles, elles ne le deviendront qu'après la première guerre mondiale.

Aujourd'hui, les Conseils presbytéraux, élus par les fidèles pour diriger la communauté locale, comptent 40 % de femmes pour l'ensemble des Églises réformées et luthériennes. En bien des lieux, la parité s'y trouve réalisée.

Mais la disproportion est sensible entre cette participation aux responsabilités locales et la représentation féminine dans les instances nationales : 22 % de femmes au Synode national de l'Église réformée de France. Moins de 5 % pour le Consistoire supérieur de l'Église luthérienne d'Alsace-Lorraine.

Sur le partage du pastorat, les débats furent vifs et les argumentations révélatrices. La première prise de position d'un Synode en faveur du pastorat féminin date de 1918 *toujours plus convaincu que l'extension des droits de la femme s'impose dans tous les domaines*. Dès les années trente, apparaissent les premières femmes pasteurs, souvent maintenues dans un statut intermédiaire ou assignées au célibat. Ce n'est que dans les années soixante que l'accès des femmes au ministère pastoral sera pleinement reconnu. Encore n'est ce pas le cas absolument de toutes les Églises de la fédération. À l'heure actuelle, la proportion de femmes parmi les pasteurs des Églises

réformées et luthériennes oscille entre 10 et 20% selon les Églises, mais elle croît rapidement car dans les facultés de théologie, la parité est acquise.

Sur le développement de la réflexion éthique, je ne mentionnerai que pour mémoire la déclaration de la Fédération prenant position dès 1956 en faveur de la contraception et dès 1971 en faveur de la légalisation de l'avortement.

(...)

Le conflit des représentations : d'une part, le christianisme dans son message originel a été porteur au sein de sociétés patriarcales, d'une vision innovatrice des rapports entre les hommes et les femmes. La transformation du rapport à Dieu bouleverse par contrecoup tous les rapports humains. *Il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni libre, ni homme, ni femme, car vous êtes tous un en Jésus-Christ* (Gal 3, 28). Cette parole de Paul ne signifie certes pas la fin des différences, mais l'abolition en Christ des discriminations. Cela ne saurait nous faire oublier la contrepartie : une culture chrétienne patriarcale

(...)

Je relèverai à cet égard trois mécanismes qui ont longtemps conditionné le discours chrétien : l'idéalisation : la femme porteuse de valeurs essentielles (tendresse, dévouement, abnégation) et transmetteuse de ces valeurs de par son rôle de mère et d'éducatrice ; la stigmatisation : c'est la figure inverse, la femme séduite et séductrice, la femme coupable. Le mythe de la Genèse a joué un rôle considérable dans cette stigmatisation. Les deux processus vont ensemble tout comme se répondent les deux figures d'Ève et de Marie. J'ajouterai le processus de différenciation : le thème de la différence a constamment été évoqué jusqu'à notre époque pour signifier conjointement une égale dignité en droit et une hiérarchisation des rôles.

Ce qui domine au plan symbolique, c'est le conflit des représentations. Les images neuves et novatrices de la femme actrice de la vie économique et sociale, politiquement responsable, pour qui la maternité est un choix et non plus un destin, se heurtent à des sédimentations archaïques où la femme se voit assignée en tant que telle aux rôles, aux devoirs et aux vertus qui sont ceux de son sexe. Cette situation est peut-être masquée, mais elle resurgit au travers des lapsus du discours ou de l'institution. Les modèles changent, mais buttent sur les images enfouies qui perdurent.

La femme est d'autant plus vénérée dans le discours qu'elle est plus marginalisée dans les pratiques. Je crois qu'aujourd'hui c'est beaucoup plus discret. C'est beaucoup plus enfoui, mais cette sorte d'idéalisation de la femme semble souvent fonctionner très fort dans un certain discours...

Quelles orientations d'avenir ?

Le langage, tout d'abord. Comment plier la langue que nous parlons et sa syntaxe assez clairement patriarcale à une grammaire de la réciprocité ?

La lecture, j'entends celle de la Bible. L'autorité des Écritures est un thème fondamental. Or ces Écritures ont été rédigées et transmises dans des sociétés patriarcales. D'où le rôle de la recherche.

L'éducation. La prévalence de l'homme sur la femme est si profondément enracinée dans la conscience commune de notre société qu'un travail considérable d'éducation s'impose non seulement pour démasquer les préjugés sexistes, les stéréotypes, mais pour engendrer un nouveau regard sur l'autre.

La réflexion théologique. Les théologies féministes représentent aujourd'hui une exploration novatrice dans le champ de la recherche théologique.

L'ampleur des viols, violations et violences subies par les femmes appelle aujourd'hui un engagement résolu. Y travailler implique un véritable changement des mentalités. Les avancées indispensables dans le domaine économique et politique n'ont de chance d'aboutir véritablement que si elles sont sous-tendues par des transformations profondes sur le plan culturel. C'est bien sur ce plan que les communautés religieuses ont un rôle spécifique à remplir.

Ce travail visant à une conversion des mentalités est d'autant plus important que le risque d'une régression est réel aujourd'hui.

René Gutman

Grand rabin, professeur de théologie

Extraits de l'audition du 28 mars 1996

Nous savons tous que la Bible présente deux récits de la création de l'homme. Sa dissemblance n'a pas été découverte seulement par les critiques, mais les rabbins en ont été pleinement conscients dès le haut moyen âge. La réponse ne réside pas dans la dualité supposée de la tradition mais dans la dualité de l'homme. Non dans la contradiction entre deux versions mais dans la contradiction effective dans la nature d'Adam, de l'homme originel. Les deux récits traitent de deux Adam, en effet, deux hommes, deux types plutôt du genre humain. Dans Genèse I, nous lisons : *Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu, il le créa, il les créa mâle et femelle et Dieu leur dit remplissez la terre et soumettez-la.* Dans Genèse II, le récit diffère de manière substantielle : *alors l'éternel Dieu forma l'homme de la poussière du sol et il insuffla dans ses narines une haleine de vie et l'homme devient une âme vivante. Dieu prit l'homme et l'installa dans le jardin d'Eden.*

Je voudrais relever quatre dissemblances majeures entre ces deux récits : premièrement, dans l'histoire de la création du premier Adam, il est rapporté que celui-ci fût créé à l'image de Dieu mais rien n'est dit sur la façon dont fût formé son corps. Dans le récit de la création du second Adam, il est établi qu'il fût façonné à partir de la poussière du sol et que Dieu insuffla dans ses narines une haleine de vie. Deuxièmement, le premier Adam reçut de Dieu le mandat de remplir la terre, de la soumettre. Le second Adam se voit conférer la tâche de cultiver le jardin et de le garder. Troisièmement, dans le récit du premier Adam, mâle et femelle, masculin et féminin, le principe masculin et féminin furent tous deux créés simultanément tandis que le second Adam fût créé seul et Ève apparaît par la suite comme son aide et comme son complément. (...) Il n'y a pas de doute pour l'exégèse que l'expression *image de Dieu* dans le premier récit se rapporte au pouvoir charismatique de l'homme en tant que créateur. Cette ressemblance de l'homme à Dieu s'exprimerait par l'aspiration et la possibilité de l'homme de devenir lui aussi un créateur. Ce premier Adam qui a été formé à l'image de Dieu, a été béni avec un grand élan de l'activité créatrice et d'immenses ressources pour la réalisation de ce but dont le plus marquant est l'intelligence, l'esprit humain capable de se mesurer au monde extérieur et d'enquêter sur son fonctionnement complexe. Il a été orienté vers les aspects fonctionnels et pratiques dans sa réflexion intellectuelle grâce auxquels l'homme est capable d'acquiescer le pouvoir sur le monde. Aussi, le premier Adam n'est-il intéressé qu'à un seul aspect de la réalité et ne pose-t-il qu'une seule question : *Comment le cosmos fonctionne-t-il ?* Il n'est pas fasciné par la question : *pourquoi le monde fonctionne-t-il ?* Ni par la question : *quelle est son essence ?* Mais à quoi il veut aboutir ? À ce que Dieu lui propose : être maître lui-même, découvrir son identité qui est liée à son humanité.

(...)

Le premier Adam n'est pas seulement un théoricien inventif, il est aussi un esthète, il crée les idées par son esprit, la beauté avec sa sensibilité, manifeste aussi son esprit créateur sur le plan de la législation, c'est pourquoi le premier Adam ne fût pas créé seul mais avec Ève, mâle et femelle, ils apparaissent simultanément. Le premier Adam vit donc en société, il est présenté comme créé en communauté avec d'autres, avec l'autre, c'est un être social, communicatif, il n'est jamais seul. Comme pour nous dire qu'un homme seul n'a aucune occasion de faire montre de dignité, de majesté, de responsabilité car ce sont là, les éléments de la conduite sociale. Le premier Adam ne fut jamais abandonné à lui-même, même au jour de sa création. Il apparaît dans le monde en même temps qu'Ève et Dieu s'adresse à eux comme à des membres inséparables d'une même communauté.

(...)

Face au premier Adam, Ève apparaîtrait comme une partenaire pour l'action dans la cité et non comme une partenaire existentielle. Un homme isolé ne peut réussir dit le premier Adam que dans le cas d'une œuvre commune. Adam et Ève œuvrent donc ensemble, travaillent ensemble, poursuivent ensemble des objectifs communs sans nécessairement avoir à exister ensemble. Ontologiquement, ils n'appartiennent pas encore l'un à l'autre et, dans cette optique, chacun a conscience d'un *je*, mais ignore encore tout d'un *nous*. Certes, ils sont liés l'un à l'autre, mais ces lignes de communication sont tendues entre deux personnalités engagées dans une œuvre, tendues vers la réussite mais pas encore entre deux âmes liées par un lien indissoluble et s'exprimant dans un même langage.

Il est écrit effectivement : *Dieu les bénit et leur dit : fructifiez et multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la, ayez l'autorité sur le vivant*. C'est que mâle et femelle, masculin et féminin, sont conviés tous deux par leur créateur à œuvrer en commun afin d'œuvrer avec succès. Mais ils ne sont pas encore appelés à vivre ensemble en vue de rédimer leur existence, à moins d'envisager un deuxième type de communauté que nous appellerions la communauté croyante.

(...)

Le premier Adam rencontre la femme de sa propre initiative tandis que le second Adam est présenté à Ève par Dieu qui lui ordonne de se joindre à elle dans une communauté existentielle, fondée sur le sacrifice dans laquelle Dieu lui-même devient un associé. Sans doute si Dieu a créé ces deux Adam, si la bible a pris soin de relater ces deux versions, c'est qu'en chacun de nous résident ces deux personnages : le premier Adam créateur et le second Adam responsable. Si la femme complète l'homme, elle ne le complète pas comme une partie complète une autre dans un tout mais, si on peut dire, comme deux totalités se complètent ce qui après tout est la merveille des relations sociale (...)

Jean-Marie Lustiger
Cardinal, archevêque de Paris

Extraits de l'audition du 28 mars 1996

(...)

Cette dimension thérapeutique du corps social passe par la reconnaissance du rôle propre des femmes et la réévaluation du rôle masculin. Car vous savez bien que l'on a pu parler récemment de la crise des pères et que l'évolution du rôle féminin entraîne corrélativement le dérapage du rôle masculin. Le travail thérapeutique sur notre société peut passer évidemment par des femmes membres actifs du jeu politique. Il peut passer par une présence plus forte dans le tissu social.

Le problème de la démographie est aussi un rude problème pour notre pays et pour la plupart des pays développés qui ont le même profil d'évolution que le nôtre. Mais cela suppose que l'on réforme peut-être aussi la vie politique et son exercice concret. Car on voit le genre de vie que mènent ceux qui sont pris par des responsabilités majeures, que ce soient des responsabilités économiques, que ce soient les cadres supérieurs, que ce soit les élus politiques ou les grands responsables syndicaux, vous les connaissez aussi bien que moi, vous en avez approché comme je le fais, vous voyez bien quelle vie totalement déréglée ils ont.

Ils se font manger souvent littéralement par leur tâche, leur mission, et donc ils perdent souvent leurs repères. D'où le désaccord bien souvent avec leurs mandants. Ou bien alors souvent ce sont des gens qui sont épuisés par une tâche désordonnée qui les épuise dans une conquête du pouvoir.

Certaines femmes s'y livrent aussi, mais on comprend que toutes les femmes ne soient pas séduites par ce genre de vie, ni par cette manière de vivre, ni par cette manière de traiter la politique. Alors, si je m'en tiens au champ strictement politique, peut-être y a-t-il aussi comme condition – pour qu'une parité réglementée et obtenue soit efficace – une réforme de la vie politique.

(...)

C'est quand même une vie à laquelle peu de gens résistent dans leur équilibre personnel et leur équilibre familial. C'est très dommage, ce n'est pas possible à la longue, ou cela suppose des qualités extraordinaires, des capacités de recul, une distance, une volonté de fer et puis même : de protection par rapport aux agressions. C'est une vie extraordinairement dure. Ou il faut être inconscient, ou il faut vraiment avoir un tempérament particulier ou une passion particulière pour se porter en avant dans un pareil chemin. Vous comprendrez que beaucoup n'en aient pas le goût.

Il faut donc féminiser la vie politique pour que les femmes y aient leur place et les hommes y gagneront. La féminiser, vous voyez dans quel sens je le dis, c'est-à-dire la réhumaniser, alors ça passe certainement par toutes sortes de possibilités. Le travail actuel des femmes est une des conséquences de leur subordination économique. Je veux dire que pour une femme avoir un métier est une garantie dans l'état actuel d'instabilité de la société familiale. C'est une nécessité, dans ce cas – si l'on veut qu'il y ait aussi une possibilité d'accès à la vie politique – qu'il y ait des conditions économiques qui rendent possible la vie politique. C'est donc un statut des élus qu'il faudrait élaborer comme condition préalable. Il faudrait changer la nature de la vie politique, lieu de la volonté de puissance, pour faire apparaître les problèmes sociaux réels.

Ce n'est pas que les hommes en sont incapables mais ils en sont incapables sans les femmes. Je ne suis pas en train de plaider pour une société féminine, mais je suis en train de plaider pour une société où la réalité masculin-féminin trouvera ou retrouvera sa place, même si c'est toujours au prix d'une tension, d'un effort, parfois de conflits qu'il faut arriver à surmonter. Je ne nie pas du tout le rôle d'entraînement du pouvoir politique, mais je souligne le fait que débattre sur la représentation des femmes à l'intérieur de l'espace politique oblige à poser tout le fonctionnement social.

Car si tout allait bien, le fonctionnement que la Constitution prévoit suffirait à assurer une parité statistique puisqu'on sait bien que l'équilibre homme-femme dans une population – sauf s'il est faussé par des généticiens – est d'à peu près 50-50. (...) On ne voit pas pourquoi il y aurait moins de femmes que d'hommes dans les fonctions de représentation politique qui ne sont pas seulement des fonctions de pouvoir.

On a confondu et l'on confond la politique avec le pouvoir. Quand Hegel dit que la politique c'est l'arbitrage de la violence, c'est une définition éminemment masculine du politique. Alors que la politique, c'est peut-être autre chose. C'est peut-être une autre représentation de la politique qui est le gouvernement de la cité où la sagesse, les raisons de vivre, l'expérience, le respect, etc. devraient intervenir. Ne nous étonnons pas qu'une société à ce point violente engendre la violence.

(...)

La place des femmes dans l'Histoire

Michelle Perrot

Historienne

Extraits des questions-réponses, audition du 29 février 1996

(...)

Je pense qu'en effet les pays protestants de libre examen ont donné plus facilement accès aux femmes à la politique. Cela dit, il ne faut rien exagérer. Cela a été difficile aussi dans ces pays. Et au fond, si nous regardons le modèle américain qu'on brandit toujours : le pouvoir politique des femmes, là aussi, mérite un examen critique. C'est loin d'être réglé.

(...)

Les femmes sont, je dirais, plutôt un enjeu. On se sert un peu d'elles, mais on n'a pas vraiment envie de leur donner le pouvoir. Alors, on dit : il ne faut pas qu'elles arrivent au pouvoir parce qu'elles seraient des suppôts de l'Église. Il est vrai que, dans un premier temps, les femmes ont été un peu plus à droite que les hommes. Ensuite l'équilibre s'est progressivement rétabli. Nous savons que, d'après les travaux des politologues, le vote des hommes et des femmes est à peu près égal. Encore qu'un *gender gap* a été mis en évidence qui les situerait actuellement peut-être un peu plus à gauche ; un vote toutefois plutôt lié à leur accès au marché du travail. Ce ne serait donc pas le facteur religieux qui serait discriminant mais le facteur d'entrée dans la vie active.

(...)

Les protestants, au moment de l'installation de la III^e République, étaient beaucoup plus féministes que les catholiques. Le rôle des protestants dans l'installation de l'école de Ferry est éclatant. Ferdinand Buisson, Félix Pécau étaient des protestants très libéraux et qui pensaient qu'il fallait jouer la carte des femmes. Cela dit, ils ne se sont pas formidablement battus, eux non plus, pour qu'elles obtiennent le droit de vote. C'est compliqué : on a l'impression que cela avance jusqu'à un certain point et puis que ça s'arrête. Je dirai la même chose pour la franc-maçonnerie. Elle s'est battue pour le droit de vote des femmes. Mais seulement à certains moments. Par exemple, à la fin du second Empire et au début de la III^e République, l'homme le plus connu était Léon Richer, avec Maria Deraisme qui a été la fondatrice d'une loge féminine dans la franc-maçonnerie. Il y avait une alliance entre Maria Deraisme et Léon Richer en faveur des femmes. Cela dit, Léon Richer lui non plus n'était pas trop pour le droit de vote, il disait : *l'instruction d'abord, le droit de vote, on*

verra après. Et quant la III^e République qui aurait pu être favorable au vote des femmes s'est installée, la franc-maçonnerie a cessé d'être féministe.

L'exemple du parti radical est lui aussi significatif. Voilà un parti de gauche qui a des militantes féministes aussi éclatantes que Cécile Brunswick. Elle est une des premières sous-secrétaires d'État, mais elle est contre le vote des femmes au prétexte qu'elles sont sous l'influence de l'Église. Je pense que le catholicisme joue un rôle, mais c'est surtout très souvent un argument qui sert à limiter l'accès des femmes à la scène politique.

(...)

Les guerres sont, elles aussi, très ambiguës. Dans un premier temps, elles peuvent donner l'impression d'ouvrir une brèche pour les femmes, mais en réalité, quand on y regarde de plus près, elles remettent un peu chaque sexe *à sa place*. Par exemple, si vous prenez la guerre de 14-18, les hommes sont au front faisant un métier d'hommes, de soldats ; les femmes sont à l'arrière, elles les remplacent, elles ne sont que des remplaçantes. Quand les hommes reviennent, les femmes repartent. Et à ce moment-là on insiste sur le fait que les femmes doivent être des mères, des épouses avant tout. Ce n'est pas la guerre qui est favorable au progrès des rapports de sexe. Je crois que les périodes les plus favorables sont les périodes de paix et de relative prospérité, car le chômage est aussi un très gros problème. C'est dans ces périodes que les rapports se détendent. La guerre est quelque chose qui conduit à affirmer la différence des sexes, notamment l'opposition entre virilité et féminité.

Cela dit comme chaque événement a des effets inattendus, chaque guerre a aussi des effets inattendus et l'on pourrait, dans la société française de chaque après-guerre, analyser ces effets inattendus. Il est vrai que les années, la garçonne,... sont de nouvelles figures de femmes qui, souvent, se revendiquent des libertés prises pendant la guerre. Mais alors tout le monde jette l'opprobre sur elles.

(...)

Éliane Viennot

Historienne spécialisée dans les rapports des femmes à la politique, enseigne la littérature de la Renaissance à l'université de Corse
Militante du réseau Femmes pour la parité et de Parité Infos

Extraits de l'audition du 1^{er} février 1996

Je voudrais d'abord vous dire quelles analyses issues de mes recherches m'ont menée à penser que la parité par la loi est la seule solution pour sortir de l'impasse que nous connaissons en France depuis 50 ans. Une bonne moitié de mes recherches portent sur la Renaissance. L'autre porte sur les évolutions qui ont marqué la scène politique pour ce qui concerne la présence ou l'absence des femmes depuis cette époque.

Voici, résumées de manière très sommaire, les conclusions auxquelles je suis parvenue ¹.

La Loi salique joue évidemment un rôle dans l'illégitimité des femmes au pouvoir, mais pas celui que l'on croit généralement : non seulement elle ne les a jamais empêchées de gouverner ni de diriger des fiefs, mais la France est l'un des pays d'Europe où les femmes ont eu le plus de pouvoir politique sous l'Ancien régime, plus précisément entre la fin du ^e et le milieu du XVII^e siècle.

La mise à l'écart systématique des femmes de la scène politique qui commence au milieu du XVII^e siècle, est liée à deux phénomènes inséparables. La perte d'influence progressive de l'aristocratie (où se recrutaient les femmes d'État et où le pouvoir était beaucoup plus facilement partagé entre les sexes et la centralisation très précoce de l'État français. Celle-ci s'est traduite par l'investissement de la bourgeoisie dans les institutions de l'État moderne (armée, parlements, corps intermédiaires) qui sont devenues les chasses gardées des hommes.

L'éviction politique totale des femmes lors de la Révolution n'est ni une aberration, ni un oubli, ni le fait d'un retard. C'est l'aboutissement d'un processus entamé plus d'un siècle auparavant et qui s'appuie *non pas sur l'idée que les femmes seraient incapables, ou pas encore capables d'exercer le pouvoir, mais au contraire sur la certitude qu'elles en étaient capables, qu'elles l'avaient prouvé*. Les hommes qui ont fait les différentes constitutions à partir de 1791 et qui tous étaient pour un suffrage censitaire, c'est-à-dire réservé aux classes aisées et éduquées, savaient parfaitement que des femmes (et au premier chef celles avec lesquelles ils vivaient) étaient parfaitement capables de participer au pouvoir. L'élimination des femmes,

1. Cf. aussi *Femmes et pouvoir sous l'Ancien régime* (Rivages, 1991) et *La Démocratie à la française ou les femmes indésirables* (Publications de Paris 7, 1996).

quels que soient les prétextes qui aient été mis en avant (suppôts de l'Église ou de l'aristocratie...) correspondait en fait à un objectif simple et parfaitement cynique : la volonté d'éliminer dans un système politique qui s'ouvrait à des milliers de gens, la moitié des concurrents possible.

Cette éviction ne s'est pas faite sans problème : elle a soulevé beaucoup de protestations, beaucoup de questionnements, dans un pays où l'on proclamait le principe d'égalité. Et elle n'a jamais été totalement acceptée, malgré les efforts des nouveaux *privilégiés*. Dès les années qui ont suivi la Révolution, ils ont en effet travaillé à construire tout un système politique, juridique, philosophique, destiné à pérenniser cette élimination, en créant autour d'elle un consensus. Le socle politique était inscrit dans les *droits de l'homme et du citoyen* tels qu'ils venaient d'être définis ; les régimes suivants, qu'ils soient monarchiques ou républicains, n'ont fait que consolider ce fondement, notamment en 1948 avec l'établissement du suffrage dit *universel*, qui a repoussé les Françaises non plus seulement hors de la citoyenneté, mais hors de l'universalité. Le socle juridique est bien connu, c'est le Code civil, dit *Code Napoléon*, mis en place en 1804, qui fait des femmes mariées des mineures à vie, et qui a été suivi d'autres lois particulières (interdisant par exemple à toute femme d'entrer dans un lycée). Quant au socle philosophique, c'est ce que le commun des mortels appelle la complémentarité des sexes et que les féministes ont nommé le différentialisme. C'est l'idée qu'hommes et femmes sont *essentiellement* différents les uns des autres (dans leur corps, mais aussi dans leur tête, dans leur manière de voir le monde, dans leur rapport aux autres, leur inconscient...). Un argumentaire auquel tous les hommes lettrés ont été appelés à travailler et qui s'est déployé aussi bien dans la littérature et les arts que dans les livres d'histoire, de philosophie, de médecine, d'anthropologie, de sociologie, etc. – justifiant ainsi la partition de la société en deux sphères étanches ou voulues telles : la sphère publique, domaine des hommes et la sphère privée, domaine des femmes.

(...)

Le XI^e siècle, puis le XII^e siècle, ont donc aggravé l'inégalité qui existait entre les sexes sous l'Ancien régime, en systématisant cette séparation des sphères, en lui donnant des bases prétendument scientifiques, en l'institutionnalisant dans tous les domaines. Les femmes qui ont contesté ce système ont payé très cher leur audace : de leur liberté, de leur carrière, de leur réputation, de leur santé mentale, de leur vie parfois... Quant à celles qui ont joué le jeu du différentialisme, en pensant qu'on leur ouvrirait la porte des institutions au nom de leur différence, elles ont été bernées par tous les régimes, qui leur ont fait miroiter que, plus tard, si elles faisaient leurs preuves, on pourrait voir... Elles ont multiplié les preuves de leurs capacités (pendant les guerres, notamment) et de leur volonté de participation (mouvement suffragiste) mais cela n'a rien changé. *Le système politique français s'est cimenté dans cette idéologie des deux sphères séparées, et le ciment tient toujours*. Beaucoup d'hommes pensent d'ailleurs aujourd'hui que leur spéc-

ficité ne tient plus qu'à cela : à leur monopole dans la prise de décision (en politique, mais aussi au travail, au syndicat, dans la famille...)

Ceci m'amène à la parité. Penser que le système politique français va évoluer en suivant les modifications sociales ou idéologiques qui se sont produites depuis 50 ans est un leurre complet. C'est faire fi des leçons de notre histoire. Les femmes sont entrées par effraction dans la scène politique en 1944, par une décision qui n'émanait pas d'une assemblée élue par la nation. Leur légitimité est donc toujours à démontrer.

Pour modifier le système, il faut donc une mesure d'envergure et non une *mesurette*. Une mesure instaurée par l'État et non laissée à la discrétion des partis politiques. Une mesure solennelle qui reconnaît le préjudice fait à la moitié de la nation française lors de la fondation de la République et qui proclame la volonté de modifier radicalement le système électoral pour que la France entre réellement dans l'ère de l'égalité.

(...)

La philosophie des Lumières et l'abstraction du citoyen universel

André Comte-Sponville

Philosophe

Extraits de l'audition du 11 juin 1996

(...)

Comme vous le savez, je suis un philosophe matérialiste. Je pense non pas que j'aie un corps mais que je suis un corps et que donc prendre en compte la différence sexuelle en tant que données biologiques cela ne me choque en rien. Il me semble qu'en effet ce que nous sommes au départ c'est d'abord un corps et que ce corps est sexué. Le sujet de droit me paraît plutôt un produit de l'histoire et je dirais un acquis de l'histoire. Nous avons bâti à travers des siècles de luttes cette notion de sujet de droit qui n'annule pas bien sûr notre incarnation essentielle mais qui va mettre entre parenthèses un certain nombre de différences biologiques. (...) Je crois que c'est se tromper que de faire de la différence sexuelle quelque chose d'aussi anecdotique, d'aussi superficiel que la différence des races parce que cette différence me paraît beaucoup plus essentielle dans le comportement, dans la façon de vivre, la façon d'être, dans l'histoire de l'humanité. On peut très bien concevoir l'humanité si nous étions tous de la même couleur, mais je ne vois pas ce que serait l'humanité s'il y avait un seul sexe ou en tout cas on voit très bien à quel point tout serait complètement bouleversé. Nous avons une différence essentielle qui nous traverse et qui nous engendre. Si bien que d'un côté, en tant que philosophe matérialiste, le fait de prendre en compte une donnée corporelle ne me choque en rien, au contraire j'y reconnais mon réel de prédilection si j'ose dire. Et d'autre part, donner un statut de droit à une différence biologique ou physiologique alors que le plus souvent nous la mettons et fort heureusement entre parenthèses, ça me paraît prendre en compte ce que la différence sexuelle a de singulier parmi toutes les autres différences biologiques possibles. C'est pourquoi, il ne s'agit pas dans mon esprit de mettre un doigt dans le communautarisme.

(...)

Je ne crois pas du tout que la masculinité hégémonique soit l'effet d'une sélection des meilleurs. Je crois au contraire qu'elle empêche la sélection des meilleurs. Et qu'il y a un tas de femmes bien plus capables que nos hommes politiques, par ailleurs estimables, qui ne peuvent pas exercer leurs qualités, assumer cette fonction parce que des hommes, au nom de leurs avantages acquis et de la préservation par chacun de son territoire, monopolisent toutes les places. Je ne sais qui disait : *il y aura vraiment l'égalité des*

hommes et des femmes quand on verra une femme médiocre à un poste important. Parce qu'une femme exceptionnelle à un poste important on n'en a vu dans tous les pays un peu civilisés y compris en France mais combien d'hommes médiocres ne voit-on pas à des postes très importants, par exemple au gouvernement. Je dirais qu'il y a ici une espèce de monopolisation des postes par les hommes qui loin encore une fois de profiter aux meilleurs sauve la place d'un certain nombre de médiocres. Je les verrais volontiers partir afin de laisser place à davantage de femmes.

(...)

Est-ce que cela n'est pas dangereux de rentrer dans une logique purement comptable, purement mathématique ? J'ai peu réfléchi aux détails techniques du dossier. Je me demande si le choix d'un quota qui pourrait être de 33 % – je crois que c'est ce qui est proposé dans le manifeste des dix anciennes ministres – n'aurait pas le mérite d'être en effet plus souple. Encore une fois dans mon esprit, il s'agit moins d'imposer un idéal qui serait 50 % strict que de faire cesser un scandale qui est l'in vraisemblable exclusion des femmes. Un quota de 33 % ou 40 %, peu m'importe, fait cesser le scandale et laisse davantage de jeu. S'il y a un avantage au quota par rapport à la parité, c'est qu'il y a du jeu et que donc les partis, les individus pourront davantage s'y adapter.

Quant à la dernière objection : *Est-ce que ça n'ouvre pas la porte par exemple à la revendication de quotas pour les homosexuels ?* (ça vaut pour les noirs, les beurs, les francs-maçons, les juifs, les protestants etc.) Toutes ces communautés sont précisément des communautés c'est-à-dire qui relèvent soit d'un choix, soit d'une appartenance, soit d'une préférence, d'un goût ; qui dans l'ensemble ont une vocation si j'ose dire minoritaire ou en tout cas pour lesquels la minorité fait le plus souvent partie de leurs destins. S'agissant de la différence entre les hommes et les femmes, nous ne sommes pas confrontés à un choix, à une donnée culturelle. Nous sommes encore moins confrontés à une minorité, nous sommes confrontés aux deux moitiés de l'humanité. Ce ne sont pas les femmes qui sont une communauté, c'est l'humanité qui est sexuelle. Si on s'engage dans la parité, il faudrait marquer très fortement au niveau des principes qu'il ne s'agit pas d'un premier pas vers un communautarisme qui irait donner des quotas pour les noirs, les beurs, les homosexuels ou les francs-maçons. Qu'il s'agit, au contraire, de la prise en compte d'une différence sexuelle et non pas du don d'un droit à une communauté parmi d'autres. Les femmes ne sont pas une communauté parmi d'autres, de même que les hommes. Nous sommes ensemble l'humanité. Je crois que ce n'est pas contraire à l'universalisme républicain. Ce n'est pas contraire à la notion de citoyenneté que de prendre en compte cette différence sexuelle sans laquelle aucun d'entre nous ne serait présent aujourd'hui.

(...)

Imaginons, que nous vivions dans un pays où il y ait par exemple 46 % de femmes au parlement et 54 % d'hommes, alors qu'il y a 52 % de femmes dans la population. Est-ce que cela nous choquerait ? Est-ce que nous aurions le sentiment qu'il y a un problème, une injustice ? Il me semble que non.

La parité n'est pas un idéal vers lequel il faudrait tendre au sens où nous ne serons pas contents tant qu'il n'y aura pas autant d'hommes que de femmes.

(...)

Je prends l'exemple de la loi Veil. Beaucoup de gens ont récusé l'avortement en disant qu'au fond dans la meilleure société possible, il n'y aurait pas d'avortement, puisque l'amour et la contraception doivent suffire. Ce qu'il y a de fort et de juste dans la loi Veil, c'est qu'au lieu d'attendre la réalisation de la meilleure société possible où il n'y aurait plus besoin d'avortement, on s'est battu contre le pire existant, soit les avortements clandestins avec leurs séquelles. Par ailleurs, le RMI. Dans la meilleure société possible, il n'y aurait pas d'exclus. Donc, on n'aurait pas besoin de les insérer. Très bien mais que faisons-nous d'ici là ? Ce qui me paraît séduisant dans le RMI, c'est qu'au lieu d'attendre de réaliser la meilleure société possible dans laquelle il n'y aurait plus d'exclusion, on a combattu le pire existant. Il m'importe moins de réaliser la meilleure société possible où les hommes et les femmes seraient à 50 % que de combattre le pire réel existant. Il y a quelque chose d'inacceptable à faire cesser, c'est l'exclusion quasi totale des femmes de la vie politique. Et pour faire cesser ce pire réel les quotas suffisent. J'aime mieux ce réalisme modeste des quotas à l'ambition plus haute que serait la parité.

Alain Finkielkraut
Philosophe

Extraits de l'audition du 24 septembre 1996

(...)

J'ai aussi le sentiment qu'aujourd'hui, la politique n'est plus du tout comme au temps d'Aristote, le domaine du bien vivre. Les Grecs effectivement avaient fait cette différence dont nous en sommes encore partiellement héritiers entre le bien être et le bien vivre. Il y a les satisfactions de la vie et y a les satisfactions que donnent le souci du bien commun, les délibérations communes, l'autorité même que l'on peut exercer, la responsabilité pour la cité ou pour le monde.

Je ne pense absolument pas que les femmes doivent être exclues de ce domaine-là de la vie. Mais j'ai le sentiment que la politique, c'est de moins en moins cela aujourd'hui, et je crois qu'il faut avoir ça en tête aussi. Un exemple trivial et qui va vous paraître un peu trop contemporain, je suis l'actualité politique comme un bon citoyen et je vois ce que c'est que le métier de Premier ministre. Je pense que c'est un métier terrifiant, c'est un métier d'exposition continuelle à tous les outrages, de pouvoir sans cesse amoindri, c'est un véritable calvaire. C'est un métier épuisant où l'on passe beaucoup plus de temps à la représentation qu'à la réflexion, et même qu'à la délibération. On est toujours pressé, et pour moi qui aie un peu le souci du bien vivre, il ne serait jamais question de faire de la politique en ce sens.

Hypothèse d'école, si une telle proposition m'était faite je la refuserais. Je crois que cela a une certaine importance. Je peux me dire aussi que la vie politique telle qu'elle se déroule aujourd'hui en France n'est pas désirable. Et que si les femmes en sont exclues, et c'est scandaleux, il y a peut-être aussi des femmes qui en ont les capacités et qui, comme je le fais, excluent elles-mêmes, une telle éventualité et se réalisent ailleurs. Je crois qu'il faut aussi avoir en tête cette hypothèse. Bien entendu elle ne doit pas nous masquer la violence des pratiques discriminatoires à l'intérieur du monde politique et l'on en a tous des exemples à tous les échelons. Mais on ne doit pas mésestimer aussi ce fait que la vie politique, et pas seulement le colifichet du pouvoir, est de moins en moins attrayante aujourd'hui pour celui qui a le souci du bien vivre. Cette crise n'est certes pas aussi développée en France qu'aux États-Unis mais elle devient menaçante. Je ne suis pas sûr que mis à part certains signes extérieurs du pouvoir, ce soit l'homme politique qui ait le plus de pouvoir dans un pays comme la France. Il y a une fragilité, une dureté de la vie politique et il y a une violence exténuante aussi qui ont un caractère dissuasif pour des femmes et des hommes de qualité.

L'objection principale est adjacente, c'est quelque chose qu'on doit avoir en tête, je crois que beaucoup des femmes qui résistent à la parité tout en

condamnant la discrimination, ne veulent pas d'un raisonnement disant : *Les hommes sont sur-représentés, les femmes sont sous-représentées, il faut mettre fin à cela. Il faut que les femmes se sentent représentées.* Ce raisonnement les heurte, les humilie partiellement et surtout parce que je crois qu'il ne rend pas compte de l'idée qu'elles se font de la représentation. On est d'abord représenté en politique par des gens qui défendent les mêmes idées que vous, qui ont le même sens du bien. Et on n'a pas envie de se dire que c'est en tant que femme qu'on doit être d'abord représentée. Et puis il y a aussi cette humiliation supplémentaire, à partir du moment où on choisit une politique de quota, le soupçon naît qu'une femme risque d'être choisie en tant que femme plutôt que pour ces qualités politiques.

(...)

Donc, la question est, non pas de maintenir la discrimination en l'état, même si on peut se dire que la vie politique est de moins en moins attirante. La question est : *Comment combattre la discrimination par un moyen qui ne fasse pas ainsi violence à l'universalisme français ?* Et c'est vrai que lorsqu'Élisabeth Badinter parle de la lutte contre le cumul des mandats. Je crois qu'elle a raison. C'est vrai aussi qu'une pression très forte peut être exercée sur les partis politiques pour qu'ils changent d'attitude, pour qu'ils laissent davantage leur chance aux femmes. Mais j'ai peur que ce choix des quotas soit un choix désastreux dont on ait, femmes ou hommes, bientôt à se repentir.

(...)

Le communautarisme n'est jamais loin et il ne suffit pas en quelque sorte de dire : *C'est autre chose que du communautarisme* pour que ce soit effectivement autre chose. Le Manifeste pour la parité tombe à plusieurs reprises dans le panneau de cette bonne nature. Il est grand temps d'en finir avec les blocages en féminisant la République. Le regard des femmes, leurs expériences, leurs cultures manquent cruellement au moment de l'élaboration des lois. Centralisateur hiérarchique, donneur de leçons et arrogant, le jacobinisme est en quelque sorte un concentré de qualités viriles. La relation aux autres tel qu'ils sont, la sensibilité, le concret, le souci du quotidien sont rejetés du champ politique.

(...)

Il est indispensable à nos démocraties que cette injustice soit réparée, non pas pour féminiser la République mais pour qu'il y ait des femmes aux postes de décision dans la République sans savoir ce que cela va donner. Il est indispensable d'entamer une réflexion sur l'impouvoir des politiques.

(...)

Geneviève Fraisse

Chargée de recherche en philosophie au CNRS

Extraits de l'audition et des documents ¹
fournis lors de l'audition du 26 février 1996

(...)

La parité est une nouvelle figure de l'égalité des sexes. Terme efficace pour dénoncer le monopole masculin du pouvoir, peut-on cependant fonder philosophiquement la parité ?

(...)

La parité est riche de puiser dans une double tradition politique : celle de l'universalisme des droits qui devrait cesser d'être au profit de l'homme masculin d'une part, celle de l'utopie née au XI^e siècle qui fut toujours un projet pour les deux sexes, hommes et femmes d'autre part. La parité est un mixte de ces deux traditions.

(...)

Mon apport scientifique sur le sujet « femmes et politique » est double :

Une analyse de la généalogie de la démocratie française depuis la révolution, généalogie qui est celle de l'exclusion des femmes de la « res publica », puis celle de l'inclusion progressive des femmes tout au long du XI^e et du XX^e siècle.

Une réflexion sur l'écart actuel entre la citoyenneté des femmes et leur participation de « représentante de la nation ». Distinguant représentation et gouvernement, je propose de nourrir ainsi le débat sur la parité à partir des différents aspects du pouvoir politique.

(...)

Jusqu'à présent le retard des femmes était constaté, disons affirmé, et auss généreusement expliqué. Ce retard avait des causes, ce retard était en lui-même une cause. Les causes étaient externes au fait même de la différence des sexes, l'influence de l'Église, une instruction incomplète, la résistance de la société au changement, etc. Et les causes étaient internes, nouées à une psychologie différentielle des hommes et des femmes : timidité féminine, désintérêt pour la chose publique, absence d'ambition sociale de la part des femmes. Si on lit les travaux sur « les femmes et la politique » écrits dans les années cinquante, ces causes externes et internes sont

1. « Quand gouverner n'est pas représenter », *Esprit*, mars-avril 1994.

l'essentiel de l'explication. Et la cause «différence des sexes », celle qui met en jeu précisément le fait qu'il y ait deux sexes dans un rapport de tension et d'inégalité, est fondamentalement récusée. Il faut que les causes soient sociales ou psychologiques, jamais politiques, politiques au sens ou l'inégalité des sexes est une question politique. Ainsi les auteurs de la première recherche scientifique sur le sujet, Mattei Dogan et Jacques Narbonne, concluent-ils en 1955 : « À aucun moment de notre recherche, nous n'avons rencontré de comportement spécifiquement lié au sexe, propre aux hommes et aux femmes, indépendamment des conditions sociales dans lesquelles ils vivent. » Le sexe biologique n'est pour rien dans le politique, disent-ils encore, masquant ainsi justement la question politique par le fait biologique lui-même, qui serait le seul lieu de la différence. Malheureusement c'est faux car les sexes biologiques en situation sociale fabriquent du politique. Si ces auteurs sont réticents à le penser, ce n'est pas par myopie intellectuelle ou politique, mais plutôt parce qu'introduire la variable « différence des sexes » en politique, c'est reconnaître bien plus qu'ils ne le veulent ou ne le peuvent : que l'histoire est sexuée, que l'inégalité des sexes dénoncée par le féminisme est politique et non pas simplement anachronique ou intemporelle. Et s'ils ne peuvent le reconnaître, c'est parce que l'idéal démocratique implique l'universel et le neutre, plus que le particulier et la différence ; et qu'il serait difficile de mettre en cause la politique républicaine en soulignant combien elle laisse persister l'égalité entre les sexes. L'universalisme se voulant un idéal est aussi un masque.

Aujourd'hui je propose d'inverser le point de départ de la réflexion, de ne plus réfléchir en terme de retard : sachant que l'histoire est sexuée, la cause de la si faible présence des femmes en politique tient au rapport politique entre les sexes.

(...)

Je disais que la République a confié aux femmes la fabrique des cœurs et non celle des lois : les citoyens concrets à éduquer, à guider, à contrôler, et non la cité abstraite, ses mécanismes d'autorité, sa définition du bien public. En distinguant, dans les espaces de pouvoir, la société civile et la société politique d'un côté, le gouvernement et la représentation de l'autre, il apparaît que les femmes exercent éventuellement un pouvoir civil plutôt que politique, sont conviées au gouvernement plus qu'à la représentation. Ainsi l'exclusion des femmes de la chose publique tient moins à l'exercice d'un pouvoir (qu bien évidemment est dans la réalité peu possédé par les femmes) qu'à la fonction symbolique qu'il suppose donner à un individu. Le pouvoir symbolique est bien plus fort dans le politique que dans le civil, et il se partage entre représentation et gouvernement. La représentation politique est une idée moderne, pensée au XVIII^e siècle par Montesquieu, absente de la démocratie athénienne. La représentation est fondamentalement liée à notre modernité et là se joue, pour finir, la relation entre les sexes.

D'où le lien possible dans notre recherche entre cette invention d'une nouvelle citoyenneté et le système féodal qui la pense. Non seulement parce que Montesquieu élabore le sens de la représentation politique à l'intérieur du système monarchique, mais aussi parce que le lien imaginaire entre la députation et la féodalité perdure à l'évidence. En effet : en remarquant combien le scrutin proportionnel est plus favorable aux femmes que le scrutin majoritaire uninominal, on est en droit de se demander ce qu'un député représente lorsqu'il est élu : une population circonscrite dans un espace ou cet espace lui-même ? Les gens, le peuple ou un domaine, un fief ? Et la question devient alors : que fait un député à l'Assemblée nationale, fait-il les lois, pour le peuple et pour la nation, ou représente-t-il son fief, « ses terres », et « ses gens » ? Les deux peut-être ? Et les femmes sont hors-jeu, si peu invitées à faire les lois, si peu reconnues comme chef d'un fief de l'État, ic républicain et non plus monarchique.

Il s'agit bien de féodalité : un député défend son fief, le constitue, le consolide. Certes, le député va à l'Assemblée nationale pour faire les lois, mais il occupe néanmoins un espace géographique, et cet espace, doublé du phénomène de la représentation politique est un espace symbolique. Loin d'avoir pour vocation de représenter un fragment de la nation, un ensemble d'individus, le député possède un pouvoir symbolique dans un espace féodal.

Mon hypothèse est que fonctionne encore la loi salique, cette loi française, d'abord française, qui interdit la transmission de la couronne à une femme. Elle fonctionne d'abord parce que l'espace du pouvoir représentatif est féodal ; ce qui permet d'ailleurs aux hommes politiques d'y inclure éventuellement leurs femmes pour contourner l'interdiction de cumul des mandats.
(...)

La loi salique est une loi justificative qui a servi, après coup, à permettre la transmission masculine de la couronne royale ; or la Révolution l'instaure immédiatement par un décret d'octobre 1789 et l'inscrit dans la constitution de 1791 ; elle devient donc un principe de la royauté au moment où celle-ci va être abolie. De même, en mai 1870, Napoléon III la fait inscrire par plébiscite dans la Constitution, juste avant, là encore, que l'Empire disparaisse et que la République soit définitivement instaurée.

Ainsi donc la survivance féodale de la loi salique n'est pas seulement imaginaire, elle est inscrite dans les constitutions postérieures à 1789, dans les moments où existent encore la monarchie ou l'empire. La loi salique devient donc constitutionnelle lors de la Révolution française, lorsque logiquement elle aurait dû tomber en désuétude. Joli paradoxe. L'hypothèse est alors un plus que séduisante.

(...)

Avec le XI^e siècle apparaît une situation inédite et paradoxale où la loi salique, privilégiant la transmission masculine coexiste avec la loi nouvelle

du Code napoléonien consacrant l'égalité des sexes en matière d'héritage. Ainsi le Code civil connu pour ses articles consolidant la dépendance civile des femmes, notamment de l'épouse, déclare néanmoins l'égalité des enfants des deux sexes pour la transmission des biens. Par conséquent, d'un côté la société démocratique naissante veut l'égalité de ses enfants en matière d'héritage domestique ; de l'autre côté, les sociétés politiques modernes reconduisent la transmission uniquement masculine. L'économique permet virtuellement l'égalité des hommes et des femmes cependant que le politique consolide la domination des hommes. Fait nouveau à partir de 1800 : l'économique et le politique se disjoignent. Le droit politique des femmes semble bien plus impensable que leur émancipation économique.

Il faut aller encore plus loin et reprendre Montesquieu. En effet, son commentaire de la loi salique est éclairant. La loi salique, rappelle-t-il, n'exclut pas indiscutablement les filles. Car, et voilà le point essentiel, l'exclusion se fait par les frères. Il faut un frère pour que la fille ne puisse hériter. Ce commentaire de Montesquieu est repris par le meilleur analyste de l'histoire de la loi salique lors du concours de l'Académie des sciences morales, J.-M. Pardessus.

On notera alors le mot frère, qui sonne de façon neuve à l'ère démocratique, qui sonne comme cette fraternité de la république naissante, république qui a bien du mal à être masculine et féminine. Après les pères, le patriarcat de la féodalité, sont venus les frères de la démocratie et de la république ; les pères dominant sans conteste les épouses et les filles, les frères tiennent à la maîtrise de leurs sœurs. Ainsi partageront-ils, non sans réticence, les biens économiques, la propriété bourgeoise ; mais ne céderont en rien sur le pouvoir politique qui est fondamentalement, faut-il le rappeler, un pouvoir symbolique.

(...)

Les femmes en politique aujourd'hui

Le mouvement associatif féminin

CHOISIR-La-Cause-des-Femmes

Odile Arpin et Alexandra Rettien

Extraits de l'audition du 26 septembre 1996

Association loi 1901, *CHOISIR-La-Cause-des-Femmes* a été créée en 1971 par des personnalités telles que Gisèle Halimi, Simone De Beauvoir, Christiane Rochefort, Jean Rostand, après la publication du *Manifeste des 343 femmes* dans le *Nouvel Observateur* en avril de la même année. Ce manifeste dénonçait la répression de l'avortement et revendiquait le droit à la contraception et à l'avortement. CHOISIR est, depuis 1980, une ONG reconnue par l'ONU. L'actuel objectif de l'association est la parité.

(...)

L'essentiel de l'apport du monde associatif au principe de parité est de la faire connaître et reconnaître. Nous exerçons tout d'abord un travail d'information. Nous diffusons nos idées, défendons par écrit et donnons des conférences en province. Nous discutons de façon très concrète avec les gens qui pourraient être appelés à répondre à cette question par référendum. C'est là un aspect essentiel du travail associatif.

(...)

Un des volets de l'activité du mouvement associatif est de se faire entendre, de s'exprimer, de faire signer et de signer des manifestes, de sensibiliser la population à la cause que l'on défend. Notre combat pour la parité aura encore plus de chance d'aboutir si différents arguments sont exposés. Et si différentes associations pouvaient se fédérer, l'opinion publique se rendrait compte alors que ces associations représentant des femmes d'origines diverses, politiques, culturelles, etc. ont toutes le même objectif. Je crois que la prise de conscience de l'opinion publique ne pourrait en être que plus forte.

(...)

Il est indispensable de faire se positionner les parlementaires dans la période où nous sommes. Le fait de les questionner les obligera à se positionner. Je crois également que non seulement nous devons les faire se positionner mais aussi leur dire que nous rendrons leur position publique. Dans les mois qui suivront les élections, ils devront assurer la concrétisation de la position qu'ils ont prise aujourd'hui.

(...)

Un ministère des droits des femmes est un instrument indispensable. L'effort de rattrapage entre les positions acquises par les hommes et celles auxquelles sont encore cantonnées les femmes doit être poursuivi... Les femmes souffrent toujours de discriminations spécifiques. Si les hommes rencontrent aussi des difficultés, les femmes, elles, ont toujours à les assumer doublement. Un ministère des droits des femmes est une structure d'État indispensable pour assurer cet effet de rattrapage et prendre en compte les discriminations qui persistent en raison des héritages socioculturels.

Au niveau de la Loi, en France, les droits des femmes et des hommes sont équivalents. Le problème est celui de l'égalité réelle. C'est ce qu'il y a de plus difficile à obtenir. Instaurer un ministère des droits des femmes peut être une bonne chose, mais quels moyens lui donner afin qu'il produise des résultats concrets ? C'est à un changement des mentalités qu'il faut aboutir et cela prend beaucoup de temps. La parité changera les mentalités parce que les femmes ayant le pouvoir, elles seront forcément reconnues par l'ensemble de la société. Actuellement, c'est leur situation de faiblesse qui contribue à ce qu'elles souffrent encore de discriminations.

Club parité 2000

Michèle Idels

Extraits de l'audition du 1^{er} février 1996

Présentation du Club Parité 2000

Alors que sous l'impulsion du mouvement des femmes, celles-ci ont acquis ces vingt-cinq dernières années des droits fondamentaux dans les domaines personnel, économique et social, leur accès au pouvoir de décision politique continue à se heurter à des obstacles massifs et à ce jour insurmontés.

Les alternances politiques n'ont, à cet égard, pas apporté de transformation majeure. Pourtant seule une participation égale des femmes à l'élaboration et à l'application des politiques adoptées pourrait permettre une véritable démocratie, en même temps qu'apporter des remèdes à la crise que traverse la France et le monde.

Après avoir constaté que les femmes ont pris une part de plus en plus active lors des échéances électorales, notamment depuis 1981, et relevé que leur représentation n'a cessé de se dégrader depuis 1986, Antoinette Fouque, présidente de *l'Alliance des femmes pour la Démocratie* a proposé la création du *Club Parité 2000* dans le but *de faciliter le plein accès des femmes aux responsabilités politiques et à l'éligibilité, de les préparer aux échéances électorales, de leur permettre d'affirmer durablement leurs talents d'élues et ce, en les informant et en les formant pour le plus grand bénéfice de la démocratie.*

Depuis 1992, le *Club Parité 2000* mène une réflexion sur les moyens militants et institutionnels à mettre en œuvre pour atteindre ses buts. Il a organisé de nombreux colloques, débats, et universités d'été en France, en Europe et dans le monde. Présent à la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes à Pékin, il a co-organisé un atelier international sur les femmes et le pouvoir de décision. Il a pris part aux différentes élections qui se sont déroulées en France et prépare les prochaines échéances.

Demain la parité

Colette Kreder

Extraits de l'audition du 2 février 1996

Le réseau *Demain la parité* regroupe des associations et des fédérations nationales (une centaine d'associations au total) qui coopèrent de façon informelle et qui réunissent plus de deux millions de femmes au-delà des clivages religieux, politiques ou ethniques.

Demain la parité est avant tout un mouvement d'opinions. Depuis un peu plus d'un an *Demain la parité* a à son actif une action qui demeure prioritaire et qui doit être poursuivie : la signature de la pétition rédigée et diffusée par les associations.

Nous avons un premier objectif : six mois avant les élections législatives, c'est-à-dire au moment où les partis désigneront leurs candidats, nous voulons les saisir du résultat de cette pétition ainsi que le président de la République, le gouvernement, les présidents des assemblées nationales et territoriales.

Les associations qui ont lancé *Demain la parité* sont toutes des associations nationales. Elles ont demandé à leurs groupes locaux de prendre contact avec les membres des associations signataires pour diffuser la pétition et organiser des débats dans toute la France. Nous avons déjà rassemblé quelque 10 000 signatures et nous visons le million de signatures pour 1996.

Nous élaborons pour les semaines qui viennent un guide, une sorte de mallette d'idées et d'exemples très concrets qui pourront être diffusés par tout le réseau. Il ne s'agit pas de dire : *voilà ce que vous devez faire*, mais plutôt : *voilà comment vous pouvez faire* pour faire avancer la parité. À chacune et à chacun ensuite d'adapter ces stratégies à la situation locale, d'imaginer des actions et des méthodes et de les faire connaître au réseau national.

La parité est une idée neuve et forte. Elle ne concerne pas que la politique, mais la formation, l'économie, la culture. Elle suppose que nous révélions sans cesse l'existence des disparités – car s'il y a demande de parité c'est parce qu'il y a disparité – et que nous nous interroguions de façon très pratique sur les raisons de la rareté des femmes dans les instances de décision.

Parité

Régine Saint-Cricq

Extraits de l'audition du 2 février 1996

Si l'on regarde les résultats des dernières élections – renouvellement du Parlement européen, élections municipales... – on se rend compte que globalement on fait du surplace. Les évolutions *naturelles* sont trop lentes pour satisfaire les évolutions légitimes des femmes qui souhaitent exercer des responsabilités politiques et qui se trouvent placées devant un mur infranchissable.

Je considère que tout ou presque a été dit sur les raisons du *décalage* persistant dans la représentation politique entre les hommes et les femmes de notre pays. Le temps des analyses est résolu. Il est urgent de prendre des mesures concrètes, structurelles, afin de réduire, voire de supprimer l'état endémique de la représentation politique des femmes.

En schématisant, on peut dégager deux alternatives pour parvenir à la parité :

– On peut être exigeant(e) et vouloir une loi sur la parité immédiatement, en supposant levé le précédent d'anti-constitutionnalité de 1982. Bien évidemment, cette voie est celle qui est la plus en phase avec les objectifs poursuivis par notre association. Mais est-elle réaliste ?

– On peut être pragmatique sans toutefois renoncer à rien sur le fond, mais en tenant compte de l'état des mentalités et de l'état du rapport de force entre la classe politique élue qui ne veut pas renoncer à ses privilèges et les femmes agissantes au sein d'associations pour la parité. Cette deuxième voie a largement inspiré les propositions formulées par *Parité*.

La volonté politique est indispensable. Parce qu'elle a fait défaut jusqu'à ce jour, le nombre de femmes parlementaires depuis 50 ans stagne, voire régresse. Si le fait du prince a mis sur orbite quelques femmes remarquables – toutes labellisées ENA ou grandes écoles – qui par la suite sont entrées dans la compétition électorale, il n'a pas eu la volonté d'entreprendre les réformes structurelles, seules capables d'influencer durablement une représentation bisexuée des instances élues. J'ai relevé dans les réponses au questionnaire en quatorze points que mon association a adressé à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle, que Jacques Chirac s'était prononcé favorablement pour la parité, pour l'idée d'une modulation de l'aide financière apportée par l'État aux partis politiques en fonction de la place qu'ils donnent aux femmes dans la perspective de parité et pour l'organisation de campagnes institutionnelles incitant les femmes à être candidates. Il s'est prononcé également pour la publication par le ministère de l'Intérieur des résultats sexués les soirs de scrutin et pour la création d'un Observatoire de la parité.

Si l'Observatoire a été installé, il est regrettable que quelques jours après seulement huit femmes ministres aient été renvoyées. À travers cet événement, la volonté politique apparaît mal assurée et n'engage pas à l'optimisme.

Les propositions de Parité

Elles ont été en partie reprises dans les réponses du candidat Jacques Chirac à notre questionnaire. Il faut ajouter : l'instauration de la parité dans les jurys d'examen et de concours, l'application obligatoire sur le territoire français des directives européennes concernant la place des femmes dans les instances de décision, la réforme du statut de l'élu(e), la limitation du cumul des mandats.

Je voudrais revenir sur le levier que constitue la loi sur le financement des partis politiques pour parvenir graduellement à la parité. Il pourrait être établi un calendrier des prochaines consultations électorales en fixant les objectifs à atteindre qui constitueront autant d'obligations de résultats pour les formations politiques : 30 %, puis 40 % et 50 %. Parallèlement – les partis étant constitutionnellement souverains – une large consultation devra s'ouvrir avec eux à l'initiative du gouvernement.

Parité-Infos

Éliane Viennot ¹

Extraits de l'audition du 1^{er} février 1996

Parité-Infos est une association loi 1901 dédiée à la parité. L'association est très petite par le nombre de ses membres (une dizaine de femmes qui participent à la rédaction de la lettre) mais la diffusion est relativement large : 2 000 exemplaires par numéro avec 400 abonnés payants et un très important service gratuit destiné aux élus hommes et femmes (parlementaires, députés européens), aux membres du gouvernement, à des membres de la haute administration dans les services et les ministères concernés, à des responsables d'associations, aux journalistes, ces derniers représentant un tiers de la diffusion.

Dans les quatre numéros annuels (auxquels s'ajoutent deux suppléments ou éditions spéciales, notamment *Le guide pratique en 25 questions et 25 réponses sur la parité*) nous présentons des statistiques sexuées pour chaque élection (qui sont difficiles à obtenir du ministère de l'Intérieur quand elles existent. Par ailleurs bien des statistiques ne sont toujours pas disponibles en France, notamment en ce qui concerne la répartition par sexe des candidat(e)s, des maires adjoint(e)s, etc. *Il nous semble qu'un effort tout particulier doit être fait dans ce sens*). Nous présentons également l'actualité internationale, les actions militantes en cours (signature du manifeste des 577, de la pétition pour la parité...), des interviews de responsables, des analyses de spécialistes (juriste, historien(ne)s, politologues...) Et bien, entendu tout ce que fait et fera l'Observatoire de la parité.

Parité-Infos milite pour une loi, organique ou constitutionnelle. Non pas une loi qui affiche un souhait (autant de candidats que de candidates, par exemple) mais une loi *qui impose un résultat*. Une loi qui déclare que *les assemblées élues sont composées pour moitié d'hommes et de femmes*. Cette loi serait accompagnée de modification de la loi électorale pour que cet objectif soit atteint.

Nous proposons par exemple :

- pour les scrutins de liste : l'alternance obligatoire un homme/une femme, avec obligation pour les formations de présenter autant de listes dirigées par un homme que de listes dirigées par une femme.
- pour les scrutins uninominaux : une élection non plus uninominale, mais bi-nominale, chaque formation présentant un *ticket* composé d'un homme et d'une femme au lieu d'un homme ou d'une femme – ce qui amènerait certainement à revoir le nombre de circonscriptions électorales pour ne pas doubler le nombre des députés.

1. Voir aussi audition de Éliane Viennot en page 76.

Nous parviendrions ainsi à des assemblées réellement paritaires avec sans doute 1 % à 2 % de jeu pour les assemblées élues par scrutin de liste.

(...)

Nous demandons donc *une loi, un débat national, un investissement de l'État* dans cette bagarre. Je souligne que le corps électoral y est prêt, que de nombreux sondages effectués depuis deux ans ont montré que les Français et les Françaises, dans leur grande majorité, trouvent la parité souhaitable. Je rappelle que *ce ne sont pas les électeurs qui éliminent les femmes mais les partis* en ne les présentant pas comme candidates ou en les présentant dans des circonscriptions perdues d'avance. L'étude portant sur les législatives de 1993 – la seule du genre, réalisée par Françoise Gaspard pour le compte du CNFF – a montré qu'aucun des quatre grands partis politiques ne présente plus de 8 % de femmes, ce qui explique, compte tenu des mauvaises circonscriptions, les 5 % de l'arrivée.

Union des Femmes Françaises

Ernestine Ronai

Extraits de l'audition du 10 septembre 1996

(...)

Une des choses que nous objectent les responsables des partis politiques c'est : *on ne trouve pas de femmes*. Je pense que ce n'est pas valable au niveau national. Mais au niveau départemental et local, ça peut être vrai. C'est pourquoi nous posons le problème du statut de l'élu(e). Nous sommes très attachées à la diversité sociale des femmes qui seraient élues, et il ne faut pas exclure une catégorie par rapport à une autre.

Ensuite, en ce qui concerne le cumul des mandats : on sait que pour avoir plus de femmes, il faut enlever des hommes ou ne pas remettre des hommes. Donc, le non-cumul des mandats est une mesure qui permet d'obtenir plus de candidatures.

(...)

Le problème que nous avons c'est que lorsqu'on est une femme aujourd'hui – on peut le déplorer mais c'est la réalité – on s'occupe souvent de sa vie professionnelle. On a aussi, dans la grande majorité des cas, la responsabilité de la maison et des enfants. Le problème de la disponibilité pour les femmes est un réel handicap. Quand madame tout-le-monde rentre chez elle, il faut qu'elle s'occupe de sa maison. Si elle pouvait avoir de la disponibilité sur son temps de travail, comme en ont les délégués du personnel, avoir des décharges horaires, elle aurait la possibilité d'exercer son mandat électif. Vous avez beaucoup de mandats dans la vie politique qui ne réclament pas un temps plein et qui permettraient de faire monter les femmes. Pour avoir des femmes députés en nombre, il faut aussi qu'il y ait des femmes conseillères municipales, maires adjointes etc.

(...)

Il faut un ensemble de mesures qui favorise cet accès des femmes aux mandats électifs. C'est rarement du premier coup qu'on devient député. Il faut déjà se battre – et c'est pourquoi il est tellement important d'avoir cette loi sur la parité – contre les hommes dans les appareils politiques. Mais il faut se battre aussi dans une vie qui est difficile aujourd'hui, avec la crise. Seuls, le statut de l'élu(e), je suis totalement d'accord, ça ne marche pas. Mais comme mesure d'accompagnement, cela peut favoriser à la fois le nombre et la diversité sociale.

(...)

Il faut aussi des mesures coercitives qui fassent que les choses changent vraiment, donc une loi qui oblige à la parité.

Les partis politiques

Jean-Pierre Chevènement

Député-maire, Mouvement des citoyens

Extraits de l'audition du 3 avril 1996

(...) Le poids de l'histoire, de l'idéologie, de la culture, les conditions économiques et sociales concrètes, le rapport des hommes au pouvoir, constituent autant de freins et d'obstacles placés sur la route des citoyennes. Il s'agit donc d'abattre des barrières pour accéder à un nouvel âge de la démocratie.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen puise sa source dans la philosophie de l'universalisme. Chaque homme reconnaît un homme en tout homme. L'homme est compris ici comme l'être humain, l'individu que ne distingue ni la race, ni la couleur de la peau, ni le sexe. Ce qui est humain, même différent, est notre égal, du fait même de sa naissance comme homme. L'universalité des droits s'appuie sur cette conception. Ces principes n'ont pas à être remis en cause en tant que tels car l'universalisme est un formidable rempart contre le repli identitaire, l'organisation de la société en tribus, clans ou communautés ethniques ou religieuses.

Mais force est de constater que ce principe théoriquement inattaquable ne se traduit pas, pour ce qui concerne les hommes et les femmes par l'objectif proclamé d'égalité. Bien au contraire, dans le domaine politique, la France, pays de l'universalité a mis un siècle et demi pour accorder le droit de vote aux femmes. La question est de savoir si, pour rechercher l'égalité, nous pouvons admettre de traiter de la même manière la question de la race, de la couleur de la peau et celle des deux sexes. Il existe des hommes et des femmes blancs, des hommes et des femmes noirs.

Si, pour soutenir l'affirmation de l'identité égalitaire, on répète que le citoyen, c'est la citoyenne, que lui c'est elle et que c'est pour cela qu'ils sont égaux, on demeure dans une confortable abstraction – sans voir ou en feignant de ne pas voir – que ce raisonnement conduit à entériner une inégalité scandaleuse dans le domaine politique entre les hommes et les femmes. Le Conseil constitutionnel lui-même a, de façon constante, admis que le principe d'égalité n'était pas méconnu lorsqu'à des circonstances de fait ou de droit différenciées, le législateur faisait correspondre des dispositions législatives différenciées. Par principe la démocratie représentative transcende les intérêts particuliers en symbolisant l'ensemble de la collectivité nationale. Celle-ci est composée d'hommes et de femmes qui ne sont pas des êtres humains identiques mais qui concourent ensemble et complémentarément à la pérennité de l'espèce humaine. Il leur appartient donc de concourir ensemble et complémentarément à la conduite des affaires de la cité.

La crise de la démocratie est patente. La coupure entre le peuple et ses représentants devient préoccupante. Elle est liée à divers facteurs : dépossession du pouvoir politique de ses principales prérogatives au profit d'instances *indépendantes* et n'ayant de comptes à rendre à personne ; atteinte à la souveraineté nationale par le transfert à Bruxelles, Genève ou Washington des décisions essentielles pour le pays, montée du gouvernement des juges, rôle hégémonique des médias... Mais il y a sans doute également un problème de renouvellement du personnel politique. L'irruption d'un grand nombre de femmes dans les instances élues serait un moyen d'accélérer ce renouvellement. Parce qu'elles ont un autre rapport au politique et au pouvoir, elles apporteraient des choses différentes. Cela ne signifie pas que les femmes détiennent intrinsèquement les clefs pour faire triompher une autre pratique politique, mais leur apport aidera à faire bouger les lignes. La *question des femmes* coïncide avec des moments de crise, crise du politique qui est aussi crise de la représentation en politique. Les femmes sont un symptôme, mais pas seulement : elles sont un révélateur d'un problème politique en général.

Les députés du Mouvement des citoyens, ainsi que Christiane Taubira-DeLannon, ont déposé en mai 1994, en collaboration avec le mouvement CHOISIR, deux propositions de loi (cf. ci-joint). Une proposition de loi constitutionnelle tendant à inscrire la parité à l'article 3 de la Constitution et une proposition de loi tendant à assurer le respect effectif d'un égal accès par la parité des hommes et des femmes aux mandats politiques.

L'inscription de la parité dans la Constitution s'impose pour rendre irréversible ce choix fondamental. Une fois ratifié en Congrès, ou par voie de référendum, un rapport de force sera créé interdisant tout retour en arrière. Dans l'exposé des motifs, il est d'ailleurs recommandé d'aller au référendum pour renforcer la légitimité de la révision constitutionnelle.

La proposition de loi constitutionnelle est complétée par une proposition de loi simple organisant, pour tous les modes de scrutin et toutes les élections, la mise en œuvre et le respect effectif du principe de parité inscrit dans la Constitution.

(...)

Notre proposition de loi n° 1056 précise, dans son article 2, que pour les élections organisées selon le mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours, toute formation politique, groupement ou association devra présenter dans chaque département un nombre égal de candidats et de candidates. En cas de chiffre impair, le différentiel autorisé sera de plus ou moins un. Ce système pourra être facilement contrôlé dans chaque département par les préfets.

À la crainte (légitime) des partisans du scrutin binominal de voir, dans le cas d'élections organisées selon le scrutin uninominal, les partis réserver aux

femmes de manière systématique les circonscriptions considérées comme perdues d'avance, il est possible d'opposer deux arguments : si notre dispositif était accepté par référendum, ce qui est notre ambition, la légitimité que retirerait la parité d'un tel rapport de force politique ferait réfléchir les partis politiques qui regarderaient à deux fois avant de se comporter de manière discriminatoire. Par ailleurs, dans l'exposé des motifs de la proposition de loi 1056 (voir ci-après), il est écrit : *pour les élections organisées selon le mode de scrutin uninominal à deux tours, les partis politiques, les groupements ou les associations ne devront pas systématiquement réserver aux femmes les circonscriptions considérées comme perdues d'avance.*

Il sera donc possible de vérifier dans chaque département si les partis et organisations n'ont pas enfreint la lettre et l'esprit de la loi. Le système binominal ne fait pas de place à la dynamique et à l'évolution des mentalités.

Le dispositif du Mouvement des citoyens évite deux écueils, celui de la prise en otage de la parité par un débat autour du mode de scrutin, et celui d'un dispositif ne laissant aucun espace à la liberté du citoyen. Il peut être mis en œuvre immédiatement, permettant ainsi que la parité entre dans les faits lors des prochaines élections.

La parité en politique est la voie de l'avenir. Si les générations actuelles ont besoin d'un dispositif volontariste appuyé sur la Constitution et sur la Loi, semble que les futures générations soient beaucoup plus ouvertes à la participation active des femmes en politiques, si j'en juge par les très nombreuses jeunes filles élues chaque année par leur classe au Parlement des enfants.

Robert Hue

Secrétaire national du Parti communiste français

Extraits de l'audition du 22 octobre 1996

Le Parti communiste est à l'origine d'une proposition de loi tendant à assurer une participation à parité des hommes et des femmes dans la vie publique. Lors de l'élection présidentielle, j'ai eu l'occasion de faire de cette question de la parité, une proposition de mon programme. Je précisais alors mon accord avec la proposition de l'association CHOISIR-La-Cause-des-Femmes d'une modification de la Constitution, indispensable à la mise en œuvre de la proposition de parité ; la sous-représentation des femmes dans la vie politique de notre pays constituant un véritable déficit démocratique.

Les dernières décennies ont été marquées par la lutte des femmes pour leurs droits ; la Conférence de Pékin en a montré les avancées et les obstacles au plan international. Pour notre pays, d'importantes conquêtes ont marqué ce dernier quart de siècle : je pense au droit à la maternité choisie, je pense à l'entrée massive des femmes dans la vie active, etc. Tout cela a joué un rôle actif dans les mutations de notre société. Mais les chiffres que vous connaissez attestent du déficit démocratique quant à la représentation des femmes dans la vie politique. La France arrive en dernière position parmi les pays européens concernant les parlementaires.

De façon nouvelle, les femmes acceptent de moins en moins cette situation, elles veulent être présentes, actrices, pouvant dire leur mot et l'objectif de parité exprime cette aspiration.

Je note que dans le mouvement social, notamment celui de décembre 1995, auquel les femmes ont pris massivement part, ces questions sont venues. Un des premiers actes du mouvement social, et qui anticipait en quelque sorte cette dynamique qu'on allait connaître fin 1995, s'est exprimé par la manifestation du 25 novembre à Paris pour les droits des femmes. J'y étais.

Notre choix pour la parité femmes/hommes dans la vie politique se fonde sur une conception qui est celle de la place de la démocratie. Nous plaçons la démocratie et la personne humaine au cœur de notre démarche, dans les transformations sociales dont notre société a besoin. Nous voulons favoriser l'intervention singulière de chacun et de chacune.

La place des femmes dans notre conception des changements politiques et de société est absolument décisive. L'aspiration profonde des femmes à être reconnues, respectées et à participer est pour nous un atout. Notre démarche en faveur de la parité ne vise pas à imposer d'en haut cet objectif ni à le circonscrire au niveau national. Nous voulons aider l'intervention des femmes

à tous les niveaux, dénoncer les obstacles qui empêchent les femmes de prendre toute leur place.

(...)

Enfin, notre proposition de loi (voir ci-après) pour assurer la parité dans la vie publique est un geste politique, un appel à la participation des femmes à la vie politique. J'ai évoqué les obstacles. Le système électoral, le scrutin majoritaire à deux tours privilégie les personnalités connues, ayant un mandat. Donc, je suis pour l'instauration du scrutin proportionnel à toutes les élections. C'est un des éléments fondateurs de notre démarche.

L'absence de statut de l'élu est un lourd obstacle. J'y attache une très grande importance. Je le dis surtout en ma qualité de maire depuis plus de 20 ans. J'ai la parité dans ma commune, mais je vois toutes les difficultés que rencontrent les femmes. Le statut de l'élu signifie, pour les femmes et les hommes, plus de temps, de disponibilité, de moyens, de garantie de l'emploi à l'issue d'un mandat électif.

Je suis d'accord avec les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la parité. À savoir, la modification de l'article 3 de la Constitution pour que cette démarche, cette proposition ne participe pas d'une démarche démagogique. Je pense que les partis politiques, doivent eux-mêmes prendre un certain nombre d'initiatives avant la mise en œuvre de la loi. Modifier leur propre fonctionnement dans le sens d'une place grandissante des femmes.

Le Parti communiste s'est inscrit dans cette démarche tout au long de son histoire. Dès 1925, il a présenté des candidates aux élections alors qu'elles n'étaient ni éligibles, ni électrices. C'était un choix de principe. Son action à la Libération en faveur du droit de vote des femmes est connue de tous. J'ajoute que la liste présentée aux élections européennes comprend la parité. Ce n'est pas seulement une liste paritaire. Nous avons élu plus de femmes que d'hommes (4 femmes pour 3 hommes). Dès la tête de liste, nous avons des femmes. C'est un choix que nous avons fait délibérément dès la fin de l'année 1994. J'ajoute à cela que dans les statuts mêmes du Parti communiste, que nous venons de modifier lors de notre dernier congrès, nous avons inscrit un nouvel article (art. 6.C) pour être plus conforme au droit constitutionnel : *La présence des femmes et leur promotion à tous les niveaux de responsabilité répondent au défi historique de l'exigence d'égalité. Elles conditionnent la promotion du peuple lui-même, comme force de transformation sociale... La place des femmes est un véritable indicateur de l'ouverture du parti à la société et aux aspirations émancipatrices qui s'expriment.* Par ailleurs notre article 22 indique la volonté de progresser vers la parité des femmes et des hommes à tous les niveaux de direction. Cela s'est déjà traduit dans la réalité ; notamment au Sénat, avec six femmes communistes sur seize élus communistes. Ce qui donne donc 37,5 % de femmes sénatrices pour le

Parti communiste. À l'Assemblée nationale, où il n'y a pas la proportionnelle, nous comptons deux femmes sur vingt-trois. Au Parlement européen, sur sept élus, quatre sont des femmes (57 %). Ceci montre bien que la proportionnelle aide à l'émergence des femmes. Même chose pour les élections régionales. En 1986 et 1992, on a pu, grâce au scrutin proportionnel, faire élire plus de femmes : vingt-quatre femmes élues en 1986, vingt en 1992 soit autour de 16 à 17 % ; ce qui n'est pas suffisant mais significatif de notre volonté.

Lionel Jospin
Premier secrétaire du Parti socialiste

Extraits de l'audition du 3 avril 1996

Près de 75 % des militants socialistes, interrogés en octobre dernier dans le cadre du processus de rénovation du PS, se sont prononcés favorablement à l'inscription dans nos statuts de l'objectif de parité. Je me félicite de ce résultat élevé. Toutefois, le fait même que cet objectif soit proposé témoigne d'un dysfonctionnement du système politique français.

(...)

Car il existe bel et bien une citadelle à laquelle les femmes n'ont pas encore eu réellement accès, celle de l'égalité politique.

Pour ce qui concerne l'aspect électif, hormis les mandats de conseillères municipales et de députées européennes, dans lesquelles elles sont plus de 20 %, tous les autres mandats nationaux et locaux les cantonnent dans une représentation qui frôle le ridicule. Je ne surprendrai personne ici en rappelant que notre pays vient de battre le triste record qui le fait passer de l'avant-dernier au dernier rang européen pour ce qui concerne la participation des femmes dans les parlements. Ainsi les chiffres sont brutaux : les femmes représentent 53 % du corps électoral et les hommes monopolisent à 95 % la représentation parlementaire.

La formation politique que je dirige n'échappe pas à certaines critiques, même si elle a toujours encouragé les femmes à l'investissement politique et électoral.

(...)

[Au PS] les femmes représentent 5,6 % des conseillers généraux, et 14,5 % des conseillers régionaux. Les pourcentages concernant le nombre de femmes socialistes élues maires et conseillères municipales sont équivalents à ceux des autres tendances politiques, soit respectivement 7,5 % et 21,5 %.

Les femmes représentent 46,6 % des parlementaires européens du PS après que ce dernier a bâti, en 1994, et pour la première fois de son histoire, une liste paritaire.

En dehors de l'aspect strictement électif, les femmes s'investissent également en nombre moins important dans les partis politiques. La représentation féminine dans les instances du PS est fixée par les statuts qui instaurent un quota de femmes à tous les échelons, ainsi que pour les élections au scrutin de liste. Fixé à 10 % en 1972, il a été porté à 15 % en 1977, à 20 % en 1987 et à 30 % en 1990.

Les femmes représentent actuellement 30 % des adhérents du PS. On dénombre 14,5 % de femmes secrétaires de section et 6,8 % à la tête des instances départementales. Le bureau national compte 24,65 % des femmes, en revanche le secrétariat national que j'ai nommé en compte 37 % auxquelles s'ajoutent 30 % de déléguées nationales.

(...)

Comment agir par la loi ?

Le cumul des mandats et des fonctions est déjà limité dans des conditions précises, mais il doit encore être réduit. Cette mesure serait un moyen pour redéployer les responsabilités politiques et permettre l'expression d'un plus grand nombre d'hommes et de femmes dans la sphère politique, gage d'enrichissement et d'acquisition d'expérience. J'avais d'ailleurs fait des propositions en ce sens lors de l'élection présidentielle.

Le scrutin majoritaire favorise la personnalisation des candidats. Le sortant bénéficie naturellement d'une *prime à la notabilisation*. Le scrutin proportionnel intègre plus facilement la possibilité de faire émerger des candidats de renouvellement, de mettre en place des listes paritaires et, dès lors, de faciliter la promotion des femmes, même si on lui reproche traditionnellement d'éloigner les élu(e)s des électeurs. Il faut en examiner l'élargissement.

Depuis la décentralisation, le transfert de compétences aidant, la fonction d'élu(e) requiert des compétences et une disponibilité de plus en plus importantes. La reconnaissance d'un statut de l'élu(e) et l'élargissement des garanties concernant la suspension totale ou partielle de l'activité professionnelle pour raison électorale, entraîneraient à la fois une meilleure lisibilité de la fonction politique, lèveraient certaines réticences compréhensibles et pourraient ainsi profiter aux femmes.

Quant à intégrer la parité dans la Constitution, ce point mérite interrogation, car on comprend que le principe serait directement efficace. Il pourrait également introduire une distinction entre les Français, réputés égaux entre eux. D'autre part cette distinction ne pourrait-elle pas être suivie d'autres ?

Je conclurai mon propos en revenant sur la volonté politique nécessaire pour parfaire la complémentarité nécessaire des femmes et des hommes dans la vie institutionnelle et démocratique de notre pays. Le Parti socialiste s'efforcera d'être exemplaire en la matière, mais il ne saurait considérer que la place des femmes dans la vie sociale, professionnelle, politique n'est l'affaire que des formations politiques. L'État devrait lui aussi être exemplaire vis-à-vis des Françaises. Ainsi je pense que l'absence de tout ministère ou secrétariat d'État centré sur les femmes est une erreur, même si madame Couderc s'est vue confier une mission à la fin du mois de novembre 1995. De même l'éviction de huit femmes ministres dans un gouvernement qui avait présenté leur présence comme une nécessité, a été de nature à ridiculiser les femmes

politiques autant qu'elle a signalé l'instabilité de leur présence dans le champ politique.

Mais au-delà des déclarations, les actes doivent être probants.

(...)

Le gouvernement et le Parlement doivent rester également vigilants concernant les tentatives de contournement des lois, et particulièrement celles concernant le droit à l'IVG et le délit d'entrave (Loi Neiertz). Là aussi, au-delà d'une réaction précipitée sur un amendement subreptice, les Français et les Françaises doivent être certains que la représentation nationale et l'État sont garants des droits acquis.

Je pense également que le Parlement serait bien inspiré en menant un débat sur l'application de la déclaration finale de la Conférence internationale de Pékin de 1995.

(...)

Jean-François Mancel

Secrétaire général du Rassemblement pour la République

Extraits des auditions des 7 mars 1996 et 16 octobre 1996

Le constat est connu : si l'égalité entre les femmes et les hommes existe aujourd'hui en droit dans notre pays, la réalité des faits montre que l'inégalité reste hélas la règle. Alors que près de 80 % des femmes travaillent, elles ne sont que 6,6 % au Parlement, ce qui est la plus basse proportion des quinze pays de l'Union européenne. De même les femmes ne sont que 5% dans les conseils d'administration ou 10 % dans les grands corps de la fonction publique. Aucune d'entre elles ne dirige l'une des deux cents plus grandes entreprises françaises.

Cette inégalité est donc générale. Mais elle est tout particulièrement gênante en politique parce qu'elle touche directement à la crédibilité de notre démocratie et à son efficacité. Les formations politiques ont un rôle particulier à jouer pour apporter une réponse à ce problème en favorisant la promotion de femmes plus nombreuses parmi leurs cadres et leurs candidats. Le Rassemblement pour la République entend pour sa part favoriser ce débat et continuer à y prendre toute sa part.

D'ores et déjà le renouvellement des cadres de notre mouvement lors des dernières élections internes a permis de constater une évolution favorable, portant respectivement à 15 % et près de 20 % le nombre de nos femmes secrétaires de circonscriptions et déléguées cantonales. De même j'ai demandé à l'ensemble de nos fédérations d'apporter une attention toute particulière à la recherche de candidates, dans la perspective des élections de 1998. Enfin, l'élargissement de la place des femmes au sein de notre mouvement est un des buts fixés dans le cadre des contrats d'objectifs en cours d'élaboration avec l'ensemble de nos fédérations. Toutefois, face à une situation exceptionnelle, peut-être faut-il imaginer à titre transitoire des dispositions plus radicales, susceptibles de donner un nouvel élan à la parité en permettant à un grand nombre de femmes d'accéder à l'activité politique et d'y jouer un rôle exemplaire.

Ainsi, dans la ligne des propositions faites par J. Chirac, les aides accordées aux formations politiques pourraient, pour une durée déterminée, être partiellement modulées en fonction du nombre de femmes candidates et élues. De même, sans aller jusqu'à établir de véritables quotas, abaissant pour la dignité de la femme, peut-être faut-il aujourd'hui mettre en place, à titre transitoire, une obligation de présence d'un certain nombre de femmes lors des élections au scrutin de liste.

(...)

À titre personnel, Jean-François Mancel est favorable à des mesures volontaristes. Toutefois, dans le cadre d'une réflexion sur la *modernisation de la vie publique*, de nombreuses instances du RPR ont été réunies.

(...)

Toutes ces instances se sont prononcées à une écrasante majorité contre toute mesure de quotas ou de parité. Un conseil national du mouvement s'est réuni le 5 novembre 1996 pour acter ces décisions.

Il a été considéré que la féminisation est de la responsabilité interne des partis. Il est d'ailleurs noté que la remarquable implication des femmes dans la vie publique des pays scandinaves ne résulte pas de quotas fixés par la Loi mais par les mouvements politiques.

Le RPR a donc décidé de présenter au minimum 30 % de femmes, au moins sur les listes européennes, régionales et pour les élections municipales dans les villes de plus de 30 000 habitants, de constituer un *ticket homme-femme* aux législatives (titulaire-suppléant-e) et de fixer des limites d'âge pour les investitures.

Pour ce qui concerne les mesures d'accompagnement le RPR proposera des mesures fortes pour renforcer l'interdiction du cumul des mandats et pour établir un statut de l'élu.

Gilles de Robien

Président du groupe de l'Union pour la démocratie française (UDF)
à l'Assemblée nationale

Extraits de l'audition du 10 octobre 1996

La France n'offre pas un contexte démocratique exemplaire. Elle donne des leçons à l'extérieur et elle a été la dernière à reconnaître le droit de vote aux femmes. Pourquoi s'étonner que (...) les citoyennes, dernières arrivées, soient accueillies dans un milieu indifférent, dubitatif, voire hostile ou ricaneur. Pourquoi s'étonner que les femmes refusent de se consacrer davantage à la vie publique ?

Le système est complexe, fermé pour les non-initiés, reposant sur un système de castes. Il est auto-protégé par des lois limitant les chances d'y pénétrer. Ceux qui ont le pouvoir sont connus. Ceux qui ont le pouvoir ont l'argent public (cf. le financement des partis). Les autres n'ont ni pouvoir ni argent.

Comment inverser les choses ? Il faut d'abord aider les hommes à vaincre leur peur. Pas forcément la peur d'être dépassés, mais la peur d'être menacés dans leurs certitudes, leurs habitudes, leur confort. La peur de découvrir une dimension nouvelle.

Un gouvernement s'honorerait en montrant une volonté d'aller résolument vers un pouvoir représentant la société réelle en privilégiant les incitations sans exclure les mesures obligatoires.

En matière d'incitations, on peut s'inspirer du modèle danois et de son *Conseil de l'émancipation* et inventer un contre-pouvoir sur le thème de la parité avec avis rendus publics. Il est aussi possible d'améliorer les moyens de connaissance de notre situation en rendant obligatoire la publication par le ministère de l'Intérieur après chaque scrutin national ou local du pourcentage d'hommes et de femmes candidates et élu(e)s. Le système éducatif lui aussi peut être amélioré par la valorisation des grandes figures féminines de l'histoire et par une éducation civique qui contribue à faire émerger des vocations politiques. Il est également important de promouvoir des conseils généraux, régionaux et municipaux de jeunes.

La loi peut aussi limiter le nombre ou la proportion de candidats d'un même sexe figurant sur les listes de candidats à une élection, en commençant par la proportionnelle. Il est nécessaire aussi d'étendre le statut de l'élu(e) qui, s'il (ou elle) n'est pas de la fonction publique, prend trop de risques en raison des charges familiales. Le financement des partis politiques peut être assorti de l'obligation de respecter un maximum de candidats d'un même sexe. Il est temps aussi de faciliter l'accès et l'intégration des femmes dans les lieux de pouvoir par la mixité obligatoire des jurys pour certains examens et concours, par des campagnes d'information destinées à valoriser l'image

des femmes, en encourageant les femmes à témoigner plus de solidarité mutuelle, notamment en proposant un système de tutorat en faveur de celles qui débutent dans une fonction. Il faut enfin promouvoir une gestion du temps mieux adaptée aux charges familiales et domestiques (temps choisi, congé-formation à la vie publique, congés familiaux hommes et femmes pour le conjoint des élus).

(Voir aussi ci-après l'exposé des motifs dans la proposition de loi constitutionnelle n° 2911 tendant à assurer l'accès des femmes aux mandats politiques)

Dominique Voynet
Porte-parole des Verts

Extraits tirés des documents transmis lors de l'audition du 30 octobre 1996

Dans les statuts des Verts, adoptés par référendum le 17 octobre 1994, le texte du Préambule prévoit que : « Les adhérent(e)s aux présents statuts affirment leur accord avec les principes suivants : non double appartenance politique, adhésion individuelle, respect de la règle majoritaire avec droit à l'abstention pour les minorités, autonomie politique, parité des sexes pour les postes à responsabilité avec adoption de mode de scrutins appropriés pour instaurer cette parité, instances nationales avec représentation majoritaire des régions. Ces principes assurent la cohérence des présents statuts.

En avril 1995, les Verts ont rédigé une proposition de loi constitutionnelle instaurant la parité femme-homme. La voici.

Proposition de loi constitutionnelle
Relative à l'instauration de la parité femme-homme
dans l'ensemble des assemblées électives de la République

Exposé des motifs

Alors que les femmes représentent 53 % du corps électoral, il n'y a aujourd'hui que 6,1 % de femmes parmi les députés, 5,4 % de femmes parmi les maires, 5,6 % de femmes parmi les conseillers généraux, 17,1 % de femmes parmi les conseillers municipaux. Depuis 1944, année où les femmes ont acquis le droit de vote et d'éligibilité, aucun progrès n'a été enregistré. La France se situe aujourd'hui à l'un des tous derniers rangs européens en ce domaine. La majorité des Français et des Françaises considère à juste titre que l'égalité homme/femme n'est pas réalisée.

Il est aujourd'hui indispensable de réparer cette injustice flagrante et de reconnaître enfin les femmes comme la moitié du genre humain.

Une telle réforme, outre qu'elle instaurerait une plus grande justice, aurait de multiples avantages. Elle ferait progresser la Démocratie en permettant la prise en compte de problématiques nouvelles dans la vie politique. Elle induirait l'émergence de nouveaux comportements. Elle aboutirait à une réelle cogestion des sociétés humaines par les deux sexes du genre humain.

Il s'agit donc d'une réforme d'intérêt général.

La proposition de loi constitutionnelle qui suit est donc destinée à instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie politique par une adaptation des modes de scrutin afin que ceux-ci deviennent paritaires.

Certes, l'instauration de la proportionnelle, la limitation du cumul des mandats, toutes les deux souhaitables favoriseraient les candidatures féminines, mais ce n'est pas suffisant.

L'instauration de la parité est, si l'on se réfère aux avis déjà rendus par le Conseil constitutionnel, contraire à la Constitution de la cinquième république dans sa rédaction actuelle. La proposition de loi constitutionnelle qui suit vise donc à adapter la Constitution afin que tout obstacle à la mise en place de la parité femme-homme soit levé.

Cette proposition de loi constitutionnelle comporte 4 articles. Le premier vise à modifier le préambule de la Constitution. Les trois autres à modifier les articles 4, 24 et 72 de la Constitution.

Par son article premier, la proposition remplace l'expression « droits de l'homme » incluse dans le préambule de la Constitution par « droits de l'être humain ». Le premier paragraphe du préambule devient : « *Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'être humain et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789 confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.* »

Par son article deux, la proposition instaure le respect du principe de parité par les partis politiques. L'article 4 de la Constitution devient : « *Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la parité femme-homme et de la démocratie.* »

Par son article trois, la proposition instaure la parité au Parlement, c'est-à-dire à l'Assemblée nationale et au Sénat. L'article 24 de la Constitution devient : « *Le Parlement comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage direct selon le principe de la parité femme-homme. Le Sénat est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. Ses modalités d'élection respectent le principe de la parité femme-homme. Les Français établis hors de France sont représentés au Sénat.* »

Par son article quatre, la proposition confirme, par la Constitution, la place des régions et instaure la parité au sein des Conseils régionaux, généraux et municipaux ainsi que dans les conseils administrant les territoires d'outre-mer. L'article 72 de la Constitution devient : « *Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions et les territoires d'outre-mer. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi. Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus dans le respect du principe de parité femme-homme et dans les conditions prévues par la loi. Dans les départements et les territoires, le délégué du Gouvernement a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.* »

Article premier

Le préambule de la Constitution est modifié comme suit : remplacer « aux droits de l'homme » par « aux droits de l'être humain ».

Article 2

L'article 4 de la Constitution est modifié comme suit : après « souveraineté nationale » est ajouté « de la parité femme-homme »

Article 3

L'article 24 de la Constitution est modifié comme suit : après « au suffrage direct » est ajouté « selon le principe de la parité femme-homme », après « collectivités territoriales de la République. » est ajouté : « Ses modalités d'élection respectent le principe de la parité femme-homme ».

Article 4

L'article 72 de la Constitution est modifié comme suit : après « les départements », est ajouté « les régions » après « par des conseils d'élus » est ajouté « dans le respect de la parité femme-homme ».

Les personnalités politiques

Michèle Barzach

Ancienne ministre

Extraits de l'audition du 21 mars 1996

(...)

C'est en fait un constat de véritable exclusion des femmes de la vie politique.

(...)

La première explication qui vient c'est le machisme. Le fait que le pouvoir politique reste un des derniers bastions de la sensation de pouvoir ou du sentiment de pouvoir, je pense que le pouvoir réel des politiques est discutable aujourd'hui mais ça c'est une autre question. Il reste un attribut par définition pour les hommes qui se le sont attribué, un attribut masculin. On a une histoire et une culture qui ont ancré un déni de légitimité politique des femmes depuis la Révolution. C'est un courant fort qui permet de mesurer la force du combat qu'il a fallu et qu'il faut et qu'il faudra mener pour arriver à changer la situation.

L'organisation des partis politiques, la répartition des postes et le cumul des mandats, jouent aussi un rôle non négligeable. Parce qu'on se désigne dans les investitures. On se répartit les postes. Il est clair que les femmes ont peu de place dans les investitures. Sauf dans des endroits qui sont à gagner à la force du poignet. Et quand des femmes se présentent et qu'elles ont une chance de gagner, on se débrouille pour leur mettre un candidat *dissident* dans les pieds. C'était le cas de la dernière circonscription du Var, il y a quelques jours. J'ai moi-même vécu une telle situation.

Autre point important : le recrutement des élites en France. Un recrutement qui tend à s'exacerber dans un sens très univoque : celui d'élites qui sont issues des grandes écoles et de l'ENA. On le voit au niveau de la vie politique. C'est un mariage curieux entre l'énarchie et le machisme.

(...)

Je ne m'appesantirai pas sur le fait qu'on a tellement dit que les femmes dérangent, que les femmes ont un comportement qui est très différent de celui des hommes, qu'elles ont d'abord, certainement une exigence, un rapport au pragmatisme, à l'efficacité, au temps qui est radicalement différent de celui des hommes. Qu'elles ont des difficultés à le taire et que c'est un facteur dérangent, perturbant et qui petit à petit les conduit à ne plus être convoquées, à être mises à distance, non seulement des instances mais simplement des réunions dans lesquelles leurs interventions ne sont pas forcément les bienvenues.

(...)

Je voudrais revenir à la notion de la parité. Ma position est claire par rapport à la parité, j'y suis totalement favorable.

(...)

Je voudrais dire un mot de la société politique d'aujourd'hui et de la dimension négative de cette perception. L'appareil politique est vécu comme figé, il est paralysé. Je dirais qu'à la limite la population de notre pays a du mal à identifier des changements possibles (...) La fonction du politique est dévalorisée. Le politique est vécu comme incapable de répondre aux questions qui lui sont posées, incapable de résoudre les problèmes, distants, dédaigneux, loin des préoccupations. Tout cela crée un désenchantement qu'on identifie aujourd'hui comme une dépression collective mais qui a certainement des racines assez profondes.

Ou bien on se dit qu'on est dans une situation figée. Ou bien on considère qu'il y a peut-être des moyens de la faire évoluer. L'une des solutions possibles est certainement la capacité du système politique à s'enrichir d'approches et d'aspirations différentes qui peuvent être en partie portées par les femmes. Une partie du problème peut être catalysée par la présence des femmes, et par leur participation.

(...)

Un ensemble de propositions peut être avancé et bien évidemment aucune d'entre elles ne sera déterminante si sa mise en œuvre n'est pas soutenue par une volonté politique, force qui fait cruellement défaut aujourd'hui. Pour préparer cette intervention, j'ai relu les discours de la mise en place de l'Observatoire. J'ai regardé le calendrier et j'ai vu que le discours du Premier ministre datait de quinze jours avant la *charrette* des huit femmes ministres. Sous cet éclairage-là, ses propos étaient absolument hilarants.

(...)

La parité est pour moi une des conditions de la réalisation de la démocratie au même titre que la séparation des pouvoirs et le suffrage universel. Elle doit donc être inscrite impérativement dans le droit et elle ne peut s'imposer que par la Loi. Je pense qu'il faut une loi spécifique présentée seule devant le Parlement.

(...)

Aujourd'hui, on a l'impression que les constitutionnalistes de la vieille école sont complètement hostiles à ce type de loi et à la parité en général ; que la jeune école n'est pas favorable mais prête à faire un détour momentané.

(...)

Il me semble impossible de passer par la loi sans passer par l'obligation d'une modification, une révision de la Constitution. Je ne vois pas pourquoi ça paraît

être une montagne dans la mesure où on a déjà fait deux révisions de la Constitution dans une année...

(...)

Cette loi devrait prévoir une date butoir avec un objectif fixé, l'objectif de la parité, sachant, qu'il ne faut pas être utopique. La parité ne peut pas être décrétée du jour au lendemain. La date butoir pourrait être de dix ans. Dix ans suffisent pour parvenir à la parité. Y seraient également inscrites les étapes de la progression, ce qui d'une certaine façon fait passer par un système de quotas.

Je crois qu'on peut appliquer tout de suite la loi aux scrutins de liste municipal, régional et européen et essayer d'échelonner dans le temps pour parvenir à la parité en bout de course.

Des mesures d'accompagnement paraissent nécessaires. La première est la sanction pour non-respect de la loi. Elle pourrait être une pénalisation financière des partis politiques qui ne respecteraient pas la parité requise au niveau de l'élection des femmes comme de leur présence dans les instances dirigeantes.

La difficulté que pose le scrutin majoritaire impose de demander qu'on modifie le scrutin majoritaire tel qu'il existe en y instillant de la proportionnelle, ouverture qui ne dénaturerait pas le système majoritaire tel que prévu par la Constitution mais permettrait de façon évidente à de plus nombreuses femmes d'être élues.

Deux autres points méritent d'être soulevés. Le premier est le cumul des mandats. Nous sommes quasiment le seul pays d'Europe à autant cumuler mandats et fonctions. C'est extrêmement choquant. Pour avoir moi-même exercé différentes fonctions, je peux vous dire que c'est impossible. Je ne vois pas comment on peut être ministre, maire d'une grande ville, président d'une instance régionale et responsable d'un parti politique.

Le second est la nomination volontariste de femmes à des postes considérés traditionnellement comme masculins. Lorsqu'on voit aujourd'hui que l'on compte 2,6 % de femmes parmi les préfets, 2 % parmi les ambassadeurs, et 5,5 % parmi les directeurs d'administration centrale, ce n'est pas plus brillant que le domaine politique.

(...)

Je ne crois pas qu'on arrivera au principe de parité sans un vrai combat. Il est vrai qu'il y a des pays qui ont mieux réussi que nous. Ils ont mieux réussi parce que les femmes ont mieux réussi à s'imposer dans la vie politique par différentes stratégies : création des partis de femmes, création de mouvements de pression, présentation de listes de femmes, etc. Je pense que c'est un combat aussi profond, aussi difficile, aussi grave que ceux qui ont été menés pour le suffrage universel, pour le droit de vote, pour l'IVG, pour la contraception,... et que nous ne ferons pas l'économie d'une certaine « violence » pour mener ce combat et le réussir.

Édith Cresson

Ancienne Première ministre

Extraits de l'audition du 4 juin 1996

(...)

Je pense que dans la situation actuelle, le Conseil constitutionnel prendrait exactement la même position que celle qu'il a prise en 1982 ¹ : *on est pour l'égalité donc... on ne peut pas prendre de position spécifique pour les femmes*. Une Constitution, ça se modifie. Mais elle ne se modifiera pas facilement dans ce sens. C'est la raison pour laquelle, dans le texte que nous sortons jeudi ², nous demandons un référendum. Je dois dire que les quelques contacts que nous avons eus, et les sondages que nous avons faits nous montrent que l'opinion publique y serait très favorable. Ce référendum devrait porter, en particulier, sur une réforme de la Constitution qui empêcherait le Conseil constitutionnel de s'opposer à des mesures très concrètes aboutissant progressivement à la parité. On n'y arrivera pas du premier coup, mais on peut très bien y arriver en dix ans, en doublant à chaque élection le nombre des femmes élues. Je suis convaincue qu'on devrait y arriver, le verrou du Conseil constitutionnel sautera à la suite d'un référendum.

(...)

Il faut constater que les électeurs ne sont pas comme les élus ou les partis politiques : ils nous font confiance. C'est-à-dire que les femmes n'ont pas plus de mal à être élues que les hommes. La difficulté, c'est l'investiture. Je pense pour cette raison que le référendum est la voie la plus sûre, et que c'est même la seule qui puisse marcher. Vous vous souvenez qu'entre les deux guerres le refus du vote des femmes était du fait du Sénat. Ils ne voulaient déjà pas laisser de place aux femmes. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Si le débat à l'Assemblée nationale a lieu, il sera extrêmement intéressant à suivre, de regarder ce que disent les partis politiques parce que l'on peut toujours dire que l'on est pour la parité... dans cent ans. Ce qu'il faut ce sont des engagements précis.

(...)

En France, notre problème est constitutionnel. Il faut une très forte pression sociale des femmes et avec des dispositions très concrètes qui soient à l'intérieur du système constitutionnel français.

1. Cf. annexe 3.

2. Cf. Manifeste des dix pour la Parité en annexe 3.

J'ajoute, d'ailleurs, que ceci dépasse le problème des femmes. Je m'explique : la nature élitiste du système français, l'ignorance profonde de ce qu'il se passe à la base, le divorce formidable entre la nomenclature et la société, font qu'on a l'impression de deux trains lancés à vive allure et qui vont un jour se télescoper. Il est évident que cette façon absolument aveugle de procéder, de considérer la société française – la façon mécanique de régler les problèmes par des mesures qui résultent d'arbitrages, après des disputes entre des gens qui sont des clones et qui ont réduit le débat à un certain nombre de recettes techniques – est sans aucun effet. Cette façon de voir la société française ne correspond à rien. C'est un regard autre qu'il faut. Il ne sera pas seulement jeté par les femmes. Il sera également jeté par beaucoup d'hommes qui, aujourd'hui, sont aussi éliminés du système parce qu'ils ne sont pas passés par ces fameuses filières. Je pense que nous sommes à la veille d'une mutation et si cette mutation n'a pas lieu, il y aura une explosion. Les femmes doivent se situer en fonction de cette situation de pré-explosion.

(...)

Je pense que François Mitterrand est le seul homme politique qui ait mis en accord ses paroles avec ses actes dans le domaine des femmes. On peut critiquer son action par ailleurs, mais il a voulu authentiquement promouvoir des femmes. Quand il m'a nommée à l'Agriculture, il m'a dit que c'était une provocation. Il voulait montrer que les femmes pouvaient occuper des fonctions extrêmement dures. (...) J'ai eu des fonctions très dures : ministre de l'Industrie, en pleine période de la sidérurgie, de Creusot-Loire, ministre du Commerce extérieur avec 93 milliards de déficits. En tant que ministre des Affaires européennes j'ai eu à négocier le fameux accord avec les Japonais pour empêcher les importations massives (...) Il n'y a que Fiat qui m'a remercié et personne d'autre.

(...)

Lorsque le Président de la République m'a demandé d'être Premier ministre, je lui ai dit : *ce sera terrible, ils seront tous contre*. Je le savais très bien. Ce que je mesurais peut-être moins bien c'est l'extraordinaire efficacité du système qui est en place pour détruire quelqu'un, grâce aux médias, aux journalistes, etc. Ainsi que l'extraordinaire... haine (je n'ai pas peur du mot) qui peut habiter certains qui n'ont pas été nommés à ce poste alors que le mandat présidentiel se termine dans un an...

Le jour où j'ai été nommée, quand je suis rentrée chez moi, mon mari était devant la télévision. Il y avait là toutes nos têtes pensantes : messieurs Colombani, Minc, etc. enfin tous ceux qui nous disent ce qu'il faut penser et qui trouvaient que c'était une catastrophe. Je n'avais pas encore fait quoique ce soit, mais c'était une catastrophe.

Interrogés, 70 % des Français ont dit que c'était bien qu'une femme soit Première ministre. Le simple fait qu'on les interroge pour savoir cela m'a

extrêmement choquée. Nul ne les interroge si c'est un homme qui est Premier ministre.

(...)

J'ai découvert cette classe, cette caste, incluant les socialistes, naturellement, capable des propos les plus abominables.

(...)

Quand je prenais ma voiture et que je sortais de ma voiture les gens qui avaient des caméras de télévision étaient couchés sur le trottoir pour filmer mes jambes. J'ai appris à m'asseoir et à sortir de la voiture d'une certaine façon. Mais on prend un certain temps pour ça.

Ils ont découvert aussi que ma voix n'était pas bien, c'est-à-dire que ce n'était pas une voix d'homme. J'avais une voix qui était aiguë soi-disant. Je n'ai pas une voix spécialement aiguë, mais c'est vrai que parler à l'Assemblée nationale est difficile. Par exemple quand vous avez devant vous une meute hurlante qui crie des choses du genre : *qu'est-ce-qu'elle a sous sa robe*. Je l'ai entendu, je ne l'invente pas. Comme Michèle Barzach quand elle a quitté le RPR. On lui a dit qu'elle avait un beau c... quand elle pleurait. Bon je vous le dis parce qu'après tout, il faut que vous l'entendiez. C'est ce que nous entendons.

(...)

C'est dur de se trouver devant une espèce de cour de récréation de garnements déchaînés, et quelquefois après le déjeuner, dans un état un petit peu avancé et se défoulant de cette façon-là. Ils donnent de la représentation populaire une image catastrophique...

(...)

Nous sommes visées non pas sur ce que nous faisons mais sur ce que nous sommes, sur l'apparence. C'est la raison pour laquelle dans les propositions que nous faisons, nous demandons que les attaques sexistes soient identifiées à des attaques racistes et soient passibles de poursuites devant les tribunaux...

(...)

Le Manifeste des dix pour la parité, ce n'est pas une association du tout, c'est un groupe totalement informel. Nous nous retrouvons depuis six mois une fois par mois. Le critère est d'avoir été ministre ou avoir occupé des fonctions ministérielles. Il y a Simone Veil, Michèle Barzach, Catherine Lalumière, Yvette Roudy, Véronique Neierzt, Frédérique Bredin, Monique Pelletier, Catherine Tasca, Hélène Gisserot. Si l'écho de ce manifeste est fort, si nous recevons beaucoup de bulletins de soutien, cela signifiera que nous avons un écho dans la société.

Jack Lang
Ancien ministre

Extraits de l'audition du 30 mai 1996

(...)

Partons précisément de cette triste décision du Conseil constitutionnel de 1982 qui a censuré une loi timide mais méritoire, instaurant une première règle pour ouvrir ou entrouvrir la porte des conseils municipaux aux femmes. Le raisonnement du Conseil constitutionnel est tristement banal. Il est à l'image de l'idée que beaucoup d'hommes se font de ce que sont les femmes. Il a traité les femmes comme si elles étaient une catégorie étiquetée au même titre que d'autres catégories (respectables et qui doivent être respectées) : les étrangers, les personnes âgées, les adolescents, etc. Oubliant que l'état de femme est identique juridiquement et moralement à l'état d'homme. Je dirais même que les femmes sont constitutionnelles à l'humanité comme les hommes le sont.

Ils sont indissociables, ils sont les composantes mêmes de l'humanité. Le législateur n'avait pas du tout prétendu transformer les femmes en catégorie. Il était simplement parti de la constatation que dans notre vie civique les femmes se trouvent reléguées à l'arrière-plan dans la vie civique et la vie publique.

(...)

Comment contourner l'obstacle de la décision de 1982 ? Il y a une manière aisée, s'il y a... la volonté politique. Est-elle là ? Cette manière aisée consiste tout simplement à inscrire en une ligne et demie dans notre Constitution, une phrase disant que tout simplement *la parité entre les hommes et les femmes est un principe de valeur constitutionnelle ou un objectif de valeur constitutionnelle*, reprenant ainsi la terminologie du Conseil constitutionnel quand il ne veut pas reconnaître un principe à portée impérative immédiate, mais simplement un principe qui autorise le législateur à aller de l'avant. Il faut bien comprendre qu'une telle formulation, si elle était retenue, ne contraindrait pas le législateur à instituer immédiatement la parité dans les lois électorales. Mais elle rendrait conforme à la Constitution, par avance, toute loi qu'indiquerait un processus qui devrait tendre vers la parité et qui, éventuellement, pourrait comporter quelques étapes (30 %, 40 %, 50 %).

La grande difficulté de la traduction de ce type de loi réside dans le mode de scrutin. C'est aisé pour la proportionnelle et moins aisé pour le scrutin uninominal.

(...)

Je suis favorable à la proportionnelle pour plusieurs raisons. Le fait qu'il s'agisse d'un système qui permettrait l'établissement réel de la parité entre les hommes et les femmes en est une raison supplémentaire et qui n'est pas mince.

(...)

Donc voilà le chemin, en même temps, ma crainte et votre crainte, si vous êtes favorable à cette perspective, c'est que les autorités politiques reportent aux calendes grecques une telle révision constitutionnelle. On dira à ce moment-là qu'il y a déjà eu quatre ou cinq révisions au cours des dernières années. Évidemment, ce n'est jamais le bon moment pour les femmes.

(...)

Si vous avez l'influence et je la souhaite forte auprès du gouvernement et des responsables des partis politiques pour obtenir une telle révision constitutionnelle, je crois que ce sera un grand cri de joie. La France, enfin, se conduira comme un pays civilisé sur ce plan.

Si l'on n'y parvient pas, j'ose proposer une autre voie, mais j'entends bien qu'elle est risquée. (...) Le Conseil constitutionnel de 1982 n'est pas forcément le même que le Conseil constitutionnel de 1995. Les membres ne sont pas les mêmes, les mœurs ont évolué, la société a bougé. Le Conseil constitutionnel peut parfaitement infléchir sa jurisprudence qui, en bonne foi, est fondée sur une analyse erronée. (...) Donc à partir d'une erreur, j'allais dire aussi ontologique, aussi monumentale, aussi fondamentale, on peut imaginer qu'un sursaut se produise et que le juge constitutionnel se ravise quinze ou dix-sept ans après. On a le droit de se tromper si on corrige son erreur. (...) Je veux dire par là qu'une loi, en particulier une loi électorale nouvelle pourrait être légalisée. Je pense qu'il faudrait quand même proscrire cette voie, parce que je redoute trop que l'on avance l'argument juridique pour retarder de cinq ans, dix ans, quinze ans une transformation constitutionnelle.

(...)

Il y a toutefois peut-être d'autres voies d'incitation pour encourager les partis politiques puisqu'il s'agit quand même d'abord d'eux.

(...)

Certains ont proposé que le financement public des partis politiques soit proportionnel à la place que ces partis accorderaient aux femmes dans leur organisation et dans leur présentation aux élections.

(...)

Est-ce que ce n'est pas une manière de mépris envers les femmes que de les utiliser comme sorte de source de prime au financement de partis politiques ? Je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait juste. Je redoute qu'il y ait, derrière cette espèce de considération d'apparence morale, un habillage de l'éternelle réticence des hommes à l'égard des femmes. Et si le financement des partis politiques est déterminé par la loi, alors qu'est-ce que l'obstacle constitutionne ? À supposer qu'il demeure, ne vaudrait-il pas pour une loi sur le financement des partis politiques comme il vaut pour une loi municipale ou une loi législative ? À partir du moment où l'on insère dans la loi qu'il y a des financements en faveur des partis qui accordent aux femmes une place plus importante, n'y a-t-il pas un risque d'encourir la même censure du Conseil constitutionne ?.

Simone Veil
Ancienne ministre

Extraits de l'audition du 21 mars 1996

(...)

Je crois que pour tout ce qui concerne l'accès des femmes à des postes de responsabilité, quel que soit le domaine, les choses sont difficiles. Dans la société dans laquelle nous vivons, les problèmes matériels se posent plus qu'on ne le pense. La vie d'une femme qui a une activité professionnelle et des enfants, est très compliquée. C'est très souvent un choix pour les femmes ou une nécessité de devoir concilier plusieurs existences.

Il est vrai qu'il est souhaitable que les hommes participent davantage, qu'on peut faire des campagnes à ce sujet. Les choses ont beaucoup changé. Pourtant le congé parental par exemple. Cela fait maintenant un certain temps que les hommes peuvent le prendre et ils le prennent rarement.

(...)

Si une femme est parlementaire, elle peut avoir des déplacements, pour les femmes qui sont parlementaires européennes par exemple, cela suppose que le père des enfants, s'il y a des enfants, accepte pour partie de se substituer aux responsabilités de la mère. Ce n'aurait pas été le cas, il y a encore quelques années. La situation à cet égard n'est pas la plus mauvaise en France. Elle est même meilleure que dans d'autres pays, qu'il s'agisse des systèmes de garde d'enfant (crèches ou écoles maternelles), qu'il s'agisse des possibilités de se faire aider chez soi, des avantages fiscaux... Mais est-ce que ces questions matérielles sont vraiment un frein à la présence des femmes en politique ?

Voyons un système comme le système anglais de circonscription et de présence obligatoire aux Communes qui est très astreignant parce qu'il n'y a pas de vote par procuration. Il y a tout de même plus de femmes parlementaires qu'en France. Donc, je dirai qu'il ne faut pas dire que si les femmes avaient une vie plus facile, il y aurait plus de femmes dans la vie politique.

(...)

Il y a un problème propre, en France, à l'accès à la vie politique. Je crois que ce sont beaucoup plus des choses comme le cumul des mandats qui empêchent les femmes d'accéder à la vie politique. Le cumul de mandats est un handicap. Cela ferme le monde politique et cela oblige ceux qui veulent exercer des mandats à les cumuler. Le plus grand nombre de partis défavorise les femmes. Comme les hommes veulent toujours les postes de responsabilités, plus il y a de partis, plus ça prend de postes. Mais en tout

cas ce ne sont pas les choses matérielles qui sont responsables du petit nombre de femmes. C'est une question de volonté politique : lorsqu'on veut trouver des femmes, on les trouve. C'est ce qu'à fait le Parti socialiste lors des élections européennes.

(...)

J'observe une chose en ce qui concerne le Parti socialiste. Les femmes qui y sont entré ont vraiment des responsabilités. Ce ne sont pas des femmes qui ont fait deux ans d'études de Lettres qui ne les menaient à rien. Ce sont les femmes qui ont fait l'ENA. Je me souviens d'un homme – il est ministre actuellement – qui avait dit lors d'une réunion : *la vie associative c'est parfait pour les femmes qui souhaitent accéder à la vie politique*. Toutes les femmes présentes étaient des élues. Elles avaient presque toutes une activité professionnelle. Elles n'ont pas du tout apprécié ! Je pense que pour les femmes, et l'expérience le montre très clairement, c'est le fait d'avoir une vraie qualification qui leur facilite la vie politique.

(...)

Je pense qu'en France on en est au moment où les femmes devraient constituer des groupes de pression transcourants ; des groupes de réflexion, de concertation et même d'entraînement, de solidarité entre les femmes. Je crois que c'est en train de se créer, et c'est très important. Mais je crains que si cela se fait dans les partis, cela se retourne contre elles et les marginalise.

(...)

Je pense qu'aujourd'hui, dans une société confrontée à des mutations très rapides qui concernent beaucoup la vie quotidienne des gens, les femmes ont une expérience personnelle qui leur permettrait de mieux appréhender et de mieux répondre aux besoins réels des gens.

Sur le plan politique, j'ai l'impression qu'elles votent plutôt à gauche qu'à droite, contrairement à l'image d'autrefois. (...) Les études qui sont faites en France ou ailleurs montrent qu'elles vont moins vers les extrêmes. (...) Les partis de gauche sont tout de même plus sensibles à la pression des femmes et donc il y aurait plutôt plus de femmes élues à gauche. L'effort qui est fait depuis des années pour attirer des militantes, et pas seulement des militants, est plus nettement plus important à gauche qu'à droite.

Les sociologues, les politicologues, les expert(e)s

Christine Delphy

Sociologue, rédactrice en chef de la revue

Nouvelles questions féministes

Extraits de l'audition du 14 mai 1996

(...) La revendication de « parité » à mes yeux devrait être la revendication de l'accès aux fonctions politiques. Elle ne devrait pas être séparable de la revendication plus générale d'accès à toutes les hautes fonctions et postes de décision et d'ailleurs tout simplement à toutes les fonctions et à tous les postes hauts ou bas, quoiqu'il ne soit pas nécessaire de demander ces derniers.

La demande de passer par une loi instaurant un quota – car comme Varikas (Varikas 1995) le dit, un quota de 1 sur 2 est toujours un quota – est dans son principe justifiée comme l'est toute politique d'action positive ; et les quotas sont un des instruments cruciaux de cette politique.

(...)

L'accès aux fonctions dont on a été écarté est parfaitement justifié dans une analyse en terme de genre ¹ : c'est simplement la mise en œuvre d'une politique non discriminatoire. Et une politique non discriminatoire peut et doit passer par l'action positive, ce qu'on appelle parfois une discrimination inverse. Il s'agit dans tous les cas d'une action correctrice ; correctrice d'une discrimination passée (quand l'accès était interdit) et/ou dont l'effet se fait encore sentir ; correctrice de discriminations présentes *de jure* ou *de facto*, qui empêchent certaines personnes, en raison de leur appartenance de groupe, d'avoir des chances égales d'accès. Telle est la philosophie de l'action positive là où elle est pratiquée ; telle est la philosophie de l'ONU pour laquelle une action positive correctrice ne peut-être considérée comme une discrimination (Convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'encontre des femmes, ratifiée et promulguée par la France en 1983). Cette doctrine contredit donc la Cour constitutionnelle française ainsi que le dernier arrêté de la Cour européenne. Or les conventions internationales l'emportent sur les lois nationales et sur les décisions européennes et on peut donc espérer que l'ordre sera mis dans la maison France et dans la maison Europe.

Cette doctrine de l'ONU, déjà adoptée par les États-Unis et le Canada, se contente en fait de reconnaître l'existence de groupes opprimés dans la société et d'en prendre acte d'une façon formelle, arguant que ne pas en prendre acte, c'est reconduire la situation d'oppression. Développée par le

1. Qu'est ce que le genre ? Le genre en tant que concept correspond à peu près *sexe social*.
Cf. *Penser le genre, quels problèmes ?* Christine Delphy in *Sexe et Genre*, Éditions du CNRS, 1991.

Comité des droits humains, cette doctrine représente l'état le plus avancé de la réflexion sur les droits de la personne qu'on appelle encore en France, et pas par hasard, les « droits de l'homme ».

(...)

Le faux humanisme ou le masculin neutre

Ce modèle qui se dit universaliste est en réalité un faux universalisme. Il a érigé le genre dominant en modèle. C'était facile puisqu'il était le seul. Dans un deuxième temps, sommé par le genre dominé de lui faire une place, il lui dit : *Entrez et faites comme chez moi*. Il demande au dominé de se conformer à son modèle, d'être comme lui.

(...)

Ce faux universalisme ¹ reproduit la structure du système de genre dont il fait d'ailleurs partie ou dont il est – dans sa forme juridique – un des constituants. Dans le système de genre, les deux genres non seulement ne sont pas égaux, mais ils sont hiérarchisés, l'un étant le positif, et l'autre par définition son contraire, le négatif. Mais outre que l'un représente le bien et l'autre le mal, ces deux genres n'ont pas autant de place l'un que l'autre dans la définition de l'humain. Les femmes sont spécifiques alors que les hommes sont généraux, les femmes sont différentes tandis que les hommes sont tous simplement normaux. Ce qui est normal puisqu'ils sont la norme. Cette vision du monde imprègne toutes les institutions formelles et informelles à commencer par le Droit. C'est cette vision du monde et les institutions qui la fondent et qui l'incarnent qui sont défendues par ceux qui refusent l'accès à la citoyenneté des femmes au nom de l'universel, c'est-à-dire de la normalité.

Ce modèle présent dans la plupart des systèmes socio-juridiques et politiques occidentaux est la base qui est proposée en ce moment, en France par les universalistes républicains, pour *l'égalité entre les sexes*, une égalité qui ne peut donc être que formelle et non substantielle.

(...)

L'universalisme à la française fait peser sur les groupes dominés un soupçon de visées communautaristes ou séparatistes. Mais l'universalisme n'est pas en toute logique l'antonyme du communautarisme, mais du particularisme, en tant qu'il défend des droits égaux et semblables pour tous par opposition à des droits catégoriels. Or cet universalisme vrai ne peut pas exister : a) si les femmes (ou toute autre catégorie) sont en dehors du droit commun et elles le sont encore dans beaucoup de domaines (...); b) si le sujet de droit du droit commun, c'est-à-dire du droit censé s'appliquer à tous, n'est pas vraiment neutre ni universel, s'il est en réalité, que ce soit dans la lettre de la loi ou par la doctrine ou par la jurisprudence, spécifié. Or le sujet de droit implicite

1. Christine Delphy, *Rapports de sexe, genre et universalisme*, interview par Myriam Lévy et Patrick Silberstein, *Utopie critique*, 2^e trimestre 1995.

ou explicite, c'est l'homme au sens de « vir ». Sa figure particulière est censée incarner le général, et, comme on l'a dit plus haut, il est le normal, la norme.

Par rapport aux exigences de cette norme, et donc du droit commun, les femmes, qui ne sont pas des hommes, seront forcément déficientes ou défavorisées, même en l'absence de discrimination explicite et même si elles ne sont pas soumises à un droit particulier. L'égalité des droits, l'universalisme vrai, ne peut s'accomplir qu'en mettant en cause la spécification cachée du sujet de droit universel, en révélant sa nature sexuée, ethnicisée et de classe, et en remplaçant ce sujet de droit par un individu qui puisse être tous les individus, qui prenne en compte tous les individus. Pour atteindre un universalisme vrai, il faut d'abord répudier les sophismes de l'universalisme républicain ou universalisme à la française.

(...)

Ce n'est qu'en France que la revendication de participation au politique prend la forme de la revendication de « parité », qu'elle demande comme moyen le changement de la Constitution.

Ailleurs des exigences moindres sont posées et satisfaites. Les quotas sont le pain quotidien de l'action positive en Scandinavie par exemple, où une politique volontariste à tous les niveaux de l'État tente d'en finir avec la marginalisation de la moitié de la population.

Comment ne pas mettre cette radicalité de la demande de « parité » en rapport avec la résistance acharnée de la société française à l'abandon du masculin comme norme, même au niveau du langage (Delphy 1994)? Est-ce un hasard si cette revendication se produit en France et non au Québec, où l'existence des femmes dans les ministères, les blocs opératoires et les ateliers d'artistes n'est pas cachée à longueur de « masculins neutres » ?

Comment ne pas mettre en rapport cette revendication avec l'arrêt scélérat de la Cour constitutionnelle qui, non sollicitée, s'est saisie elle-même en 1982 de la proposition de quotas et a osé les condamner au motif que cela créerait des catégories au sein de la République ? Comme si ces catégories n'existaient pas, n'avaient pas de fondement juridique, n'étaient pas créées en grande partie par le droit lui-même, dans ses dires et dans ses silences ?

Comment ne pas mettre en rapport le fait que le déni acharné de l'oppression des femmes se déguise en défense de l'universalisme, et le fait que ce n'est qu'en France qu'on doit justifier la participation politique des femmes par un argument différentialiste considérant les hommes et les femmes comme deux espèces distinctes ?

Si la version française de l'universalisme, interdisant l'action positive, forçait les femmes à inscrire les femmes et les hommes comme deux espèces distinctes dans la Constitution, la défense jusqu'au-boutiste de leurs privilèges par les dominants aura eu des résultats paradoxaux : de transformer en abysse la fêlure qu'ils s'obstinent à nier. (...)

Françoise Gaspard

Sociologue, experte européenne du réseau
« Femme et prise de décision »

Extraits du document remis lors de son audition.

Le mot parité fait partie du vocabulaire économique. On parle couramment de la parité des monnaies. Il fait également partie du vocabulaire social : les commissions paritaires sont celles qui permettent le dialogue entre syndicats d'employeurs et de salariés. L'entrée du mot parité dans le domaine des relations femmes-hommes est, en revanche, récente. Ce concept suscite un débat théorique et politique en même temps qu'une remobilisation du féminisme. Le sociologue Alain Touraine avait identifié, à la fin des années soixante-dix, le mouvement des femmes comme un « nouveau mouvement social ». Les années quatre-vingt l'ont conduit à penser qu'il s'était trompé. L'influence des femmes dans la transformation de nos sociétés lui paraissait désormais davantage culturelle que sociale. Ce qui revient à dire que les femmes, collectivement, ne produiraient pas de mouvements pouvant déboucher sur un projet politique. Cette analyse rejoint un schéma issu du siècle des Lumières : aux hommes les lois, aux femmes les cœurs, aux hommes le politique, aux femmes le domestique. Les mouvements de femmes ont, en réalité, toujours été politiques, même si ceux-ci ont toujours été niés comme tels en raison d'une définition essentiellement institutionnelle de la politique.

(...)

Le mouvement des femmes des années soixante-dix, sauf dans les pays nordiques, n'a pas revendiqué le droit de participer à l'élaboration de la loi et à la gestion des nations. Ses actrices avaient d'autres priorités. Elles demandaient des droits propres (contraception, avortement, partage des tâches domestiques...) qui étaient perçus comme la condition de la construction de leur autonomie. Il n'existait guère à l'époque de modèles (ou bien peu) de femmes en politique. En France, par exemple, il n'y avait en 1968 que 9 femmes parmi les 487 députés de l'Assemblée nationale, soit moins de 2 %. Les lendemains de la Libération avaient vu les élues de différents partis s'allier pour présenter des lois en faveur de l'égalité et même esquisser l'idée d'un parti féminin. Mais très vite, les femmes politiques étaient rentrées dans le rang, celui de leur parti. Elles ne parlaient des femmes que pour mobiliser les électrices en faveur de leur camp.

(...)

Ce sont les formations politiques dites « alternatives » qui mettent en pratique l'égalité des sexes, les Verts allemands notamment. Ceux-ci optent pour une gestion paritaire de leur organisation. Ils font entrer au Bundestag, en 1987, un groupe de 42 membres, dont 25 femmes. En France, des petits groupes issus de l'extrême gauche adoptent au milieu des années quatre-vingt, sous

la pression de féministes, ce qu'ils nomment des « pratiques paritaires » : dans les réunions, le temps de parole doit être égal pour les femmes et les hommes, les délégations de l'organisation doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes. En 1988, ce parti inscrit dans ses statuts le principe de la parité pour les candidatures et la direction. Ces règles et ces pratiques ne concernent que des organisations politiques marginales. Elles auront cependant une influence sur les grands partis.

(...)

Les travaux, déclarations, actions menées par les institutions supranationales, et notamment l'Union européenne, ont servi de point d'appui pour les femmes qui revendiquent le partage paritaire de la décision. Elles ont joué un rôle déterminant dans le développement et du mot et du concept de parité. Le travail du réseau d'experts créé dans le cadre du Troisième programme d'action communautaire d'égalité est à cet égard exemplaire. Il a organisé, en 1992, une conférence européenne à Athènes. Celle-ci s'est conclue par un sommet de femmes exerçant dans leur pays des responsabilités politiques importantes. Ces femmes (pour la France Édith Cresson et Simone Veil, pour l'Allemagne Rita Süssmuth, présidente du Bundestag, pour la Grèce Melina Mercouri...) ont signé une déclaration dans laquelle figure la phrase suivante : « Les femmes représentent plus de la moitié de la population. L'égalité impose la parité dans la représentation et l'administration des nations ». Le texte de la déclaration d'Athènes a été diffusé dans l'ensemble des pays européens par les ONG. En Espagne et au Portugal, la déclaration a été approuvée par le Parlement.

(...)

Les femmes peuvent, dans un contexte socio-politique donné, perturber le jeu politique et obliger à prendre en considération la dimension sexuée de la société. Le premier exemple, historiquement, est celui de la Norvège. C'est à l'occasion des élections municipales, en 1971, qu'une stratégie se met en place. Militantes politiques et femmes des mouvements associatifs protestent contre le trop faible nombre de candidates sur les listes électorales. Un mot d'ordre est alors lancé : rayer les noms des candidats, voter pour les femmes et pour elles seules. Dans trois grandes villes de Norvège, dont Oslo, une majorité de femmes sont élues. Non seulement les partis tiendront désormais compte des femmes comme actrices politiques à part entière, mais les gouvernements mettront en place des politiques d'égalité entre femmes et hommes. En 1986, une femme est devenue chef du gouvernement (Gro Harlem Brundtland). Depuis cette date, le gouvernement est composé d'autant de femmes que d'hommes. Lors des élections générales de 1995, les deux principaux partis qui s'affrontaient étaient dirigés par des femmes. On retrouve le même type de scénario en Suède. Les élections de 1991 avaient vu, en même temps que la défaite des sociaux-démocrates, un recul des politiques sociales dont les femmes, en première ligne, ont souffert. Celles-ci,

au-delà des clivages partisans, ont réagi. Et menacé de se constituer en part politique avec comme slogan : « le plein salaire et la moitié du pouvoir ». À la veille des élections de 1994, cette menace a été prise au sérieux : un sondage montrait que ce parti des femmes pourrait obtenir 40 % des voix. Les partis ont entendu le message. Les résultats de cette stratégie sont éloquentes : les femmes parlementaires ont aujourd'hui dépassé la barre des 40 % et le gouvernement suédois est paritaire.

(...)

Dans trois pays d'Europe, les femmes représentent aujourd'hui moins de 10 % des parlementaires. Ces pays (la Grèce, la France, la Grande-Bretagne) sont pourtant ceux qui, en raison de leur histoire, incarnent l'idée de démocratie. Alors que sous la pression des mouvements féministes, les femmes du parti travailliste sont parvenues à faire prendre une décision volontariste qui devrait permettre de voir le nombre des élues de ce parti augmenter lors des prochaines législatives, la situation française paraît figée. (...) La question du pouvoir dans la sphère publique a longtemps été absente (ou presque) de la réflexion féministe. Les Françaises, la citoyenneté politique acquise, ont pensé être entrées dans l'ère de l'égalité. Les féministes des années soixante-dix ont révélé que le privé est politique. Elles n'ont cependant pas opéré le saut qui consiste à voir que le privé est déterminé par la loi, et que tant que celle-ci sera votée par des élus qui sont à 94 % des hommes, ceux-ci décideront pour elles de la règle commune, et même celle de leur vie la plus intime. Le mouvement pour la parité a rendu omniprésente l'interrogation sur le sexe du pouvoir. Ce ne sont plus les rares politologues spécialisés dans cette question qui l'abordent, mais aussi les philosophes (Geneviève Fraisse a ouvert la voie), les historiens, les ethnologues, les sociologues. Il existe désormais des ouvrages sur la démocratie qui traitent du sujet. Des revues scientifiques consacrent des numéros à la parité. Des séminaires pluridisciplinaires s'y intéressent. Des étudiants déposent des sujets de thèse sur la parité. Pourtant, il est difficile d'imaginer que la situation bouge et que les femmes réalisent une percée, sauf événement extraordinaire, lors des prochaines élections législatives prévues pour le printemps 1998. Aussi longtemps que les partis politiques n'y seront pas contraints, ils n'intégreront pas les femmes ou ne le feront qu'à dose homéopathique. Ils se sont créés sans les femmes. Leur culture est masculine. Ils ont contribué à constituer dans la sphère publique le *fratriarcat* qui est la réplique de ce qu'est le patriarcat dans la sphère domestique. Le mot « fraternité » est d'ailleurs révélateur d'une construction sociale et politique, d'une élaboration datée historiquement de la démocratie. Les femmes ne seront jamais les frères des hommes. Cette fraternité dont on nous parle ne les inclut pas. Certes, le mouvement des femmes a, au cours des dernières années fait rentrer le mot parité dans le vocabulaire politique français. La jonction entre le mouvement des femmes et les femmes qui militent dans les partis tarde cependant à s'opérer. Rares sont encore, parmi elles, celles qui prennent le risque de se dire féministes et de se penser solidaires des femmes. Admises

dans le « club » des hommes, elles nient les difficultés que les femmes ont généralement à s'y faire accepter. Elles récuse le fait qu'elles font figure d'alibi. Pour survivre politiquement dans un monde masculin, elles intégrant la culture allant jusqu'à parler d'elles au masculin.

(...)

La parité dans la décision, pour de très nombreuses femmes, mais aussi pour des hommes, est une exigence. Elle l'est d'autant plus que les pays du nord où l'égalité politique semblait acquise ont découvert qu'il ne s'agissait pas d'un fait irréversible ¹ avec la jurisprudence italienne qui a annulé, en 1995, les lois permettant d'instaurer un seuil de femmes dans la représentation, celle d'un tribunal britannique jugeant discriminatoire le fait que le parti travailliste réserve des circonscriptions à des femmes, l'arrêt de la Cour européenne de justice condamnant le principe d'action positive en matière d'égalité des sexes sur le marché de l'emploi. La parité est le concept qui permet, en droit comme dans l'ordre symbolique, de considérer que les femmes et les hommes sont, à égalité, membres du genre humain.

(...)

1. En Finlande, à l'occasion des élections législatives de 1995, les femmes qui espéraient atteindre la parité sont passées de 39 % à 33 % au sein du Parlement.

Janine Mossuz-Lavau
Directrice de recherche au CNRS

*Extraits de l'audition et de documents fournis
lors de l'audition du 15 février 1996*

L'objet de cette présentation est de mettre en évidence (à partir d'une enquête effectuée en France à l'aide d'entretiens en profondeur) l'un des arguments qui peut-être utilisé en faveur de la parité à savoir la relation particulière qu'ont les femmes à la politique et ce qu'elles peuvent apporter de nouveau et de positif dans ce domaine.

(...)

Il y a à la fois ¹ ressemblance du comportement électoral des hommes et des femmes, mais aussi affirmation d'une spécificité féminine. Peut-on induire de ce constat l'idée que, malgré d'incontestables rapprochements, le rapport à la politique n'est pas exactement le même dans l'une et l'autre populations ? Que ces actes [voter] périodiques, quoique fréquents dans le contexte français, s'enracinent dans une relation à la politique qui n'est pas, chez les femmes, identique à celle observée chez les hommes ?

(...)

Si les femmes ne parlent pas ou parlent peu d'un certain nombre de « points » politiques, elles ne restent pas muettes pour autant, les entretiens que j'ai eus avec elles ne durent pas forcément moins longtemps que ceux réalisés auprès des hommes. Quel discours accompagne donc leur propos sur l'espace politique au sens strict ? Qu'est ce qui irrigue en quelque sorte leurs considérations ? Au total, quand elles parlent de politique, qu'abordent donc les femmes qui ne serait pas traité dans les interventions masculines ? Font-elles à propos de la politique des développements qui leur seraient propres ? En d'autres termes, si elles accusent un tout relatif déficit dans le traitement de la politique au sens le plus strict, n'apportent-elles pas aussi comme « un supplément d'âme » pour paraphraser Bergson, n'ont-elles pas à la politique une relation un peu différente qui représenterait un apport, un plus, comme un enrichissement par comparaison à une relation plus « classique » entretenue par les hommes ? N'y aurait-il pas une politique au féminin ?

(...)

Quand les hommes discourent sur la levée de l'immunité parlementaire, les femmes parlent des « gens » : ainsi pourrait-on, en forçant un peu le trait,

1. Les extraits qui suivent ont également été publiés dans « Les conceptions politiques des hommes et des femmes ou le four cassé de la Rmist », *Démocratie et représentation*, éditions kimé, Paris 1995.

opposer les propos des deux populations. La référence aux « gens » est constante dans leurs considérations et apparaît comme ce qui est à la source même de tous leurs développements. Ce sont les « gens » qui sont au cœur de leur discours politique, ceux qui sont autour d'elles, mais aussi, plus loin, dans d'autres pays. Une jeune comédienne note d'emblée, tout au début de l'entretien, qu'il faut « partir de l'être humain », que ce doit être la préoccupation première quand on aborde les questions politiques. Pour elle, il n'y a pas de discussion possible : « Il y a des êtres humains qui sont dans la rue, il faut qu'ils aient un toit ». Une psychiatre note pour sa part que la politique, ça concerne « l'avenir de l'homme sur notre planète », « quelque chose de masse qui concerne des milliers, voire des millions, voire des milliards d'hommes », que c'est l'espoir d'un mieux être pour la majorité des êtres humains. Une représentante de commerce bretonne s'inquiète d'emblée « des gens au quotidien (...) n'importe qui... Ils essaient de mener leur bateau comme ils peuvent ».

Cette préoccupation n'est pas propre aux seules femmes de gauche, elle est présente également dans le discours des femmes de droite même si les « gens » dont on se soucie comprennent aussi, dans le premier cas les immigrés, alors que dans le second, ceux-ci sont plutôt vus comme responsables de maux dont souffrent les autres membres de la communauté vivant sur le territoire français. Mais c'est toujours au nom des « gens » qui subiraient des désagréments que l'on met en cause ceux qui sont perçus comme des étrangers.

(...)

Dans l'ensemble, et cette divergence à propos des immigrés étant soulignée, on se préoccupe des jeunes, des chômeurs, des exclus, des personnes âgées, ou encore de tous ceux dont on constate les difficultés très tôt dans le cours de l'entretien. La politique évoque irrésistible pour les femmes ceux pour qui les politiques devraient œuvrer afin d'améliorer leur situation.

(...)

Alors que les hommes ont plus tendance à évoquer les politiques conduites en direction d'un certain nombre de groupes, le traitement politique qui est à l'œuvre face à des *problèmes*, les femmes s'immergent en quelque sorte, aux côtés des victimes, dans toute la misère du monde. Elles sont avec les gens plus qu'elles ne les traitent en *objets* de telle ou telle politique, à condamner ou à développer. Cette proximité, cette immersion les amène, quand on leur suggère de dire ce que la politique représente pour elles, à fournir des exemples très concrets, des exemples de la vie quotidienne, pour mieux donner à voir ce que sont les difficultés des gens et les dysfonctionnements du système.

(...)

Une des différences entre le discours féminin et le discours masculin se trouve précisément là. Certes des hommes évoquent les problèmes des gens – des élèves de banlieue aux bénéficiaires du RMI en passant par diverses autres catégories – mais aucun ne met en scène et ne donne à voir la réalité avec cette précision. Les femmes traduisent de manière très concrète, très informée, des considérations qui restent plus générales chez les hommes. Elles ont à la réalité un rapport qui semble différent, plus ancré dans la matérialité des situations, plus au fait de « détails » qui peuvent, au bout du compte, revêtir une grande importance. Et ces « détails » ont une place de choix dans leur conception de la politique, celle-ci n'étant pas séparée de la présentation de la vie quotidienne.

(...)

C'est bien l'impression d'une déconnexion avec la réalité, celle qui les entoure et dont elles voient les divers aspects tous les jours, qui domine chez un certain nombre de femmes. Déconnexion dans le langage même employé par les professionnels de la politique qui parleraient à leur sens plus qu'ils n'agiraient. Car c'est un peu le sentiment qu'elles éprouvent en les écoutant : elles se méfient des belles paroles et voudraient que l'on passe aux actes.

(...)

De fait, et c'est sans doute le point essentiel qui distinguerait les hommes des femmes dans leur rapport à la politique, celles-ci auraient avant tout le sens des *besoins*, alors que les premiers auraient plus le sens des *contraintes*. Ils auraient plus intégré les contraintes institutionnelles et économiques notamment, ce qui pourrait les entraîner à ne pas trop attendre du politique alors que les femmes placeraient au rang des priorités la satisfaction à n'importe quel prix des besoins criants qu'elles constatent. On pourrait ainsi opposer les hommes et les femmes en soulignant que les premiers se préoccupent plus particulièrement des moyens alors que les femmes visent les *bins*, c'est-à-dire la solution des problèmes qu'elles voient surgir un peu partout dans le pays.

(...)

De ce point de vue, les femmes seraient en mesure de se faire l'écho dans le champ politique des plaintes d'une société de manière peut-être plus « efficace » que les hommes qui ne restituent pas « au plus près » comme elles le font, ce qui peut être perçu de la vie quotidienne des gens ordinaires. Leur sens du « particulier », du détail, qu'elles jugent comme devant légitimement faire partie du politique, et qui ressortit à une culture politique qui ne sépare pas le privé et le public, pourrait constituer un apport non-négligeable dans une nouvelle manière de traiter le politique. Cette spécificité des électrices, telle qu'elle peut apparaître, au travers des discours tenus sur la politique dans la période récente, appuierait en tout cas l'idée de Pierre Bourdieu selon laquelle « la féminisation du personnel politique aurait des

effets considérables sur la vie politique en faisant entrer des préoccupations que la définition traditionnelle de la politique tend à exclure ».

(...)

Même si l'on acquiesce par à l'idée que les femmes auraient des qualités qui seraient leur apanage intrinsèque et si l'on préfère voir dans leur propos le résultat d'une évolution socio-économique et d'une situation culturelle, il n'en demeure pas moins qu'une conclusion inchangée s'impose : elles seraient en mesure d'offrir un apport spécifique à une vie politique qui satisfait de moins en moins les citoyens depuis quelques années.

Mariette Sineau

Politologue, chercheuse au Centre d'étude
de la vie politique française

Extraits de l'audition du 15 février 1996

(...)

Sous la ^e République, le fonctionnement des institutions et les pratiques oligarchiques des partis se sont conjugués pour faire barrage à l'entrée effective des femmes en politique.

L'élection du président de la République au suffrage universel sert la symbolique de l'homme fort. L'emprise de l'administration et des grands corps de l'État sur le pouvoir a eu pour conséquence de mettre les femmes sur la touche puisqu'elles sont encore minoritaires à l'ENA, le vivier d'où sortent la majorité des grands commis. L'instauration en 1958 du scrutin uninominal majoritaire à deux tours¹ pour l'élection des députés s'est accompagnée d'une baisse sensible des candidates et des élues à l'Assemblée nationale. C'est un système qui favorise à la fois la notabilisation et le cumul des mandats.

(...)

Le cumul des mandats est un obstacle majeur à la participation des femmes aux responsabilités. Le phénomène aboutit à une professionnalisation de la politique qui prend la forme d'un accaparement des fonctions au profit de quelques-uns. Une classe monopolistique de super notables arrive à se constituer de véritables fiefs électoraux.

(...)

Le mode de suffrage indirect pour l'élection du Sénat est totalement impropre à garantir une démocratie authentique. (...) Le suffrage indirect tend à freiner l'élection de qui n'a pas le profil de notable local.

À ces barrages se conjuguent les pratiques oligarchiques des partis politiques. S'il y a un consensus parmi les femmes politiques que j'ai pu interroger, c'est bien que les partis, à gauche comme à droite fonctionnent comme *des machines à exclure*. (...) Loin d'être des lieux ouverts de formation et de sélection du personnel politique, ils ont surtout été des clubs d'investiture fermés à toute figure nouvelle et fonctionnant au profit des mêmes. (...) Les partis n'ont prêté attention aux femmes qu'en tant qu'électrices, jamais en tant qu'éligibles. À gauche, seul le Parti communiste a été attentif dans le

1. Lorsque la proportionnelle se déroule dans des circonscriptions électorales larges, les femmes ont de meilleures chances d'être présentées en nombre à des positions éligibles

passé à faire élire des femmes au Parlement, tout en les marginalisant, il est vrai, au sein de ses propres instances dirigeantes. (...) Les blocages opposés aux femmes par les partis, lorsqu'il s'agit de briguer un mandat électif, font que les femmes ont tendance à délaisser les institutions électives pour investir les postes assujettis à nomination. Depuis 1981, notamment, les femmes ont fait une entrée remarquable dans les cabinets ministériels et les gouvernements. On n'oubliera pas que cette cooptation par le haut est fragile : le limogeage brutal de huit des douze femmes nommées dans le gouvernement Juppé en est un exemple probant.

Seules des réformes de type institutionnel pourront entamer ce phénomène de monopolisation du pouvoir par un sexe.

La première réforme envisagée est la plus radicale : adopter une loi qui accorderait autant de sièges aux femmes qu'aux hommes dans toutes les assemblées politiques. En 1994, le Conseil de l'Europe m'avait demandé une étude sur la faisabilité d'une telle réforme. De cette étude, je pouvais conclure, qu'à l'époque au moins, le principe de parité dans les assemblées politiques restait fortement contesté. Juristes et acteurs politiques se montrent pour la plupart très attachés au principe d'universalité posé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui ne veut connaître aucune sexuation des individus. Ils considèrent que le vote d'une loi sur la parité serait éminemment contraire à la Constitution car contraire à l'égalité et à la souveraineté de l'électeur.

(...)

Il est pourtant une autre lecture des textes juridiques qui va d'ailleurs de pair avec une autre conception du droit et du principe d'égalité. Elle consiste à affirmer qu'il n'y aurait aucun obstacle constitutionnel à la mise en œuvre d'une loi sur la parité et à souligner qu'on peut trouver dans les textes les éléments positifs sur lesquels s'appuyer ; notamment la phrase du Préambule de la Constitution de 1946 repris par la Constitution de 1958 : *La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.*

Même s'ils ne voient aucune objection constitutionnelle à la mise en œuvre de la parité, beaucoup, parmi les pro-parité, considèrent qu'une révision de la Constitution s'impose absolument pour des raisons politiques. La voie de la révision par référendum leur apparaîtrait à cet égard comme une voie royale pour imposer la légitimité de la révolution paritaire. La réforme pourrait consister en une modification de l'article 3 de la Constitution par adjonction d'une phrase imposant le principe de parité dans les assemblées élues. La modification de la Constitution serait suivie par une proposition de loi précisant pour chaque mode de scrutin les nouvelles règles assurant les conditions d'application de la parité. (...) Il s'agirait donc de redonner priorité à la politique sur un droit figé, faire en sorte que s'instituent les conditions d'un

vrai débat politique sur la parité qui pourrait se *forcer* la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

En attendant une réforme constitutionnelle, d'autres réformes ou actions sont envisageables pour forcer les portes étroites de la politique au bénéfice des femmes.

(...)

On peut agir au niveau de l'opinion et de l'information de l'opinion. Et tout d'abord rendre visible l'invisibilité des femmes en politique. Et faire savoir que les femmes souffrent d'avantage de la misogynie interne du milieu politique que de celle des électeurs.

(...)

On peut agir au niveau des partis, en liant l'argent public versé aux partis durant les campagnes à la proportion de femmes présentées.

(...)

On peut agir au niveau des règles électorales (...) en militant en faveur d'une loi limitant plus strictement le cumul des mandats et des fonctions. C'est la démocratie tout entière qui y gagnerait en accélérant la circulation des élites et donc le partage du pouvoir.

Enfin toute action qui tendrait à ouvrir les portes de la haute fonction publique paraîtrait une mesure salubre qui aurait immédiatement des effets sur la féminisation des élites politiques. Alors qu'on compte plus de 50 % de femmes à Sciences-Po, alors qu'elles sont un quart des admis au concours de l'ENA (1994), elles restent toujours aussi minoritaires parmi les emplois de direction laissés à la discrétion du gouvernement : 4,7 % au 1^{er} juin 1994 (directeurs d'administrations centrales, recteurs, chefs de mission ayant rang d'ambassadeurs, préfets, trésoriers payeurs généraux). Parmi les grands Corps de l'État, dans lequel le personnel politique de haut niveau se recrute de plus en plus, la proportion des femmes dépassait tout juste la barre des 10 % en 1994. Encore doit-on souligner que le plus prestigieux de ces corps, l'Inspection des finances, n'en comporte toujours que 4,8 %.

Il conviendrait donc que les gouvernements veillent à ce que des candidatures de femmes soient présentes sur les listes de nomination aux emplois supérieurs. Il faudrait ensuite qu'ils usent plus souvent de leur pouvoir discrétionnaire pour nommer davantage de femmes aux emplois supérieurs de direction. En France, la loi du 7 mai 1982 fait obligation au gouvernement d'informer tous les deux ans le Parlement des mesures prises en vue de garantir, à tous les niveaux de la hiérarchie, le respect du principe d'égalité. Et la circulaire du 24 janvier 1983 dresse un véritable programme de réformes, dont l'encouragement à une action volontariste pour la nomination de

femmes à des emplois de responsabilité. Il serait peut-être bon de rappeler les pouvoirs publics au respect de leur engagement.

Voici donc quelques pistes lancées pour tenter de réduire la contradiction qui s'accuse dans notre pays entre l'accès de plus en plus grand des femmes au savoir (il y a plus de 50 % de femmes à l'université) et leur accès est toujours aussi compté et précaire au pouvoir : qu'il s'agisse d'ailleurs du pouvoir économique ou du pouvoir politique.

Éliane Vogel Polsky

Juriste, université libre de Bruxelles

Extraits du document remis lors de l'audition du 21 mars 1996

(...)

Pour comprendre les générations successives du droit qui prétend assurer l'égalité des hommes et des femmes, une vision historique de la construction du droit de l'égalité est indispensable. Elle nous confronte à une évidence choquante : l'égalité des sexes est la seule qui ait été et qui soit encore conjoncturelle, fragmentaire et diachronique, c'est-à-dire qu'elle a été intégrée dans les systèmes juridiques contemporains par une succession de textes séparés visant des domaines spécifiques : l'égalité des hommes et des femmes n'a jamais été consentie, reconnue et accordée en une seule fois pour tous les domaines de la vie en société. Mais, en revanche une égalité partielle a été consentie aux femmes en fonction de besoins considérés comme nécessaires à une époque donnée. L'idéal de l'égalité des femmes et des hommes n'a jamais été, et n'est toujours pas, reconnu comme un principe fondamental, d'ordre juridique, consacré par le système politique qui doit le garantir activement mais comme une question accessoire (à l'exception de quelques pays scandinaves).

(...)

Parmi les outils (conceptuels de la culture dominante) qui ont provoqué le plus de confusion et conduit à une véritable impasse pour l'égalité des femmes et des hommes, je relève entre autres :

Le recours aux classifications, c'est-à-dire la prise en considération des femmes en tant que catégorie socio-légale, dont on verra les limites dans les législations affirmant l'égalité devant la loi et dans la loi ;

L'interdiction paradoxale d'opérer des discriminations positives fondées sur le sexe dans le cadre des législations d'égalité de traitement. Cette interdiction se retrouve dans les formes successives de ces législations, qu'il s'agisse de l'égalité des chances ou de l'égalité de résultat ;

Le caractère subsidiaire de l'égalité entre les sexes dans un système prétendument neutre et abstrait.

Enfin, sur le plan théorique, la théorisation juridique qui s'est développée au XX^e siècle sur le droit de l'égalité sexuelle a été imprégnée d'une approche anti-discrimination qui a conduit à une véritable impasse. À l'heure actuelle, l'interdiction de discriminations motivées par le sexe est généralement introduite dans nos systèmes juridiques et donne peu de résultats.

Une telle approche a permis de maintenir un système juridique de l'égalité prétendument universaliste et indivisible qui reconnaît une série de droits fondamentaux, de droits politiques, civils, économiques et sociaux à chaque citoyen ou chaque sujet de droit abstraitement situé mais, qui, au nom de l'égalité formelle sans discrimination instituée entre les divers sujets de droit asexués, fait l'économie de la reconnaissance absolument indispensable et nécessaire d'un droit fondamental de l'égalité de la femme et de l'homme. Ce droit fondamental doit se traduire par la parité.

(...)

Ce n'est que très récemment, au milieu des années 1970, qu'est apparue dans certains pays scandinaves une formulation originale et novatrice, celle de « l'égalité de statut pour les sexes ». Celle-ci opère, pour la première fois dans la doctrine légale occidentale, la reconnaissance d'un droit autonome, d'un droit en soi de l'égalité des femmes et des hommes en tant que sujets de droit sexués.

(...)

J'ajouterai qu'au stade actuel de l'énonciation du droit à l'égalité de statut des femmes et des hommes, les textes relevant du second type restent encore imparfaits. En revanche, la finalisation logique de ce droit à l'égalité de statut conduit à la reconnaissance de la parité, alors que les systèmes du premier type, moins soucieux de l'application réelle de l'égalité, en sont conceptuellement plus éloignés.

(...)

Faire figurer le sexe parmi d'autres classifications (race, couleur, religion, opinion politique, etc.) réduit les femmes au rang d'une catégorie classifiée comme les autres groupes visés.

La différence des sexes est vite oubliée et refoulée, avec pour conséquence que l'on ignore complètement que l'accès aux droits et les conditions d'exercice sont différenciés pour les hommes et pour les femmes en raison des conditions de socialisation et des rapports sociaux de sexe qui traversent toutes les sphères de la vie en société. Pareille approche camoufle totalement une erreur de logique : le sexe ne peut pas constituer une catégorie comme les autres puisqu'il figure dans toutes les autres catégories de motifs qui s'appliquent à des personnes sexuées : noir ou noire, juif ou juive, chrétien ou chrétienne, Français ou Française, etc.

Certains textes constitutionnels (ils sont plus rares) affirment que les hommes et les femmes sont égaux en droit ou ont des droits égaux. Ce qui est profondément différent d'un droit fondamental à l'égalité de la femme et de l'homme. Dans le premier cas, des mesures d'actions positives ou des quotas sont difficilement tolérables, à moins de faire la démonstration qu'existe une

situation exceptionnelle qui autorise qu'une mesure préférentielle pour un sexe soit admise temporairement et en tant que mesure dérogatoire limitée, à laquelle il faudra mettre fin le plus tôt possible.

Dans le second cas, les mesures d'actions positives (y compris des quotas) sont non seulement autorisées, mais doivent être prises parce que l'égalité de statut de la femme et de l'homme dans la société oblige les autorités publiques et les particuliers à les prendre pour garantir le droit fondamenta de l'égalité de la femme et de l'homme, parce qu'elles sont constitutionne - lement impératives.

(...)

La seule existence d'un système juridique de l'égalité ne suffit pas. Il faut créer les conditions nécessaires pour que cet enjeu accède à l'agenda des autorités publiques, des décideurs économiques et sociaux, des acteurs sociaux sur les lieux de travail.

(...)

Une approche radicalement différente se révèle nécessaire pour assurer une égalité effective des sexes : celle de la parité.

Les exigences de la parité doivent constituer les bases du nouveau contrat social du XXI^e siècle. Elles conduisent à réexaminer en profondeur les dogmes et les certitudes, et font apparaître une conception nouvelle de l'égalité, de l'équilibre entre les sexes. Une démocratie re-pensée est nécessaire. Elle ne pourra se faire que sur la base d'approches, de politiques et de pratiques nouvelles dont l'épanouissement requiert un approfondissement des liens entre la parité et les principes démocratiques.

La première étape dans la construction juridique de la parité est de reconnaître le droit fondamental, autonome, à l'égalité des femmes et des hommes comme un droit à part entière, inscrit dans les constitutions et les instruments juridiques internationaux.

Tout traitement différencié selon le sexe ne sera plus simplement constitutif d'une dérogation – autorisée ou non, licite ou illicite – à un droit fondamental, susceptible d'être qualifiée d'atteinte excessive à ce droit.

La seconde étape consistera à garantir le droit à la parité des femmes et des hommes, qui trouvera son expression dans le système politique par l'instauration de la démocratie paritaire. C'est seulement en spécifiant que l'humanité est duelle et qu'elle ne saurait être légitimement représentée que sous sa double forme, masculine et féminine, que seront évités les pièges d'une abstraction asexuée du citoyen ou de l'être humain qui finit toujours par se décliner au masculin.

La présence nécessaire des citoyennes dans l'élaboration des lois et des politiques qui s'appliquent à tous donnera un sens concret à l'égalité des citoyens, principe fondamental à la démocratie.

En résumé, il faudra reformuler les définitions des droits humains fondamentaux, de manière à ce qu'ils ne consacrent plus l'hégémonie du modèle masculin dans l'interprétation et l'application des textes. Et poser expressément le caractère paritaire de la démocratie, c'est-à-dire définir la représentation paritaire comme condition nécessaire à l'existence de la démocratie, au lieu d'en faire une conséquence lointaine et facultative.

(Le texte complet a été publié dans « Les législations d'égalité entre les hommes et les femmes, un inaboutissement programmé » *Les cahiers du mage*, 3 avril 1995.)

Les journalistes

Virginie Barré

Journaliste, présidente de l'Association
des femmes journalistes (AFJ)

Extraits de l'audition du 14 mai 1996

L'objectif de l'AFJ est de promouvoir la place des femmes journalistes au sein des médias et d'y faire évoluer l'image des femmes. Donc celle des femmes politiques.

La notion de parité ou de démocratie paritaire intéresse-t-elle les journalistes ?

Il existe une hiérarchie de l'information, héritée du passé. Elle s'est constituée à une époque où les femmes journalistes et les lectrices étaient rares. Malgré les évolutions, la énième épreuve de Formule 1 fait plus facilement la Une des journaux que l'accès des femmes à la démocratie. Le journal Le Monde a eu les moyens en 1995 de financer la présence d'un envoyé spécial à la Coupe du monde de Rugby en Afrique du Sud, mais pas celle d'un(e) spécialiste pour la Conférence mondiale de l'Onu sur les femmes à Pékin. À l'AFP, une seule personne s'occupe des questions relatives aux femmes en plus de la population mondiale, des personnes âgées, des handicapés... Les exemples de ce genre ne manquent pas. Les femmes intéressent peu les journaux. Ce qui a trait à l'égalité des sexes ou à la promotion des femmes est considéré comme démodé. En cette matière, il faut – comparativement à d'autres domaines – du TRÈS exceptionnel pour faire la Une. Le seul moyen, de la part de celles et ceux qui voudraient populariser la parité dans les médias est de concevoir des événements suffisamment marquant pour attirer l'attention des journalistes.

Quelle place les femmes occupent-elles dans les médias aujourd'hui ?

Le 18 janvier 1995, l'Association des femmes journalistes a compté les femmes dans les médias d'information : ce jour-là, ont été citées 17 % de femmes pour 83 % d'hommes. Soixante pour cent de ces femmes étaient citées sans leur profession alors que seuls 14% d'hommes étaient cités sans leur profession. Pourtant 72 % des femmes âgées de 25 à 54 ans travaillent en France. 25 % des femmes étaient citées de manière anonyme pour 3 % d'hommes dans ce cas. Dans des médias qui ignorent le plus souvent les femmes, il n'est guère facile de faire passer l'idée que la parité, l'accès des femmes à la politique, etc. sont des informations importantes.

Les femmes journalistes peuvent-elles contribuer à une plus juste représentation de la situation des femmes en politique et du combat pour la parité ?

Comment le pourraient-elles ? Comme le dit le sociologue Jean-Marie Charon dans *Carte de Presse* (Stock) : *il y a eu féminisation sans féminisme*. C'est-à-dire que les femmes se sont coulées dans le moule des hommes journalistes sans remettre (le plus souvent) en question la part masculine (donc subjective) du modèle. Par ailleurs, elles ont le plus souvent peu de pouvoir au sein de la profession. Pas plus que les députés à l'Assemblée nationale : on ne compte pas plus de 6 % de femmes parmi les directeurs de journaux. Aujourd'hui, les femmes représentent 36 % des presque 30 000 journalistes français. Elles sont jeunes (48 % des moins de 25 ans) et en moyenne plus diplômées que les hommes. Elles sont moins présentes dans les médias les plus prestigieux (une femme pour 4,6 hommes en presse quotidienne et une pour 3,4 hommes en télévision). Dans les agences de presse où les journalistes sont moins connus, le rapport est de une pour 1,8 et dans la presse spécialisée, technique et professionnelle, hommes et femmes sont à nombre égal. Elles sont plus nombreuses au chômage (50 % des journalistes demandeurs d'emploi) ainsi qu'aux postes précaires (la moitié des pigistes). Les hommes occupent encore 75 % des postes de cadres et sont payés en moyenne 2 800 F de plus. Bref, les femmes journalistes occupent souvent une position qui ne leur permet guère d'influer sur les critères de choix de leur rédaction.

Contribuer à une meilleure représentation des femmes dans les médias par l'information et la formation des journalistes serait une façon indirecte mais pas négligeable de contribuer à une meilleure information sur la parité.

AFJ, 35 rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris

Jean-Pierre Elkabach

Journaliste

Extraits de l'audition du 10 septembre 1996

(...)

J'ai nommé la première femme camérawoman (Dann Loustallo) contre l'avis des caméramen qui disaient que le matériel était trop lourd (12 kg), que ce n'était pas un travail de femme... Les syndicats ont joué un rôle très conservateur et ont freiné les choses. C'est grâce à elle qu'on a pu voir des images d'Afghanistan à un moment où les hommes étaient interdits d'entrée. Elle y est allée avec un technicien. Ils s'étaient présentés comme un couple. Elle avait eu plus d'imagination et plus d'audace que d'autres.

Mais, je dois avouer que je n'avais pas placé de femmes à la politique étrangère à cause de la résistance des grands reporters qui est permanente et de mon appréciation de la géopolitique. (...) Je craignais d'envoyer au Proche-Orient, en Iran, en Afrique des jeunes femmes. Je pensais qu'elles ne pourraient pas y accomplir un bon travail, qu'elles y subiraient des violences, des représailles, des contraintes (comme le tchador en Iran). J'avais eu tort car peu à peu elles ont gagné leurs galons de façon progressive et pragmatique.

(...)

Elles ont fait surgir des causes inconnues ou taboues : l'excision, les femmes battues. Je me souviens de journalistes comme Martine Alain-Regnault qui avait fait venir d'Afrique des images sur l'excision. Des hommes de la rédaction avaient dit : « *C'est horrible, ça ne nous regarde pas* ». J'avais décidé d'ouvrir le journal de 20 heures par ces images. Nous n'avons pas tout montré. Cela avait provoqué un choc. Nous avons été très critiqué, mais nous avons amené le sujet sur la place publique. Je crois que s'il n'y avait eu que des hommes, il y aurait des sujets qui ne seraient pas apparus.

(...)

Quant les femmes ont commencé à être présentes dans les salles de rédaction, elles servaient surtout à agrémenter les lieux de pouvoir comme l'Assemblée nationale. Certaines sont devenues de grandes journalistes. Elles obtenaient ce que des hommes n'obtenaient pas. Elles rassuraient les hommes politiques, qui se confiaient très facilement à elles. Longtemps ces consœurs – peut-être ont-elles des explications – n'aidaient pas les rares femmes politiques, comme s'il y avait plus de prestige à s'intéresser aux hommes politiques. Il est vrai que c'étaient eux qui détenaient le pouvoir, tout le pouvoir.

(...)

Je voudrais revenir à ce que j'ai vécu avec Édith Cresson lorsqu'elle a été Premier ministre. Je ne veux pas porter de jugement sur ses qualités pour cette fonction, peut être les avait-elle, pourquoi ne les aurait-elle pas eues ? Ce n'est pas le problème. Une femme peut être aussi médiocre dans une rédaction que dans un ministère, comme un homme. En l'occurrence, ce n'était pas le cas. Personnellement, j'ai vécu une injustice. Il y avait peut-être des erreurs, des excès. Mais c'était la première femme qui devenait Premier ministre en France. C'était un honneur qui était impardonnable et qui ne fut pas pardonné par ceux qui estimaient qu'elle ne sortait pas de la *Grande École*, qu'elle parlait une langue trop drue, parce qu'elle disait ce qu'elle pensait et d'une voix aiguë (a-t-on jugé M. Chaban-Delmas sur sa voix ?).

Édith Cresson a été assassinée dès sa déclaration d'investiture à l'Assemblée nationale. On a plus jugé la forme. C'est vrai qu'elle devait avoir le trac et que son discours était mal fait. Mais on l'a attaqué pour ça et parce qu'elle décidait malgré la technocratie et puis ça n'était pas assez chic, ni assez snob de la soutenir.

Dès les premiers jours, elle fut combattue par une coalition de confrères bien organisée qui se concertaient et parlaient avec une forme de sarcasme et de mépris. À leurs yeux, elle n'aurait pas du être là où elle était. Et elle ne tiendrait pas longtemps à Matignon. Beaucoup d'entre eux en attaquant Édith Cresson visait sur le plan politique François Mitterrand, auquel ils reprochaient de ne pas avoir nommé Pierre Bérégovoy ou Jacques Delors. Les attaques étaient politiques mais aussi personnelles, parce que c'était une femme, la femme qui ne leur convenait pas.

(...)

Deux femmes l'ont soutenue même si, idéologiquement, politiquement, elles étaient loin d'elle, comme si le soutien entre femmes pouvait transcender tous les courants politiques : Catherine Nay et Christine Cler qui l'ont soutenue par résistance.

Les parlementaires, les hommes de partis préfèrent les *mamas*. Même si elles les engueulent, au fond, elles les rassurent. Celles qu'on a appelées avec un certain dédain *les jupettes*, ils les méprisent et ils s'en débarrassent assez vite.

(...)

Vous verrez par exemple rarement une invitée politique au journal de 20 heures, ou une femme médecin. Les enquêtes de Médiamétrie qui mesurent les taux d'audience des téléspectateurs indiquent que, pour qu'un homme politique intéresse et soit écouté, il faut qu'il soit en situation personnelle difficile, il faut qu'il ait un témoignage fort. Autrement, il y a une espèce de pic inversé qui indique bien que pendant qu'untel ou untel parle, les gens s'en vont.

(...)

Les femmes n'ont pas de place. Elles ont encore moins de chance d'apparaître sauf exception (mesdames Veil et Aubry), ou comme des poils à gratter (mesdames Guigou et Royal). Lorsqu'une femme participe à une émission politique, c'est comme si on lui faisait un cadeau.

Je crois qu'il faut que les femmes gagnent leur place et leurs chances. Beaucoup reste à faire. Cela viendra d'abord d'elles mêmes. Je pense qu'il ne faut pas attendre une aide révolutionnaire du lecteur ou du téléspectateur. Ils donnent la priorité et leur attention aux commentaires et à l'interview d'un homme plutôt qu'à ceux d'une femme.

C'est donc un travail pédagogique auprès de la collectivité tout entière qu'il est à effectuer, à partir de quelques expériences individuelles. Nous avons tous une part de responsabilité. Un même commentaire dit par une femme est moins écouté que s'il est dit par un homme. C'est pour cela qu'on fera plus la promotion d'un journaliste homme. Il y a aussi la responsabilité du public. Dans les émissions qui comptent, on a longtemps plus invité les actrices et maintenant les top-modèles que les avocates, les économistes ou les femmes politiques.

C'est une bataille que les femmes doivent mener elles-mêmes avec le concours des hommes qui ne voient pas en elles des rivales, qui acceptent de les aider et qui estiment que leur combat est aussi le leur, que c'est un même combat.

(...)

Jean-François Kahn

Journaliste

Extraits de l'audition du 26 mai 1996

Le chiffre que vous donnez montre une réduction de la présence féminine dans les assemblées par rapport à la Libération. Encore ne faudrait-il pas comparer par rapport à la Libération, étant donné l'aspect tout à fait exceptionnel du mouvement qu'a représenté la Libération. Je crois que c'est même un recul par rapport aux assemblées des années 50 ou 60. Surtout, je crois que c'est une représentation en moyenne inférieure à celle de la plupart des assemblées parlementaires en Europe. Pour un pays qui a été, non pas le premier mais un des premiers, j'insiste là-dessus de très loin quand même, à accorder le droit de vote aux femmes, il faut se poser la question.

(...)

Je crois qu'il y a une réponse déjà qui n'est peut-être pas essentielle, mais qui est incontournable, qu'on ne peut pas occulter : c'est le scrutin majoritaire. Je crois qu'il y a une grande hypocrisie, si on occulte ce problème-là. Il est tout à fait clair que si l'on veut une assemblée assez représentative des sensibilités de l'opinion, de la répartition sociologique de la nation, et du rapport hommes-femmes, alors il faut un scrutin qui se rapproche le plus possible du scrutin proportionnel. Il n'y a pas de miracle à cela. Le scrutin majoritaire par circonscription a cette particularité qu'il favorise les parlementaires qui ont une implantation locale. Alors, par définition, n'a pas une implantation locale quelqu'un qui n'est pas sortant. À partir du moment où y a 6 % de femmes, il y a 6 % de sortantes. Restent 94 % de sortants qui sont favorisés par le scrutin et qui ne sont pas des femmes. Et j'ajoute que ceux qui s'opposent aux sortants sont des gens également implantés à leur façon, soit qu'ils soient devenus chef du PS local, du PC local, etc. Autrement dit, le scrutin majoritaire favorise un combat entre les gens implantés qui ont investi leur carrière et leur action dans cette implantation, qui y consacrent 90 % de leur temps. Comme dirait Bourdieu dans un autre domaine, ça reproduit effectivement l'implantation et donc la domination des représentants hommes. Il est évident qu'il faut pour améliorer la parité une position volontariste. Or, le seul scrutin qui permette une action volontariste est le scrutin proportionnel. Tant que le scrutin législatif restera un scrutin d'arrondissement majoritaire, il sera extrêmement difficile d'arriver à une plus grande représentation des femmes.

Le deuxième facteur, c'est que pour être élu, il faut être présenté. On a vu dans un certain nombre de pays que les femmes s'imposaient en présentant des listes de femmes. C'était le cas en Islande par exemple ou, je crois, en Grèce. Une liste des femmes qui fait 12 % a trois femmes élues. Comment réagissent alors les partis institutionnels ? Ils disent attention, il vaut mieux les avoir sur notre liste. Au scrutin majoritaire, cette possibilité de faire

pression n'existe pas. Pour être élu en tant que femme, il faut être présentée à la députation. Présenté par qu ? Par des hommes puisque les responsables des fédérations des partis, dans chaque arrondissement, sont des hommes. Autrement dit, pour avoir des chances d'être élue, il faut s'être totalement investie dans la vie politique de telle façon qu'on a franchi les échelons et être soit responsable de la fédération ou du comité, soit en position d'être présentée par cette fédération ou ce comité. Aujourd'hui, la vie politique française est organisée de telle façon qu'à quelques exceptions près, les femmes ne sont pas prêtes à s'investir complètement. Et même si elles s'investissent, elles s'investissent dans un univers d'hommes. On en revient toujours à Françoise Giroux qui disait qu'on peut être élu quand on est un homme ordinaire, mais pas quand on est une femme ordinaire. Il faut donc être une femme extraordinaire pour avoir des chances d'être élue.

Le troisième élément, lié aux deux que j'ai soulignés précédemment, c'est – même inconsciemment – le processus d'autodéfense d'un pouvoir masculin. Je dis *inconsciemment* parce que personne ne l'avouera, personne ne le dira. Ce n'est pas conscient, mais c'est comme ça. Et là je voudrais revenir à un épisode qui a été complètement sous-estimé, qui a joué un rôle absolument énorme dans ce pays, et dont on n'a pas fini de subir les conséquences. C'est l'épisode d'Édith Cresson. À partir du moment où il y a eu l'exemple d'un Premier ministre femme, à savoir Édith Cresson, et qu'a été organisé – je parle ici de quelque chose que je sais – un lynchage le lendemain de sa nomination par cinq journalistes hommes réunis dans un café. Ils l'ont décidé, trois jours après sa nomination, parce qu'elle n'était pas de leur clan et parce qu'ils avaient parié sur Fabius, Rocard, etc. Ce lynchage a fonctionné, et n'y a pas eu de réactions. Sauf, je dois dire, de deux femmes qui pourtant ne sont pas d'un progressisme échevelé (c'est pourquoi je dois le signaler). Ce sont Christine Clair et Catherine Nay. Elles sont les seules à avoir compris ce qui se passait, à savoir qu'il s'agissait bien d'un lynchage machiste. Et Dieu sait qu'elles sont de droite l'une et l'autre. Donc, ce n'était pas une défense politique. Dans la mesure où ça a été relativement accepté, non seulement par les hommes mais y compris par des femmes et des femmes politiques, je crois qu'on n'a pas vu que se passait là un événement considérable, extrêmement grave et dont on n'a pas fini de payer les conséquences.

Donc voilà quelques éléments, j'ajoute que vous citez la sous-représentation des femmes dans le Parlement. Cette sous-représentation des femmes, entre parenthèses, ne fait que refléter une sous-représentation générale. Ce qui est beaucoup plus inquiétant c'est la sous-représentation des femmes dans l'ensemble de la hiérarchie sociale et dans l'ensemble des structures qui reflètent un pouvoir réel. Et ce qui est effarant, c'est que, l'illusion que crée le fait que tout à coup une femme devient politicienne ou polytechnicienne ou colonel, dissimule cette sous-représentation. L'ensemble des corps sociaux est toujours dirigés par des hommes. Si vous faites la liste des grandes sociétés, des multinationales, des sociétés publiques, des commissions, de

tout, c'est absolument hallucinant à quel point l'ensemble est dirigé par des hommes. Il y a eu une féminisation formidable, mais plus vous montez dans la hiérarchie plus ce sont des hommes qui dirigent. Même dans le journalisme. C'est une profession qui compte de plus en plus de femmes (30 % ou 35 % de la profession), certaines comptant parmi les meilleurs reporters y compris à la télévision. Est-ce qu'il y a aujourd'hui une femme qui fait l'opinion dans ce pays ? Est-ce qu'il y a aujourd'hui une directrice de presse ? On a le même phénomène dans les professions de santé, une profession très féminisée. Tous les dirigeants de syndicats médicaux sont des hommes. C'est quand même extraordinairement frappant. Si je voulais un peu provoquer, je dirais que le pire aujourd'hui c'est qu'il n'y a plus aucune femme dans ce pays qui joue le rôle qu'ont joué Madame de Pompadour, Catherine de Médicis et Georges Sand.

Christine Ockrent
Journaliste

Extraits de l'audition du 21 mai 1996

(...)

Il y a un chiffre qui m'a amusée parce que je le trouve presque aussi parlant que le chiffre qui concerne le nombre de femmes élues dans cette noble assemblée. C'est celui du pourcentage de femmes dans la dernière promotion de la Légion d'honneur. Notre Président tend à signifier, si j'ai bien compris, qu'il fallait ouvrir la Légion d'honneur à des gens *comme tout le monde*, ce qui devrait en principe inclure les femmes. J'ai remarqué qu'il n'y avait que 17 % de femmes dans cette promotion. Je crois que c'est une photographie parfaitement cocasse (...) [La place des femmes] est une place marginale, une place toujours contestée, toujours remise en cause et toujours considérée, quand elle est matérialisée par des postes de responsabilités visibles, toujours considérée comme une exception.

Il y a une particularité française à souligner, quand une femme est dans un poste de commande quel qu'il soit, à toujours considérer qu'il s'agit d'une exception, et que cette exception entraîne évidemment toutes sortes de... conséquences exceptionnelles.

(...)

En discutant avec beaucoup de femmes qui pourraient ou qui auraient pu être tentées par un mandat, j'ai toujours été frappée de constater qu'au fond tout ce qui accompagne pour beaucoup d'hommes la représentation du pouvoir politique – ses attributs, si j'ose dire, ses colifichets – sont des choses auxquelles les femmes sont insensibles.

(...)

Je crois qu'il y a de la part des femmes en France des choix beaucoup plus délibérés au niveau des sacrifices qu'elles font ou non pour des choses qu'elles considèrent comme en valant ou non la peine. Je ne suis pas sûre que la politique soit considérée par les femmes qui pourraient y prétendre, comme un exercice qui vaille véritablement les sacrifices qu'immanquablement il entraîne. Et c'est d'autant plus frappant me semble-t-il, que ces sacrifices sont démesurés parce qu'accentués par le machisme des appareils, par l'extraordinaire frivolité de ces messieurs et la manière dont fonctionnent dans notre société les réseaux.

(...)

Nos systèmes de pouvoir fonctionnent essentiellement sur des réseaux. Il y a non seulement le système éducatif, tel qu'on le connaît, mais au-delà de

ce système il y a des phénomènes de cooptation qui sont basés principalement sur ce qu'on peut appeler, pour aller vite, des réseaux. Dans ces réseaux-là, il y a très peu de femmes. Il y a beaucoup d'hommes qui s'auto-protègent au-delà des clivages politiques ou des clivages culturels au premier degré ; il y a véritablement, par le biais des écoles, des associations d'intérêt (long ou passager) une tradition de cooptation qui est absolument prééminente. Je crois que la faible représentation des femmes à l'intérieur de ces réseaux est l'une des données de la faible représentation des femmes dans notre vie politique.

(...)

Je suis frappée en voyageant de voir à quel point cette singularité française (c'est-à-dire le petit nombre de femmes dans les postes de pouvoir, toutes professions confondues) est perçue à l'étranger comme étant un signe éminent du retard français.

(...)

Notre pays, malgré ses prouesses et ses avancées, est perçu souvent comme étant très conservateur sur toutes sortes de questions. Il est certain que cette question-là est celle qui, très vite, vient dans les analyses ou les commentaires des étrangers.

(...)

Il semble que les femmes parce qu'elles sont rares en politique sont relativement mieux traitées (par les journalistes), ne serait-ce que, encore une fois, dans la politesse, ou dans la dose d'agressivité qui est toujours selon les tempéraments, les occasions, et les circonstances, une donnée de cet exercice d'interview, en tout cas à la télévision. Et donc, je ne vois pas pour une femme politique d'inconvénient particulier.

Par exemple dans la petite émission que nous faisons sur France 3, quand on invite une de ces dames, le directeur de la photo, les éclairagistes etc. sont plutôt attentifs et ça je dirais que ce sont des réflexes presque de politesse. C'est plutôt sympathique ; comme elles sont rares, on est plutôt plus prévenant, on dit : *vous voulez un verre d'eau ?* etc. toutes sortes de choses qui sont induites par le comportement, en gros plutôt civilisé – en tout cas dans les milieux privilégiés – qui perdurent dans notre pays entre les hommes et les femmes...

(...)

Quant à dire qu'Édith Cresson a été victime de lynchage médiatique, c'est un peu excessif. C'est vrai que cela a été rude. C'est rude pour toutes les femmes. Quelle que soit l'activité que nous exerçons, c'est toujours rude. Toujours. Et une femme qui a du tempérament, ça devient une mégère ; une femme qui a de l'autorité, ça devient une horrible je ne sais pas quoi et que...

c'est toujours comme ça. Je veux dire qu'une femme, c'est toujours une caricature, voilà, mais on ne peut pas non plus sans arrêt redire les mêmes choses.

(...)

À l'Express par exemple, on a eu un souci très fort de traiter de thèmes considérés comme féminins (bien que cette notion-là personnellement me fait horreur), un souci d'ouvrir le traitement de tel ou tel phénomène – y compris politique – à des interrogations, à des approches, qui sont moins traditionnelles et qui dit traditionnelles, dit machistes. Il est évident que le journalisme politique traditionnel, y compris lorsqu'il est accompli par des femmes, est extraordinairement machiste.

(...)

Les propositions contre le dysfonctionnement démocratique

Sur la représentation politique des citoyennes dans les scrutins de liste

Questionnaire adressé aux juristes constitutionnalistes

1 – Dans l'hypothèse où les autorités compétentes se prononceraient pour un quota (pouvant évoluer jusqu'à 50 % par étapes) ou pour la parité (autant d'hommes que de femmes sur les listes de candidats et dans une stricte alternance), pensez-vous qu'une révision de la Constitution s'imposerait ?

2 – Si oui, quels articles de la Constitution feraient – selon vous – l'objet de cette modification ? Quid du préambule ?

3 – Dans le cas de la seule modification de l'article 3, peut-on suggérer d'ajouter :

- dans l'hypothèse du choix d'un quota évolutif, *un pourcentage minimum de candidats de même sexe sera obligatoire sur tous les scrutins de liste. Ce pourcentage sera de ... % pour tous les scrutins de liste. Il pourra évoluer.*
- dans l'hypothèse du choix de la parité, *l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats politiques est assuré par la parité.*

4 – Sur la procédure de modification de la Constitution

– L'article 11 vous paraît-il applicable ?

(*Organisation* – dans le sens de modification – *des pouvoirs publics* – dans le sens de leur composition obligatoire)

– L'article 89 vous paraît-il plus adéquat ?

Dans ce cas, la ratification de la loi constitutionnelle par la voie du référendum – compte tenu de l'évolution des mentalités vers une réelle mixité de la décision politique – ne semble-t-elle pas préférable à la procédure de ratification par le Congrès ? (Un Congrès où les trois cinquièmes des élus – composés à 95 % d'hommes – devront se résoudre à voter leur exclusion en masse).

5 – La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adoptée par l'ONU en 1979) a été ratifiée par la France le 12 mars 1984. Les réserves – à l'exception de celle portant sur l'article 16

par un alinéa ¹ – ont depuis été revues et retirées. Cette Convention qui n'a pu être ratifiée que pour autant qu'elle n'était pas contraire à la Constitution (autrement elle eût nécessité une modification pour sa mise en conformité) est-elle d'applicabilité immédiate ?

Si oui, le parlement français peut-il légiférer en conformité de ce texte sans être contraint à une éventuelle révision constitutionnelle et sans encourir la censure du Conseil constitutionnel ?

Sinon quelles sont les procédures exigées pour que la Convention soit applicable en France ?

6 – Il résulte clairement de cette Convention (cf. article 4, alinéa 1 et article 7, paragraphe 1, alinéa ²) que des mesures spécifiques et provisoires peuvent être prises par les États signataires pour réaliser une égalité politique concrète.

L'article 7 indique que, même s'il est indispensable, le droit de vote n'est pas en soi suffisant pour garantir une participation véritable et effective des femmes dans la vie politique. Les États sont donc invités à assurer aux femmes le droit d'être élues à des fonctions publiques et d'occuper des postes dans le gouvernement et dans les organisations internationales. Ces obligations peuvent être remplies par différents moyens : inscriptions de femmes sur les listes de candidats aux fonctions publiques, mesures et quotas favorables aux femmes... (in droits de l'homme : Discriminations à l'égard des femmes. La Convention et le Comité – Fiche d'information n° 22 – Office des Nations unies à Genève). De telles mesures peuvent-elles, dans ces conditions, faire l'objet de lois ordinaires votées par le Parlement ?

7 – Un quasi-consensus semble vouloir adopter la prise de mesures financières incitatives privilégiant – sous une forme à élaborer – les partis politiques ayant promu l'élection du plus grand nombre de femmes. Cette démarche vise à modifier la loi du 11 mars 1988 sur la transparence financière des partis et leur financement par l'État. Vous semble-t-elle conforme à la Constitution et notamment à son article 4 ? Pourrait-on soutenir que le droit des partis *d'exercer leur activité librement*, bien que dépendant des *principes de la souveraineté et de la démocratie* serait mis en cause par de telles mesures ?

1. Cet alinéa accorde aux époux les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris e qui concerne le choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation.

2. Voir texte de la Convention en annexe 5.

Réponse au questionnaire de l'Observatoire de la parité

Guy Carcassonne

Professeur de Droit public

1 – Oui une révision constitutionnelle serait alors indispensable, dans un cas (quota) comme dans l'autre (parité).

2 – Je ne crois pas qu'il y aurait à modifier le préambule de la Constitution puisque, d'une part, on ne l'a encore jamais fait et que créer le précédent susciterait des réticences légitimes et que d'autre part, le principe d'égalité entre hommes et femmes y figure déjà. La logique voudrait qu'un alinéa soit ajouté à l'actuel article 3. Toutefois une autre voie est possible, un peu plus originale. Étant en droit d'espérer que la présence des femmes qu'il y aurait lieu d'imposer aujourd'hui finirait à la longue et à l'expérience par se faire naturellement, il serait possible d'inscrire symboliquement cet espoir et ce souci dans le texte constitutionnel. Dans ce cas, il faudrait alors avancer l'idée d'ajouter à la Constitution un titre XVII, intitulé *disposition provisoire*, contenant un nouvel article 90 qui aurait vocation à disparaître le jour où il aurait rempli son office. Cela ne signifie nullement qu'il doive avoir une durée de vie limitée, mais seulement que le choix de cette place soulignerait la conviction qu'un jour, il ne sera plus indispensable de contraindre à ce qui sera devenu normal.

3 – Dans le cas de la seule modification de l'article 3

– Plutôt que de parler d'un pourcentage de femmes, il serait sans doute préférable de reprendre la formule utilisée en 1982 qui visait un pourcentage de *personnes du même sexe*. Sous cette réserve, la formule suggérée peut convenir.

– La formule n'est pas autosuffisante. Si elle était retenue, elle devrait s'accompagner d'une disposition transitoire, par exemple pour imposer au Parlement un délai de mise en conformité (difficile pour les élections uninominales).

4 – L'article 89 laisserait fort peu de chances d'atteindre l'objectif. Indépendamment même du problème de la majorité des trois cinquièmes du Congrès, il suppose au préalable l'adoption en termes identiques par les deux assemblées. Ce qui ne se produirait sans doute jamais.

L'article 11 n'est normalement pas utilisable pour réviser la Constitution (justement parce que, à cette fin, une procédure particulière est explicitement prévue par l'article 89, qui n'aurait aucun sens si on pouvait recourir à

l'article 11). Toutefois le précédent créé par De Gaulle en 1962 est utilisable. Rien ne justifie que chacune des assemblées puisse indéfiniment faire échec à une révision que pourraient vouloir une large majorité des Français. Aussi bien, même si la chose est juridiquement contestable, elle ne l'est ni politiquement, ni démocratiquement, ni moralement et le court-circuit par l'article 11 serait tout à fait approprié, pour peu qu'il se trouve un président de la République prêt à en prendre l'initiative.

5 et 6 – La Convention ne fait peser sur ses signataires aucune obligation de résultat qui serait sanctionnée en cas de défaillance. De ce fait les autorités françaises ne peuvent être par quiconque contraintes à agir dans le sens souhaité.

En droit interne, s'il est vrai que les traités régulièrement ratifiés ont une valeur supérieure à celle des lois, il reste que le non-respect éventuel, par la loi, des engagements souscrits dans la Convention ne pourrait être sanctionné. D'autre part, seules des lois nouvelles pourraient être contrôlées et donc aucun contrôle n'est possible si le Parlement s'abstient de légiférer. D'autre part et surtout, la supériorité des traités par rapport à la loi n'existe que sous réserve de leur application par les autres parties. Sans même donc s'interroger sur le type de contrôle exercé en la matière, il suffirait qu'un seul des signataires de la Convention ne soit pas en règle avec celle-ci pour que cela lui interdise d'acquérir une valeur supérieure à celle des lois en France. Autant dire que si cette Convention peut alimenter politiquement le débat et faciliter les pressions, elle n'a à peu près aucune chance d'avoir des effets juridiques utiles au regard du problème posé.

7 – Les mesures financières ne sont pas inconditionnellement conformes à la Constitution. L'article 4 s'opposerait en effet à ce que des contraintes limitent la liberté des partis (après tout, et pour caricaturer, si j'avais demain l'envie de créer le PMC, Parti mâle chauvin, plaidant pour une domination politique masculine et décidant de ne présenter comme candidats que des hommes, j'en aurais le droit : idem s'il s'agissait du Parti féminin exclusif ...). Aussi bien ai-je la conviction qu'il ne pourrait s'agir que de mécanismes strictement incitatifs : ceux qui choisissent de remplir les conditions prévues par la loi bénéficieront d'une aide accrue (à déterminer raisonnablement) et répartie selon des critères strictement objectifs. Tout autre choix serait périlleux tandis que celui-ci, plus sûr, pourrait se révéler très efficace. Il existe déjà, dans toutes sortes de domaines, pour toutes sortes de finalités, toutes sortes de mécanismes incitatifs qui lient l'octroi d'un avantage au fait de satisfaire des exigences connues : ce n'est nullement une atteinte à la liberté, mais un choix – celui de se conformer ou non au comportement souhaité – librement exercé par ceux qui le détiennent et eux seuls.

Francine Demichel

Professeur de Droit public et de Sciences politiques
à l'université de Paris VIII

J'ai regroupé le questionnaire en trois interrogations.

1 – Par quelle voie de droit convient-il d'établir la parité ?

Une loi constitutionnelle ne me paraît pas nécessaire pour établir la parité et pour cela deux raisons. D'une part la Constitution ne contient rien qui s'oppose à la parité. Je crois avoir clairement démontré que les références évoquées par le Conseil constitutionnel pour prouver le contraire ne sont pas opératoires ¹ car l'article 3 de la Constitution et l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme ne prohibent nullement l'évocation du sexe, ils interdisent seulement d'en faire une base de discrimination. D'autre part l'organisation de la parité ne se situe pas au niveau des normes constitutionnelles. La Constitution en effet se borne à prévoir que les députés sont élus au suffrage universel direct, les sénateurs au suffrage universel indirect (art. 24), le suffrage étant par ailleurs toujours universel, égal et secret (art. 3). Mais ce qui concerne les règles d'éligibilité et le statut du mandat est renvoyé à des lois organiques. Il n'est donc nul besoin d'une loi constitutionnelle pour prendre les règles établissant la parité, des lois organiques sont suffisantes.

Une loi référendaire serait souhaitable comme procédure d'établissement de la parité pour deux raisons. La première étant que l'utilisation de l'article 11 est juridiquement possible. Les règles sur la parité ou sur les quotas entrent tout à fait dans le champ du référendum de l'article 11 de la Constitution car il s'agit bien de l'organisation des pouvoirs publics. Par ailleurs, l'article 11 a soulevé (et doit encore soulever) les plus expresses réserves si l'on veut en faire un mode de révision de la Constitution en le substituant à l'article 89. Mais, dans la mesure où une loi constitutionnelle n'est pas nécessaire (voir supra), le recours à l'article 11 ne soulève plus aucune objection. Et du même coup cela éliminerait tous les obstacles qu'il est légitime de vouloir contourner : l'opposition parlementaire qui serait certaine au Sénat et vraisemblable à l'Assemblée nationale (il n'est en effet pas possible de parier sur l'abnégation d'une assemblée à laquelle on demanderait de retrancher presque la moitié de ses membres) et la censure du Conseil constitutionnel (elle n'est pas applicable aux lois référendaires).

1. Le veto du Conseil constitutionnel ne se fonde pas en l'espèce sur la lecture de la Constitution mais sur conception complètement dépassée de la représentation politique comme je l'ai démontré dans *À parts égales*, contribution au débat sur la parité, Dalloz, 1996, chronique p.

2 – La convention CEDAW apporte-t-elle des éléments nouveaux dans le débat ?

Dans le questionnaire, la question porte sur son *applicabilité immédiate*. Ce qui peut avoir un double sens. Si cela signifie *applicabilité directe*, la réponse est négative : la Convention exige des mesures d'application. Si cela veut dire que la Convention fait partie des normes qui lient les États et auxquelles ils peuvent se référer, la réponse est évidemment positive. À partir du moment où un traité est ratifié, il fait partie du droit positif sans que l'on puisse lui opposer quelque obstacle constitutionnel que ce soit. La ratification autorise le Parlement à légiférer pour l'application de la convention sans être contraint à une révision constitutionnelle. Le constat d'existence juridique de la Convention ne présente qu'un intérêt relatif car elle ne prescrit que la réalisation d'objectifs très généraux qui sont atteints dans les pays européens même si, comme en France, la discrimination à l'égard des femmes est encore très présente.

La rédaction de l'article 7 est trop générale pour être un obstacle à la censure du Conseil constitutionnel dans l'hypothèse où une loi interviendrait pour appliquer la Convention en introduisant la parité. Rien n'empêcherait le Conseil constitutionnel de considérer que cette loi est redondante (les objectifs fixés par la convention étant d'ores et déjà atteints en France). Il est vraisemblable qu'il s'appuierait, par ailleurs, sur la notion de *mesures appropriées* dans la Convention et démontrerait à sa manière que la parité n'est pas une *mesure appropriée* pour le droit français.

3 – Peut-on, à l'occasion du financement public des partis politiques, organiser des mesures incitatives les conduisant à accroître la place des femmes ?

Si le principe de parité était préalablement adopté et organisé, toute incitation financière serait contraire aux principes fondamentaux de l'ordre juridique républicain car là où il y a une loi, le respect de la loi est une obligation. Il ne peut être subordonné à une quelconque rémunération.

S'il s'agit, à titre transitoire, de préparer le passage à la parité, il ne semble pas qu'il y ait d'objection juridique dominante. L'objection tirée de l'article 4 de la Constitution (les partis exercent leur activité librement) est sans valeur. On ne voit pas en quoi la liberté des partis politiques serait atteinte par un engagement de pratiquer plus de démocratie. Ou alors il faudrait admettre que la liberté pour eux consiste à s'opposer systématiquement à l'action du pouvoir politique, même quand il propose des mesures visant à introduire davantage d'égalité. L'adverbe *librement* contenu dans cet article 4 veut dire simplement que l'État n'a aucune compétence pour créer ou censurer les options prises par un parti politique. Ce qui est la garantie essentielle du pluralisme. Inciter les partis à pratiquer la parité n'est pas contraire à l'article 4 car cela vise exclusivement leur rapport à la démocratie, qui est imposé par l'article 4 lui-même. Un parti ayant pour fonction de recourir à l'expression

du suffrage, il doit par hypothèse accepter toutes les mesures qui contribuent à rendre ce suffrage plus apte à assurer la représentation, notamment à travers une meilleure adéquation entre les représentants et les représentés. On peut donc considérer que, ponctuellement, il n'y a pas de difficultés. L'État ne déroge pas à l'obligation de neutralité qui est la sienne en prenant les moyens de promouvoir un équilibre que les partis doivent souhaiter. Mais on peut hésiter sur la constitution éventuelle d'un précédent. Les manipulations financières n'ont-elles pas actuellement trop mauvaise réputation pour que l'on puisse prendre le risque de donner à l'État une sorte d'autorisation de dénaturer les subventions qu'il accorde ?

Paris, le 25 septembre 1996

Louis Favoreu

Doyen honoraire de Droit public à la faculté d'Aix-en-Provence

1 – L'institution de quotas et, à plus forte raison, de la parité, exige une révision de la Constitution. Cette révision est imposée par la décision *Quotas par sexes* prise par le Conseil constitutionnel le 18 décembre 1982. Ma position, sur ce point, n'a pas changé depuis. Et, elle a été confortée s'il en était besoin par une décision exactement semblable prise par la Cour constitutionnelle italienne le 12 septembre 1995. Celle-ci a invalidé une loi disposant que sur les listes de candidats aux élections municipales *aucun des deux sexes ne peut être en principe représenté dans une proportion supérieure à deux tiers* (sentence 1995/422). On notera d'ailleurs que sept textes de loi comportant des dispositions du même type ont été invalidés par la même occasion.

2 – S'il était décidé de réviser la Constitution pour instituer un quota ou la parité, c'est l'article 3 du texte de 1958 qui devrait faire l'objet d'une adjonction ou d'une modification. Quant au *Préambule* (je suppose qu'il est fait allusion à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et au préambule de la Constitution de 1946) une modification ne s'impose pas compte tenu de la *jurisprudence Maastricht* : en 1992, la révision a consisté en une adjonction sans modification du contexte même si certains – dont j'étais – avaient regretté qu'il en fut ainsi, on ne voit pas pourquoi ne serait pas ic appliquée également la technique de la révision-adjonction.

3 – Amendement (ou adjonction) à l'article 3 de la Constitution de 1958

Quota (évolutif), deux rédactions possibles :

Première version : *Au cas d'élections¹ au scrutin de liste, les listes de candidatures devront comporter un pourcentage minimum de femmes.*

Deuxième version : *Au cas d'élections² au scrutin de liste, les modalités d'aménagement de celui-ci garantiront l'élection d'un pourcentage minimum de femmes.*

Version commune : *Ce pourcentage sera de ... % au cours des cinq premières années. Il augmentera ensuite de ... % tous les cinq ans jusqu'à atteindre 50 % en ...*

Parité : *L'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives est assuré par la parité.* L'expression *fonctions électives* est moins ambiguë que celle de *mandats politiques*. Elle permet de couvrir toutes les hypothèses de mandats locaux et nationaux. Il s'agit évidemment des fonctions électives visées par l'article 3 de la Constitution, c'est-à-dire toutes celles qui font intervenir les citoyens en tant que tel.

4 – Procédure de modification

1. Toutes les élections, locales et nationales ?

2. Même question

La voie de l'article 11 est pour moi inutilisable pour modifier la Constitution quels que soient les cas de figure. C'est l'avis que j'ai notamment exprimé au sein du Comité consultatif pour la révision de la Constitution.

La voie de l'article 89 est la seule utilisable pour réaliser la réforme. Et dans ce cas, le référendum est dans doute plus approprié pour confirmer le vote de chacune des deux assemblées, que le vote du Congrès.

5 et 6 – À propos de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, je répondrai globalement aux deux questions.

La Convention, du moment où elle a été ratifiée, est certainement applicable en France et donc il n'y a pas lieu d'y avoir recours à de nouvelles procédures pour qu'elle le soit. Mais la question est de savoir ce qu'elle implique exactement. Il est difficile d'y voir, comme le suggère le questionnaire, une obligation pour les autorités françaises d'instituer des quotas, en matière d'élections, au profit des femmes. Ce n'est pas l'article 7 qui contient une telle obligation mais seulement son commentaire, lequel n'engage que ses auteurs.

Voici d'ailleurs ce que déclare la Cour constitutionnelle italienne dans son arrêt précité du 12 septembre 1995 : ... *alors que la Convention sur les droits politiques des femmes adoptée à New York le 31 mars 1953 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, adoptée à New York le 18 décembre 1979, accordent aux femmes, au même titre qu'aux hommes, le droit de vote et d'éligibilité, le Parlement européen, par sa résolution n° 169 de 1988, a invité les partis politiques à établir des quotas de réserve pour les candidatures des femmes. Il est significatif que l'appel ait été adressé aux partis politiques et non aux gouvernements et aux parlements nationaux. Était reconnue, de cette manière, l'impraticabilité de la voie législative ordinaire.*

Quant à s'appuyer sur la Convention susvisée pour éviter une censure du Conseil constitutionnel, en dehors même du fait qu'il paraît difficile de lui donner le sens discuté ci-dessus, on observera que la démarche semble très risquée dans la mesure où le Conseil constitutionnel a déjà considéré, dans l'affaire du droit d'asile, qu'une loi conforme à (ou même impliquée par) une convention internationale (accord de Schengen) n'était pas pour autant nécessairement conforme à la Constitution.

7 – La question de la constitutionnalité des mesures financières incitatives au profit des partis politiques favorisant la promotion des femmes est à discuter. Là encore on observera que la Cour constitutionnelle italienne précise dans son arrêt de 1995 que *ce type de mesures, qui sont inconstitutionnelles quand elles sont imposées par la loi, peuvent en revanche être appréciées positivement si elles sont librement adoptées par les partis politiques, associations ou groupes qui participent aux élections.* À vrai dire la Cour italienne vise ici la prévision de quotas et non des mesures financières incitatives. Mais

il est intéressant de noter qu'elle donne par avance son aval à des pratiques internes aux partis destinées à favoriser les femmes alors qu'un tribunal anglais a, à l'inverse, déclaré irrégulières de telles pratiques (*Le Monde*, 1996 : « Le Labour party condamné pour sexisme anti-hommes »). C'est d'ailleurs ainsi qu'ont fait les pays nordiques et notamment la Suède et la Norvège.

Aix, le 19 juillet 1996

Georges Vedel

Doyen honoraire de la faculté de Droit
et des Sciences économiques de Paris

1 – Il n'existe pas de doute sur la nécessité d'une révision constitutionnelle dans le cas où l'on voudrait instituer dans les scrutins de liste des règles de parité ou de quotas relatives au sexe des élus. Ceci découle évidemment de la décision bien connue du Conseil constitutionnel relative aux quotas par sexes dans les élections municipales. Rien n'indique que le Conseil constitutionnel soit prêt à réviser sa position. Les chances d'une décision négative sont au contraire renforcées pour deux raisons :

- La première est que nombre de ceux qui avaient admis les quotas en matière d'élections municipales s'étaient décidés en ce sens pour la raison que ces élections ne correspondaient pas à une mise en œuvre de la souveraineté nationale.
- En second lieu, la décision du Conseil constitutionnel rejetant la notion de *peuple corse* montre son hostilité fondamentale à tout sectionnement entre les catégories de citoyens.

2 – Il serait prudent de limiter la révision de la Constitution aux textes réalisant le système de façon précise. En effet, si l'on voulait logiquement mettre toute la Constitution en harmonie avec les quotas ou la parité, il faudrait toucher à beaucoup de dispositions. Il serait logiquement nécessaire d'abord d'instaurer la parité dans les organismes mettant en œuvre la souveraineté nationale : le gouvernement, le Conseil constitutionnel, le corps judiciaire. D'autre part, il faudrait effacer les notions même d'égalité, de liberté du scrutin et à la limite de démocratie.

3 – Je ne suis pas obligé de choisir entre la peste et le choléra.

4 – Cette question me pose un problème de conscience car ma réponse de citoyen et ma réponse de juriste sont à l'opposé l'une de l'autre. Comme citoyen, je souhaite que la procédure que subirait le projet de révision donne le moins de chance possible à son succès. Dans cette perspective, il est évident que le recours à l'article 89 constituerait pour le projet un parcours du combattant. En effet, il faudrait trouver une majorité dans les deux chambres, puis une majorité au Congrès ou au référendum selon le cas de figure. L'épreuve serait difficile et peut-être longue. D'autre part, sur le résultat, on peut s'attendre à un difficile succès. Mais comme juriste, je dois indiquer que le référendum direct sur un projet de l'exécutif en vertu de l'article 11 de la Constitution telle que l'a interprétée le Général De Gaulle dans deux occasions ne peut pas être exclu.

5 – La question posée est d'une assez grande complexité juridique comme on va le voir. Néanmoins étant donné la réponse à la question 6, elle n'a pas

grand intérêt pratique. (...) L'examen de ces divers points exigerait une véritable dissertation. Si je m'en dispense c'est parce que, comme on va le dire, les termes mêmes de la Convention en cause ne créent aucune obligation pour les États signataires de recourir à un système de quotas ou de parité et par conséquent n'assurent pas à une loi qui leur ferait place un brevet de constitutionnalité.

6 – Aucune des dispositions de la Convention n'impose le système de quotas ou de parité.

L'article 4, alinéa 1, lave du reproche de discrimination les mesures temporaires spéciales qu'il envisage, mais ne garantit pas que ces mesures discriminatoires ne seraient pas contraires à la constitution nationale. La Convention elle-même parle de mesures appropriées pour réaliser l'égalité de fait mais, comme tout juriste le sait, laisse aux États le soin de déterminer qu'elles sont ces mesures et je ne pense pas, compte tenu des règles d'interprétation des conventions internationales, que le système des quotas ou de la parité soit la seule mesure appropriée. N'oublions pas en effet que les restrictions apportées par les traités à l'exercice de la souveraineté nationale sont d'interprétation étroite. La fiche d'information qui est citée à la question n° 6 indique elle-même que le système des quotas ou des parités n'est qu'un moyen entre autres de remplir les obligations de la Convention. Par conséquent tout effort sincère et appuyé de moyens nécessaires pour faire entrer les femmes de façon plus active et plus étendue dans la vie politique satisfait aux obligations internationales.

7 – À mon avis, il n'existe pas de problème de constitutionnalité pour mettre en œuvre toute une série de moyens de nature à assurer, sans contrainte sur les électeurs, un accès élargi et à la limite égalitaire au jeu politique. Il faut évidemment exclure d'accorder aux partis politiques faisant place à des quotas ou à la parité des avantages d'arithmétique électorale, c'est-à-dire dans le calcul des suffrages. Par contre, toute action de propagande financée par l'État en faveur de la participation des femmes à la vie politique, y compris la création d'institutions de formation en ce sens, ne serait pas plus contraire à la Constitution que des institutions analogues concernant l'insertion des jeunes électeurs.

Le fait d'avantager plus largement dans la distribution des fonds publics les partis politiques facilitant l'accès de femmes à la vie politique soulèverait des objections car on pourrait y voir une sorte de dirigisme des partis politiques peu compatible avec les dispositions de l'article 4 de la Constitution. Toutefois on pourrait relever que le respect de la démocratie visé par ledit article 4 implique un effort des partis pour l'accès des femmes à la vie politique. Mais sans entrer dans une discussion difficile, il ne serait pas du tout interdit que les textes relatifs à l'aide financière aux partis politiques prévoient de façon distincte et égalitaire pour tous les partis le financement des activités de ces

partis en vue de l'éducation des femmes à la vie politique et à leur participation à celle-ci.

En effet, ni la composition même du corps électoral, ni le droit de candidature, ni la souveraineté nationale, ni l'indivisibilité de la République ne seraient mis en cause par de tels moyens. Resterait à faire valoir à l'encontre de telles mesures le grief de l'inégalité puisque ces dispositifs n'existeraient pas en faveur du sexe masculin. Mais sur ce terrain de règles incitatives, et non contraignantes, l'argument de la discrimination serait de peu de poids selon ce que l'on peut savoir de la pratique du Conseil constitutionnel.

Paris, le 9 septembre 1996

Quota ou parité, faudra-t-il amender la Constitution ?

Le point de vue des juristes

Guy Carcassonne

Professeur de droit public

Extraits de l'audition du 29 février 1996

(...)

Il est bien clair que lorsque l'on laisse les choses en l'état, il y a une tendance historico-sociologique à ce que la partie masculine de la population soit seule bénéficiaire de toute liberté nouvelle. Je pense que tous les arguments qui s'opposent à l'idée de mesures favorisant l'accès des femmes aux assemblées électives sont à peu de choses près les mêmes arguments qui, pendant des décennies, avaient été utilisés par le Sénat pour s'opposer au vote des femmes. C'est une remarque préalable.

Deuxième remarque préalable. Comme tout Français pétri des principes contenus dans la Déclaration des droits de l'homme, et dans la conception laïque de la démocratie, je suis hostile à toute catégorisation de la population. Je suis par conviction hostile à tout ce qui de près ou de loin ressemble à des quotas, à des discriminations positives et à ce qu'on appelle *'affirmative action*.

Alors, me direz-vous, comment rendre compatibles ces deux convictions contradictoires ? Tout simplement en m'appuyant sur le bon sens et la physiologie. À ma connaissance, la division de l'humanité entre hommes et femmes offre le seul cas de catégories limitées à deux, d'importance à peu près égale, répondant à des critères totalement objectifs. Et donc à ce titre, il est parfaitement concevable, sans trahir le moins du monde l'attachement à l'unité du peuple, en France, d'envisager des mesures autoritaires. Dans ce cas, et dans ce seul cas. (...) Je suis pour ces raisons-là extrêmement sensible à toutes les précautions qui permettraient de garantir ce qui pourrait et devrait être fait au profit des femmes et ne pourrait et ne devrait l'être qu'à leur profit exclusif. Il ne s'agit en aucun cas de mettre le doigt dans quelque engrenage que ce soit.

(...)

J'observe quand même que jusqu'à plus ample informé, il ne dépend que de ceux qui fabriquent une liste de faire en sorte que cette parité soit assurée, au moins pour les élections au scrutin de liste. Ils s'en sont bien gardé. Je pense qu'il n'est pas inutile d'exercer une pression en ce sens auprès d'eux.

Après ces remarques préliminaires, je voudrais mettre l'accent sur deux aspects fondamentaux qui sont les deux voies possibles pour parvenir au résultat souhaité. Il n'y en a pas trois, il n'y en a que deux : la voie incitative et la voie constitutionnelle.

(...)

Très récemment, vous le savez sans doute, le Conseil constitutionnel italien a pris exactement la même position que la position française. Il y a donc un interdit constitutionnel. À partir de là on ne peut pas chercher de solution optimale par la voie législative. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, toute solution reproduisant peu ou prou ce qui avait été voté en 1982¹, serait inmanquablement censuré. D'autant plus que le Conseil constitutionnel serait à peu près inmanquablement saisi, car il se trouverait toujours, au moins du côté du Luxembourg, soit 60 sénateurs, soit un président pour s'assurer que le Conseil soit saisi. Est-ce à dire que la voie législative est nulle ? Je ne le crois pas. Ce qui est interdit à la voie législative, c'est de prendre la décision, qualifions la provisoirement d'optimale, qui tendrait à imposer autoritairement la parité. En revanche, il n'est pas interdit aux législateurs de faire des efforts d'imagination incitative qui moyennant quelques précautions pourraient produire des effets heureux.

(...)

Dans la situation relatée où nous sommes, outre leur intérêt électoral qui ne dépend pas de la loi, la seule incitation qu'ils puissent recevoir me paraît d'ordre financier. Cette incitation financière exige des précautions, car on ne peut pas purement et simplement ni dire que seuls ceux qui respectent le taux de parité qui sera fixé auront des financements, ni dire que ceux-là seront financés mieux que les autres. Cela encourait très semblablement les foudres du Conseil constitutionnel et cette fois-ci sur le fondement du principe d'égalité.

Une disposition législative pourrait parfaitement prévoir qu'un certain niveau de crédits dans le cadre actuel continue à être distribué, et qu'un surcroît – il faut que ce soit un surcroît pour ne pas encourir le moindre risque constitutionnel – de crédits, dont on pourrait souhaiter qu'il soit évidemment substantiel, telle une subvention, arrive à ceux, à l'occasion des élections, qui auront présenté les conditions requises par la loi.

1. Cf. aussi le chapitre III du rapport et son annexe.

(...)

J'ajoute, que ce dispositif serait particulièrement adapté aux élections de liste, mais qu'il ne rendrait pas les choses impossibles aux scrutins uninominaux. Il serait particulièrement adapté aux élections de liste puisque là le législateur serait parfaitement en droit de subordonner le surcroît d'aide à la parité, purement et simplement, et qui plus est la parité alternée, un homme-une femme... De sorte qu'il y aurait exactement le même nombre de femmes et d'hommes au sein de chaque conseil municipal, conseil régional, groupes, délégation française au Parlement européen.

Pour les scrutins uninominaux, rien interdit d'appliquer le même dispositif, mais il faut savoir néanmoins, qu'il sera plausiblement moins efficace. D'abord parce que politiquement un siège de député, voire un siège de conseiller général, sont considérés comme ayant plus de valeur qu'un siège de conseiller municipal, ce qui est vrai. Ensuite, parce que là, il ne sera pas possible de faire une parité qualitative et il est fort à craindre que les partis auxquels s'appliquerait ce dispositif, choisissent de donner toutes les circonscriptions gagnables aux hommes et de ne donner aux femmes que le casse-pipes.

(...)

Voilà donc la proposition législative – qui me paraît raisonnable – d'un mécanisme incitatif qui pourra se présenter comme modestement incitatif et qui pourra se révéler comme puissamment incitatif.

J'en viens maintenant à la voie constitutionnelle. Elle évidemment est beaucoup plus bordée, beaucoup plus facile puisque la constitution est souveraine et sous réserve du grand débat qui agite quelques juristes sur la supra constitutionnalité, c'est-à-dire l'existence de normes notamment européennes auxquelles la Constitution ne pourrait pas déroger, la loi fondamentale peut tout faire pratiquement. Et, il ne dépendrait que de la loi fondamentale d'introduire une disposition contraignante sur la parité ou du moins permettant que la loi y contraigne.

Vous connaissez la mécanique. Il faut une initiative du président de la République ; Elle peut aussi être parlementaire. Si elle est parlementaire, elle s'achève par un référendum. De toutes façons, le président de la République est un passage obligé, ne serait-ce que pour la convocation du référendum. Je ne vous cacherais pas et vous le connaissez, l'obstacle que constitue politiquement cette nécessité. Je pense que tôt ou tard on sera forcé d'y venir.

(...)

De toute manière, on pourrait dire que la question d'égalité des sexes dans le domaine politique est posée au moins depuis 25 ans et qu'il serait peut-être temps de l'arrêter.

(...)

Mais, ce n'est pas assuré qu'il aboutisse et c'est la raison pour laquelle je me demande si au titre des arguments à faire valoir il n'y a pas une voie détournée qui mériterait d'être utilisée et qu'à ce jour je n'ai pas encore entendue. C'est tout simplement de plaider, non pas directement pour la révision constitutionnelle permettant ce que vous souhaitez mais pour qu'enfin soit introduit en France le référendum d'initiative populaire qui permettrait sans doute beaucoup plus efficacement d'aboutir à la révision souhaitée.

Je pense qu'il y a tactiquement un intérêt majeur à lier les deux parce que de deux choses l'une, ou la proposition de parité si elle était soumise au référendum ne passe pas et à ce moment elle ne passera pas davantage dans la voie de la révision constitutionnelle, ou, comme je le crois, elle est adoptée et à ce moment-là il faut pousser le souci démocratique jusqu'au bout en faisant d'une pierre deux coups, chacun pouvant aider à faire aboutir l'autre.

Francine Demichel

Professeur de Droit public et de Sciences politiques
à l'université de Paris VIII

Extraits de l'audition du 11 juin 1996

Pour poser le problème de la parité entre hommes et femmes dans la vie politique française contemporaine, je pense que l'on peut partir de deux postulats.

Le premier consiste à passer d'une analyse en termes de rattrapage social, au fur et à mesure des progrès de la culture politique, à une analyse en termes de stratégie juridique. On sait que quand la distance sociale est grande, la reproduction agrandit cette distance. Et donc l'écart entre ceux qui dominent et les autres s'accroît au lieu de se réduire. C'est-à-dire qu'en ce domaine l'égalité entre hommes et femmes dans les fonctions électives ne sera pas atteinte spontanément en laissant simplement faire le temps. Il faut adopter une démarche volontariste. Et ce volontarisme doit porter essentiellement sur la transformation du droit. Le retard du droit français en ce domaine a des causes multiples, complexes. Le droit français le plus récent s'est essentiellement préoccupé de l'égalité-protection en faveur des femmes (protection sexuelle notamment) et a négligé l'égalité-promotion qui exige des mesures positives, des injonctions d'agir, plus difficiles à mettre en œuvre et qui suscitent souvent des querelles entre juristes notamment quand on aborde le domaine constitutionnel.

Le deuxième postulat de mon analyse, c'est qu'il n'est pas nécessaire de changer la Constitution pour introduire la règle de la parité entre les hommes et les femmes dans les fonctions électives. Les bases constitutionnelles du droit français sont bien connues : la déclaration des droits révolutionnaires, les grands principes inscrits dans les préambules, la Constitution de 1958. La démocratie représentative, système qui fonctionne le mieux dans le monde actuel, est assise notamment sur le principe d'égalité. Poser le problème en termes de réforme constitutionnelle voudrait signifier que nos fondements constitutionnels ne sont pas démocratiques. Ce serait donc dévaloriser la Constitution en considérant qu'elle ne contient pas tous les principes fondamentaux d'un droit démocratique.

Je pense que le problème de la parité ne se situe pas au niveau des principes de base de la démocratie, mais de sa mise en œuvre. La parité est une technique juridique permettant d'atteindre une égalité réelle entre hommes et femmes. Pourquoi ce refus de la plupart des juristes de l'introduire dans le droit français ? Parce que, me semble-t-il, le principe d'égalité abstraite est considéré par le droit actuel comme un point d'arrivée et non pas comme un point de départ. La démocratie égalitaire *à la française* n'a pas besoin d'être remise en cause dans ses fondements, mais elle doit être approfondie et renouvelée dans sa mise en œuvre.

C'est pourquoi je considère qu'il n'y a pas lieu de faire une loi constitutionnelle. Le concept juridique de parité qu'il convient d'introduire dans le droit français n'est pas contraire à la Constitution (...). La référence au sexe n'est pas interdite par la Constitution, ce qui est interdit, c'est la discrimination sexuelle.

De plus, qu'il me soit permis de contester la décision du Conseil constitutionnel rendue à propos du projet de loi de 1982 sur l'introduction d'une proportionnalité entre les deux sexes dans le cadre des élections municipales. Le Conseil fait référence à un citoyen abstrait et impersonnel, non sexué, et considère que l'introduction d'une différence sexuelle est contraire à la Constitution car introduisant une catégorie nouvelle. Or un tel raisonnement ne serait valable que si, à l'individualisation des élus s'ajoutait une spécification des électeurs. Or il ne s'agit nullement de créer des collèges électoraux séparés, il s'agit d'approfondir la démocratie représentative en permettant, grâce à une règle de proportionnalité, de retrouver une analyse concrète de la citoyenneté.

(...)

La technique juridique de la parité permet de renvoyer, au-delà de la théorie de l'identification à l'État, à une photographie du peuple dans son identité profonde, dont l'unité est construite à partir à partir de la différence sexuelle et non de l'uniformité abstraite qui n'est qu'un englobement modélisateur construit sur une identification unilatérale.

(...)

Cette technique de la parité peut être mise en place par une procédure de loi organique référendaire car elle ne touche pas aux bases constitutionnelles de notre système politique. Elle est un approfondissement de la mise en œuvre de la démocratie représentative.

Le législateur a pleine compétence pour organiser la parité dans la mesure où celle-ci n'est pas directement contraire à la Constitution. Elle est permise car elle n'est pas expressément interdite. Il suffit de l'organiser. Il faut simplement qu'elle ne contredise pas les dispositions expresses de la Constitution consacrées au statut des assemblées parlementaires.

On ne voit pas pourquoi il faudrait une révision constitutionnelle qui d'ailleurs ne pourrait aboutir en raison de la vraisemblable opposition de la majorité des parlementaires (députés et surtout sénateurs) compétents en vertu de l'article 89 de la Constitution.

(...)

Il suffit d'engager une procédure de loi organique car c'est à ce niveau que doit être introduit le concept de parité. La loi organique est en effet indispensable pour appliquer la parité, au-delà des élections administratives locales

(municipales et départementales ou régionales), aux élections politiques nationales (parlementaires) ou européennes (Parlement européen).

Mais il conviendrait de faire adopter cette loi organique par voie référendaire pour lui confier une ample légitimité démocratique. L'article 11 permet en effet de faire voter par référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, ce qui correspond totalement à la règle de la parité. L'avantage du recours au référendum est en outre d'éliminer la censure du Conseil constitutionnel dont on ne sait si la position a évolué depuis 1982, puisque le Conseil constitutionnel ne s'autorise pas à contrôler le contenu de la loi référendaire.

Proposition

Les modifications nécessaires à l'institution de la règle de la parité pour toutes les élections devraient être faites par une loi adoptée par le peuple par voie de référendum selon la procédure prévue par l'article 11. Cette loi aurait, en tant que de besoin, valeur de loi organique (pour les élections aux assemblées parlementaires). Elle aurait simplement dans les autres cas (élections locales et européennes) valeur de loi ordinaire. Il faudrait veiller à ce que le principe de la parité soit expressément inscrit dans le texte, quitte à ce que soit introduite une progressivité temporelle dans sa mise en œuvre.

Olivier Duhamel
Professeur de Droit public

Extraits de l'audition du 15 février 1996

(...)

L'avancée dans la parité serait particulièrement utile en France. Ce n'est peut-être plus la peine de dire et de répéter que le retard français en ce qui concerne la mission des femmes dans la sphère politique est assez saisissant. Je pense qu'il provient du cumul d'un certain nombre d'obstacles culturels et institutionnels (nos systèmes électoraux nationaux sont principalement majoritaires or on sait que le scrutin majoritaire est un obstacle supplémentaire à l'élection des femmes). Par ailleurs nous sommes une société à groupement féministe relativement faible. Cela a été le cas tout au long du ^e siècle même s'il y a un certain nombre d'exceptions. À ce propos, j'ajoute que j'éprouve quelque gêne à intervenir sur le sujet de la parité devant un Observatoire mis en place le jour même où le gouvernement se distinguait par un licenciement massif de femmes ministres.

(...)

L'avancée dans la parité serait très favorisée dans notre pays si l'on développait un peu plus qu'on ne le fait des attitudes paritaires. Je crois qu'il est très important d'agir dans le domaine des ^œurs.

(...)

En la matière il me semble que les actes de parité et les critiques à l'encontre des *non-parités* entre hommes et femmes doivent être multipliés. Ils ne le sont pas assez dans tous les domaines de notre société. Pour ma part, j'appartiens au conseil d'administration d'un club très élitiste. Depuis que j'en suis membre et qu'il s'agit de présenter des listes pour des invitations, des renouvellements de membres au conseil d'administration, je présente systématiquement des listes paritaires. Je trouve qu'il est normal de multiplier les actes concrets simples et ordinaires de parité qui consistent par exemple, lorsque l'on a le pouvoir de présenter une liste, de faire des listes mixtes et équitables. Je crois à l'extrême importance de la multiplication des actes et des commentaires sur ce thème et sur ce sujet dans les médias, dans les sphères politiques, etc.

L'instauration de la parité politique obligatoire n'est pas juridiquement impossible. Elle est logiquement impossible pour le premier dirigeant du pays c'est-à-dire pour le président de la République sauf à prévoir une rotation entre hommes et femmes au sein d'un même mandat ou d'un mandat à l'autre. Cette hypothèse extrême atteste que le principe de parité posé comme excellence absolue risquerait de friser l'absurdité. L'instauration de la parité

pour les autres fonctions politiques, en tout cas pour les fonctions électorales, pour les mandats électifs nationaux, est impossible à établir par une simple loi à cause de la décision du Conseil constitutionnel du 18 novembre 1982. Pour changer les choses il faut une révision constitutionnelle. On pourrait, d'un point de vue strictement théorique, tenter de faire autrement en attendant un revirement de jurisprudence, mais un revirement de jurisprudence du Conseil constitutionnel me semble très peu plausible.

L'instauration de la parité politique obligatoire apporterait me semble-t-il des bénéfices sociaux pour la communauté dans son ensemble. L'instauration de la parité politique obligatoire serait évidemment positive pour les femmes qui accéderaient aux responsabilités politiques dans les mêmes proportions que les hommes. L'instauration de la parité politique obligatoire serait également positive pour les hommes. Ils cesseraient de se rendre coupables d'une confiscation sexiste du pouvoir. Elle serait positive par-delà la question des hommes et des femmes pour l'ensemble des citoyens car l'ensemble des citoyens bénéficierait d'une plus grande variété de talents, de sensibilités, de compétences.

(...)

On pourrait démontrer que la parité est au total bénéfique pour la société. C'est encore plus vrai si l'on prend l'argument idéal : l'égalité formelle et l'égalité réelle seraient moins en contradiction et deviendraient à certains égards strictement identiques. Ce qui conforterait notre démocratie.

(...)

La parité politique obligatoire est juridiquement possible et elle créerait une société meilleure. Toutefois il me semble que l'instauration de la parité politique obligatoire serait contraire au principe fondateur de la démocratie constitutionnelle. Je pense que la démocratie ne se réduit en aucun cas à ce que l'on appelle la souveraineté du peuple. Même dans sa traduction post-moderne. Je pense qu'elle exige aussi le respect des droits fondamentaux de l'homme, que les droits fondamentaux de l'homme sont les droits fondateurs de la démocratie, et qu'au premier rang de ces droits se trouve le principe d'égalité. Article 1 de la déclaration de 1789 : *les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* Cet article 1, texte fondateur des droits de l'homme moderne et de la démocratie moderne est formel clair, universel et fondamental. Ce n'est pas parce que cet article est resté lettre morte pendant plus d'un siècle et demi (les hommes étaient que les hommes et non l'ensemble des êtres humains), ce n'est pas parce que pendant un siècle et demi les femmes ont été exclues de la citoyenneté, que les restrictions du passé devraient fonder l'introduction des discriminations positives ou négatives dans l'universalité.

(...)

Il n'est pas difficile d'imaginer les dérives qui pourraient se glisser derrière la consécration de la parité – c'est-à-dire du quota de 50 % pour les femmes. Il faut dire les choses courageusement. La brèche serait ouverte pour que demain jeunes, puis les noirs, puis les juifs, puis les musulmans, etc. demandent leur juste part. La brèche serait ouverte pour une ethnicisation de la politique. Et qui n'est pas convaincu du caractère néfaste d'une politique ethnicisée devrait faire un voyage à New York pour une campagne électorale.

(...)

Le plus grave n'est d'ailleurs pas dans les dérives éventuelles. Le plus grave c'est que la parité pour moi, inscrite dans le droit ruine ce qui est au cœur de la conception démocratique. (...) Les gouvernants ne doivent pas être la photographie exacte de la population ou même approximative de la population. Ils ne doivent pas être sélectionnés pour reproduire les diversités quelles qu'elles soient. Les gouvernants sont choisis pour servir l'intérêt général tel qu'une majorité des électeurs le décide à un moment donné. L'introduction d'une distinction originelle, quelle qu'elle soit, porterait atteinte au fondement même de notre démocratie, à l'idée même de citoyenneté

Les propositions concrètes

C'est une contradiction lourde de renoncer à l'égalité dans les faits pour respecter la citoyenneté et à peine préférable de renoncer à la citoyenneté pour assurer enfin l'égalité. Le droit nous ouvre quelques pistes pour tenter de trouver une issue. L'impérieuse obligation de changer l'état de fait justifierait une entorse exceptionnelle provisoire et qualifiée comme telle au principe de la démocratie. Une manière utile de faire pourrait être de mettre en garde les responsables politiques, de définir une première période de transition. Elle poserait une date butoir pour que les choses changent profondément dans les faits. Par exemple la part des femmes dans l'exercice des grandes fonctions politiques devra être multiplié par disons trois d'ici à l'an 2000. Si cette première période de transition réussissait, l'état du droit serait maintenu et une deuxième période pourrait suivre. À l'inverse, si comme c'est à craindre cette transition n'a pas réussi, une nouvelle période serait cette fois-ci de droit politique dérogatoire qui ouvrirait par exemple une décennie paritaire.

(...)

Pendant cette période transitoire et exceptionnelle, la parité est inscrite dans le droit et au terme de la période nous en revenons au droit commun universel indifférencié.

Louis Favoreu

Professeur honoraire de Droit public à la faculté d'Aix-en-Provence

Extraits de l'audition du 15 février 1996

(...)

Quelle est la situation en droit positif français actuellement ? (...) Le droit français, je me situerai au niveau constitutionnel essentiellement, admet les discriminations positives contrairement à ce que l'on peut penser, mais essentiellement dans le secteur de la fonction publique et aussi dans l'aménagement du territoire dès lors que cela répond à des conditions, des critères d'objectifs et qu'il y va de l'intérêt général. Elles sont en revanche interdites dès lors que l'on touche à des points sensibles tels que la race, l'origine, la religion. Là, elles sont totalement exclues, même dans le secteur non politique.

Plus encore, dès lors qu'il s'agit de droits politiques et de manière générale des droits du citoyen, il y a exclusion des mesures de discrimination positive, essentiellement pour le droit de vote et d'éligibilité (s'agissant d'élections générales et non professionnelles par exemple) c'est-à-dire dès lors que le citoyen intervient en tant que citoyen et non pas en tant qu'homme situé. Ici la discrimination positive est exclue. Le Conseil constitutionnel l'a affirmé dans sa décision de 1982 (...)

Cette jurisprudence est confortée par le fait que la Cour constitutionnelle italienne vient de rendre un arrêt dans des circonstances quasiment semblables à propos d'élections locales pour lesquels les candidatures ne pourraient pas dépasser les deux tiers de personnes du même sexe. Cette loi vient d'être invalidée par une décision de la Cour constitutionnelle italienne qui va dans le même sens que la décision du Conseil de 1982.

La Cour constitutionnelle italienne usant d'un pouvoir que n'a pas notre Conseil constitutionnel, elle va encore plus loin puisqu'elle a déclaré inconstitutionnelle, par voie de conséquence, une série d'autres lois qui n'avaient pas été mises en cause et qui comportaient les mêmes principes d'établissement des candidatures.

(...)

Examinons les situations autres que françaises. Il est souvent dit qu'il y aurait à l'étranger des législations qui imposeraient ce que l'on veut établir en France. Ceci est inexact, il n'y en a aucune. Il n'y a pas de législation de ce genre en Norvège, par exemple. Il est vrai qu'en Norvège, il y a une proportion de 35 ou 40 % de femmes au Parlement, que le président du Parlement est une présidente, que les trois chefs des principaux partis politiques sont des femmes, et que le Premier ministre est une femme. Ce n'est pas une réglementation qui impose la présence de femmes mais une pratique à

l'intérieur des partis qui aboutit à réserver aux femmes depuis quelques années des candidatures. C'est donc de manière non pas spontanée mais progressive que ce système s'est institué en Norvège.

(...)

En toute hypothèse, ce qu'il faut bien voir, comme le note la Cour italienne dans son arrêt, il s'agissait surtout d'une réglementation visant à réserver aux femmes différentes possibilités. Mais vous savez que, même sur ce point, des juges britanniques viennent de condamner cette position : ils ont déclaré illégal le fait que le Parti travailliste réserve aux femmes un certain nombre de places sur les listes de candidats à l'intérieur même du parti.

La résolution du Parlement européen me permet de dire aussi qu'il n'y a aucun instrument international aujourd'hui (la résolution du Parlement européen n'est pas obligatoire) qui fasse obligation au plan politique de réserver des places aux femmes, tant au niveau de la candidature qu'à plus forte raison au niveau des sièges. Donc, même au niveau des candidatures, il n'y a pas de législation. (...) La sentence italienne indique que la résolution du Parlement européen invite seulement les partis politiques à s'ouvrir à la parité mais la résolution ne peut pas leur en faire obligation.

(...)

Dernier point, l'examen des propositions faites en France. Il y a donc la proposition, pour simplifier que j'appellerais Chevènement ¹ (une loi constitutionnelle et des lois ordinaires) et la proposition du Parti communiste (une loi ordinaire). Pour ce qui est de la proposition du Parti communiste, cela ne pose pas de problème majeur parce que ce sont plutôt des mesures visant à permettre aux femmes, etc.

En revanche, l'autre dispositif est plus révolutionnaire puisqu'il s'agit d'une révision constitutionnelle qui donc impose même, au-delà de la parité dans les candidatures, une parité dans les résultats. Si on va jusqu'au bout, l'accès aux mandats politiques doit respecter le principe de parité et pas seulement au niveau des candidatures.

(...)

Pour la mise en œuvre dans la loi, il est proposé d'aménager le mode de scrutin. Pour la représentation proportionnelle, c'est relativement simple, pour le scrutin majoritaire à deux tours, c'est très difficile à aménager. Je relève simplement un point, c'est que dans la proposition de loi, il est dit qu'il y aura obligation faite aux partis de présenter des candidats femmes, mais en France la candidature est libre. Donc, les partis politiques ne présentent pas de candidates, ils présentent en fait des candidats. Juridiquement toute

1. Pour ces propositions de loi, cf. annexe 2

personne peut se présenter, donc là il y a une faille dans le dispositif proposé, ou alors il faut modifier la Constitution pour dire que les candidatures aux élections ne pourront être présentées que par des partis politiques, c'est assez ennuyeux.

J'ai une solution qui n'a pas été évoquée et que j'avais suggérée dans le rapport Bedegre : le ticket-contrat. C'est-à-dire qu'à chaque siège il y a un couple. Ainsi on obtiendrait forcément la parité aux résultats. Il faut alors soit diviser le nombre de circonscriptions par deux, soit multiplier le nombre de circonscriptions par deux. Multiplier le nombre de circonscriptions par deux présenterait l'avantage de garder aux hommes les 577 circonscriptions déjà existantes. Mais ça fait un chiffre assez extraordinaire de plus de 1 100 députés (...). Donc il y aurait deux élus par siège sauf à faire comme dans la proposition communiste et modifier le mode de scrutin dans le sens de la représentation proportionnelle. Cela résout la question, mais je ne suis pas sûr que ce soit de nature à faciliter l'adoption de la révision constitutionnelle.

Georges Vedel

Doyen honoraire de la faculté de Droit
et de Sciences économiques de Paris

Extraits de l'audition du 29 février 1996

(...) pour réaliser un système de quota ou de parité politique, il faut commencer par réviser la Constitution. Mais faut-il réviser la Constitution dans ce sens-là ? C'est une question assez subjective qui dépend un peu de la personnalité, de la culture, du système de valeur que chacun porte en soi.

En ce qui concerne *le droit qui existe*, le problème est assez simple. Nous avons une expérience de ce problème par la question ¹ qui a été posée au Conseil constitutionnel en 1982. (...)

Je dois dire que cet amendement fut accueilli comme beaucoup d'amendements en faveur de revendications féminines : c'est-à-dire que chacun compte sur l'autre pour les rejeter (comme l'illustre l'histoire du vote des femmes). Le gouvernement ne fit pas d'objection, il ne pouvait pas trop compter sur le Sénat pour rejeter l'amendement, mais il comptait bien sur le Conseil constitutionnel. Il y comptait tellement bien qu'il en fit un article séparé dans la loi pour éviter que la censure du Conseil constitutionnel ne rejaillisse sur l'ensemble de la loi.

(...)

Je peux dire que le Conseil fut unanime sur la condamnation de cette disposition. Les arguments qu'il donna sont empruntés à deux ordres de considération. La première, c'est la liberté qui doit être la règle dans tout mode de scrutin, l'électeur doit pouvoir choisir à sa volonté n'importe lequel des candidats qui se présentent.

L'égalité veut que les candidats puissent s'y présenter à volonté. L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme a été invoqué. Il dit qu'il ne peut y avoir de distinction de faite, dans l'aptitude aux emplois publics, autre que les vertus et les talents. Par conséquent le Conseil en a déduit qu'un quota serait contraire à la Constitution.

(...)

Du rapprochement de l'article 3 de la Constitution et de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme, il résulte que la qualité de citoyen ouvre le droit de vote et d'éligibilité dans des conditions identiques à tous ceux qu'n'en sont pas exclus pour une raison d'âge, d'incapacité ou de nationalité ou

1. Sur l'amendement de la loi du 14 juillet 1982 sur les élections municipales : aucune liste ne saurait comporter plus de 75 % de candidats du même sexe. Cf. aussi chap. III du rapport sur les quotas.

pour une raison tendant à préserver la liberté de l'électeur ou l'indépendance de l'élu. Il résulte aussi que ces principes de valeur constitutionnelle s'opposent à toute division par catégorie des électeurs ou des éligibles, et qu'il en va ainsi pour tout suffrage politique notamment pour l'élection des conseillers municipaux.

(...)

Le Conseil constitutionnel réviserait-il ses positions aujourd'hui ? On n'en sait rien mais, tout de même, son argumentation est assez solide. Il tient beaucoup à ses traditions et il a manifesté ce refus d'admettre les particularités dans l'organisation des pouvoirs publics et dans l'exercice du droit de vote dans sa décision sur la Corse, voici quelques années, en refusant la notion de peuple Corse. Ceci témoigne du caractère attaché à l'indivisibilité de la citoyenneté et de la République que le Conseil constitutionnel pratique. Cela dit, c'est un obstacle constitutionnel, je ne crois pas qu'il soit possible de le lever purement et simplement, au moins dans un avenir proche.

Donc, la conclusion est très simple. Il faut réviser la Constitution si l'on veut naturellement aboutir à ce résultat.

(...)

J'ajoute que la révision de la Constitution a un avantage. Quand un traité est contraire à une loi, le traité prévaut sur cette loi. Mais quand un traité est contraire à la Constitution, on ne peut pas appliquer le traité. Or, si on veut tirer argument de traités internationaux, donc de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il faut qu'ils soient conformes à notre Constitution. Ce ne semble pas être le cas pour cette Convention. Sur le point précis des quotas en matière d'élections politiques, j'ajoute que, par-dessus le marché, cette révision de la Constitution, si elle devait intervenir, devrait intervenir naturellement par voie de référendum.

Les choses sont donc simples, si je puis dire, tant que la Constitution n'est pas révisée, le débat juridique me paraît à peu près clos. La Constitution pourrait être révisée et incontestablement révisée dans le sens que l'on indique, car rien n'est au-dessus du pouvoir constituant. Tout serait terminé, tout serait réglé.

Alors du point de vue *du droit qu'il faudrait*, quelles sont les objections que l'on peut formuler à l'idée que l'on fasse ou un quota, ou tout simplement que l'on proclame le principe de la parité de composition, ou du moins la parité de candidature dans les élections – je précise bien législatives –, c'est-à-dire incontestablement politiques ?

Dès lors, je crois que malgré les apparences de modernité de la revendication, elle est régressive. Elle est régressive car toute l'histoire du suffrage, et

un historien vous en parlerait mieux, montre que tout a toujours été fait pour qu'il n'y ait pas de spécificité autre que celle de citoyens dans les élections.

(...)

je ne pense pas qu'ici des personnes disent que les femmes sont une race distincte par rapport à l'homme. Alors, si ce ne sont pas des races ce sont des catégories et des catégories comme les autres, spécifiques comme les autres, pas plus spécifiques après tout que les handicapés, pour prendre un exemple. (...) Il y a la marque, la spécificité du besoin, du droit d'être représenté par une garantie au moins électorale.

(...)

Bien entendu, avec la situation des handicapés, il pourrait y avoir d'autres catégories. Il y aurait toute une série de catégories qui apparaîtraient.

(...)

Alors vous me direz : que faire ? Est-ce que les femmes sont condamnées comme toujours à être victimes d'un lourd passé historique que je reconnais tout à fait volontiers ? Ma réponse c'est, je suis désolé mais c'est l'histoire de tous les groupes sociaux qui, à un moment donné sont obligés de lutter, de lutter par eux-mêmes, de lutter de façon douce, quelquefois violente en tout cas, quelquefois scandaleuse et ce que je regrette c'est qu'il n'y ait pas d'action scandaleuse.

(...)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la problématique de son applicabilité

Marie-Cécile Moreau

Juriste

Extraits de l'audition du 24 septembre 1996.

(...)

Le mot parité manque d'une définition solide. Pour l'instant, les définitions varient. Pour Francine Demichel, professeur de Droit public, la parité est : *l'égalité quantitative garantie pour l'accès des femmes à certaines fonctions publiques*¹. Pour d'autres, la parité doit insister aussi sur une garantie de l'égalité de la décision politique. Pour d'autres, enfin, la parité est une garantie de l'égalité applicable à tous les domaines et non au domaine de la politique seulement. L'incertitude sur la définition freine une contribution plus active du droit. L'éclosion souhaitée d'une définition concordante et acceptable par le plus grand nombre serait un premier mérite très apprécié de vos travaux.

La parité ne se présente plus sous la forme d'un choix. Le choix de la parité est acquis dans son principe depuis la mise en place en 1982 des plans d'égalité des chances et plus précisément, pour le domaine politique, depuis la ratification, le 14 décembre 1983, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Avec la parité, le système juridique change : jusqu'alors l'objectif d'égalité entre les sexes était obtenu par suppression dans les textes de toutes les dispositions qui auraient pu comporter une *diminutio capitis* de la femme. Et grâce à cette démarche, les femmes sont hissées, dans une égalité statique, sur la même ligne que les hommes. C'est en ce sens qu'un ancien ministre, non sans raison, a pu dire l'an dernier : *Égalité des sexes, tout est dans la Loi*. Avec la parité, le système change, car le droit se voit enjoindre d'inventer dans un second temps, et au profit des seules femmes, des mesures de rattrapage, seraient-elles temporaires, pour rendre effective l'égalité de prin-

1. (D. 1996, Chr, p 95).

cipe. On ne doit plus pouvoir opposer, comme dans la tradition classique, un droit égalitaire avec des faits sociaux et des mentalités qui renâclent. Le droit intervient de nouveau pour aider, voire forcer, l'évolution des mentalités. C'est dans cette nouvelle optique – encore une fois très nouvelle, sinon révolutionnaire pour notre tradition juridique – que le pays s'est engagé, depuis 1982, comme indiqué plus haut.

Quelles mesures faut-il prendre pour réaliser la parité dans les vies politique et publique, domaines sur lesquels se cumulent tous les handicaps, et en France plus que dans les autres pays. J'ai déjà changé d'avis à plusieurs reprises et mes hésitations, je le sens ne sont pas terminées.

Premier point souvent négligé : à qui incombe d'agir ? Le gouvernement et les partis sont le plus souvent sommés d'intervenir. Ils ont certes leurs responsabilités, mais il est urgent d'impliquer dans cette évolution toutes les personnes ou organismes, publics ou privés, qui détiennent une part de pouvoir à quelque titre que ce soit. Leur ouverture est indivisible des efforts qui sont attendus du gouvernement et des partis, pour la raison simple qu'il faut également, sur le terrain, amener les femmes à la vie politique. Sur ce point ma réflexion n'a jamais changé.

Modifier la Constitution par l'introduction d'un principe de parité paraît inutile. La parité est déjà virtuellement affirmée, à relire le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : *La Loi garantie à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme*. Elle est incontestablement un *objectif de valeur constitutionnelle*, selon la formule dégagée par le Conseil constitutionnel, à propos du droit au logement, le 19 janvier 1995.

Si néanmoins une modification devait intervenir, l'occasion serait donnée d'un balayage simultané des articles 2, 3 (al.4) et 4. Chacun d'eux gagnerait à être complété par les mots qui figurent entre parenthèse :

Art. 2 : *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, (de sexe) ou de religion.*

Art. 3 (al 4) : *Sont électeurs (et éligibles) dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.*

Art. 4 : *Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale (de la parité) et de l'égalité des sexes.*

Légiférer paraît inévitable, non tant par les conséquences d'un pendant national, que pour respecter les dispositions de l'article 24 de la Convention de 1979 : *Les États parties s'engagent à adopter toutes les mesures néces-*

saires au niveau national pour assurer le plein exercice des droits reconnus par la présente Convention. Or le point délicat, selon moi, reste de déterminer quelle mesure est véritablement une loi de parité. Une loi qui limite le cumul des mandats ou une loi qui injecte une dose de proportionnelle dans un scrutin majoritaire ne sont pas, selon moi, des lois de parité. Il ne s'agit pas de lois correctives avérées, mais de lois supposées être indirectement correctives. Tant mieux si les femmes peuvent en retirer un profit ponctuel, mais elles n'en sont pas les bénéficiaires désignées exclusives. Une nouvelle proposition de loi instituant un quota, reviendra nécessairement d'actualité, quand les esprits auront mieux compris que le quota constitue un instrument vers la parité et non par une fin en soi, distincte de la parité. Le paysage juridique a changé depuis l'invalidation du premier projet en 1982 : la France a désormais ratifié la Convention de 1979 et le Conseil constitutionnel a largement énoncé sa jurisprudence. La stipulation d'un caractère transitoire de la loi est de nature à faciliter son adoption au titre d'une mesure temporaire encouragée par l'article 4 de la Convention de 1979.

Impliquer le juge est également une voie à explorer, même si je vois mal comment ce pourrait être à l'Observatoire de l'encourager. Le pays en effet, en ratifiant la Convention de 1979, a intégré dans son arsenal juridique les trente articles qui la composent, dont l'article 7 consacré à la vie politique et publique. Or jamais aucune plaignante n'a introduit de demande judiciaire devant une juridiction civile ou administrative en se servant de ce texte, soit pour solliciter une investiture ou la sanction de dommages-intérêts contre un parti, soit une promotion contre un ministère. Et pourtant même un échec serait un succès. Non seulement la presse en aurait parlé, mais le législateur, si la Convention n'était pas jugée opérationnelle, serait sévèrement incité à intervenir.

L'échec devant les juridictions nationales est, en outre, le préalable nécessairement d'un recours éventuel devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

Conclusion

Discours de Jacques Chirac

Prononcé devant le Conseil National des Femmes Françaises
le 7 avril 1995.

Extraits

(...)

Je sais que vous avez invité les différents candidats à l'élection présidentielle dans un esprit de dialogue et d'ouverture. Je sais aussi que vous êtes attentives, vigilantes, peu disposées à entendre des propos vagues sur la place des femmes dans notre pays et tout particulièrement leur place dans la vie politique française.

J'ai tout à fait conscience qu'aucun homme politique n'est exempt de reproches. Moi comme les autres. Si nous avons eu davantage la volonté de donner leur chance à des femmes, notre paysage politique ne serait pas à ce point en décalage avec la société.

Bien sûr, la vie publique n'est pas tout. Il y a bien d'autres domaines où le changement est nécessaire, et pas seulement en ce qui concerne la situation qui est faite aux femmes. Mais je pense, comme vous, que la vie publique est éminemment symbolique.

L'absence ou la sous-représentation des femmes dans les instances politiques va de pair, en général, avec leur sous-représentation dans les autres instances décisionnelles, notamment économiques.

Stendhal écrivait que *l'admission des femmes à la vie politique serait la marque la plus sûre de la civilisation*. À cette aune, beaucoup reste à faire pour que nous soyons civilisés.

Les chiffres sont là qui nous placent à la traîne de l'Europe.

Six pour cent de femmes seulement à l'Assemblée nationale, alors qu'elles sont six ou sept fois plus nombreuses dans les parlements des pays nordiques. Six pour cent de femmes alors qu'elles sont près de dix pour cent dans les pays latins comme l'Italie, l'Espagne, le Portugal, preuve justement que ce n'est pas la *latinité* qui est en cause. Six pour cent de femmes parlementaires alors qu'elles étaient sept pour cent en 1945 au sortir de la guerre. C'est plus qu'une anomalie choquante, c'est un échec de la démocratie.

Cet échec est d'autant plus paradoxal que notre pays a enregistré, au cours des trente dernières années, la plus forte augmentation de l'activité professionnelle des femmes, ce qui ne signifie pas, d'ailleurs, qu'elles soient placées à des postes de décision.

Quelles sont les raisons de cette sous-représentation tenace des femmes dans notre vie politique ?

Est-ce l'archaïsme des partis, de leurs structures, qui est en cause ? Est-ce la loi du terrain, qui fait que les instances locales étant à forte domination masculine, les femmes, plus récentes en politique, ont beaucoup de mal à s'y faire entendre ? Est-ce un problème de mode de scrutin, le scrutin uninominal à deux tours favorisant les personnalités implantées depuis longtemps, en général des hommes ? Sont-ce nos traditions culturelles selon lesquelles la parole publique revient aux hommes alors que les femmes se voient confier l'action concrète dans des domaines spécifiques, tout particulièrement le social et le culture ?

Il y a sans doute un peu de tout cela sans oublier les rythmes de la vie politique qui privilégient les réunions tardives et les manifestations pendant les week-ends.

N'y a-t-il pas aussi une certaine tendance des femmes elles-mêmes à se tenir en retrait ? Les femmes, parfois, s'appliquent à elles-mêmes des critères d'excellence, là où la compétence suffirait. Elles doutent trop aisément d'elles-mêmes, de leurs talents, ce que les hommes ne songent guère à faire s'imaginant qu'ils sont aptes à tout.

Peut-être parce qu'elles ont le sens de ce qui est vraiment important. Il arrive que les femmes répugnent à se battre, à s'imposer dans la compétition politique, tout simplement parce que le jeu à leurs yeux n'en vaud pas la chandelle. Enfin nous savons tous que certaines femmes parvenues au sommet du pouvoir, quel que soit le pouvoir, se montrent parfois misogynes, parce qu'elles se sont tellement identifiées, par obligation, au monde des hommes, qu'elles en conçoivent une distance vis-à-vis de leurs consœurs. Cela signifie que la révolution culturelle commencée il y a plus de cinquante ans, et qui reste à accomplir, doit être faite aussi par les femmes elles-mêmes.

Cela, c'est le constat.

Comment changer les choses ? Comment faire évoluer le paysage politique pour que notre démocratie cesse de marcher à cloche-pie ?

La question centrale, tout le monde la connaît. C'est celle des quotas en politique. Faut-il ou non instituer des quotas et sous quelle forme ?

Je vais vous dire, en toute sincérité, le fond de ma pensée.

Je suis favorable à des quotas de fait, mais je m'interroge sur les quotas de droit.

Pour deux raisons. La première, c'est qu'imposer par la loi des quotas de femmes dans les différentes élections suppose une réforme constitutionnelle. Il est aisé, dans cette période, de multiplier les promesses sur ce point. Mais ce ne sont que des promesses. Je ne suis pas sûr, et personne ne peut l'être, de l'issue d'une telle réforme. Qu'elle se fasse par la voie du Congrès, qu'elle réunisse les deux assemblées, ou par la voie du référendum, il n'est pas du tout certain que les parlementaires dans un cas, le peuple dans l'autre, décident de fixer arbitrairement la place qui serait dévolue aux femmes sur les listes électorales. C'est ma première crainte, d'autant plus vive que, si cette réforme échouait, le résultat psychologique et politique serait désastreux. Cela risquerait de figer la situation pour longtemps.

La deuxième raison de ma perplexité, c'est que le principe même des quotas légaux me semble dangereux et contraire à ce que veulent les femmes, c'est-à-dire l'égalité. Un auteur dramatique anglais, William Gibson, faisait s'écrier à son héroïne : *les femmes sont des hommes comme les autres* ! Ce qui est sûr c'est que les femmes veulent être traitées politiquement comme les hommes. Est-ce bien la logique des quotas légaux ?

Le danger existe qu'ils ouvrent les portes aux dérives du *politiquement correct* dont on constate les effets aux États-Unis. Ils signifieraient que l'on ne choisit plus les êtres pour ce qu'ils ont fait, pour ce qu'ils valent, mais pour ce qu'ils sont, en termes d'état civil. Pourquoi ne pas imaginer demain d'autres quotas pour telle ou telle communauté religieuse ou ethnique ?

En fait, l'expérience montre qu'il n'y a pas de rapports entre l'égalité réelle et l'institution de quotas légaux.

Est-ce à dire qu'il faut rester dans le statu quo, en espérant que la misogynie politique reculera d'elle-même ? Bien sûr que non. Il faut se fixer des objectifs clairs en matière de représentation des femmes. Pour moi ce ne peut être que la parité.

Déjà, pour les élections européennes, j'avais voulu que le Rassemblement pour la République place en situation éligible plus de trente pour cent de femmes. Il faut aller plus loin pour toutes les prochaines élections municipales et faire figurer sur les listes autant de femmes que d'hommes. Vous le savez, j'ai fait un appel en ce sens à toutes les personnalités qui vont conduire ces listes. C'est cela que j'appelle les quotas de fait.

Un Observatoire de la parité devra être mis en place auprès du Premier ministre. Il regrouperait des personnalités issues, notamment, des grandes associations féminines, et aurait pour mission d'alerter l'opinion et de se prononcer dans tous les domaines qui concernent les femmes, et en particulier celui de la vie publique. L'idée est simple. Un parti ne pourra plus

réserver aux femmes la portion congrue sans que cela se sache et que cela soit dénoncé. Au-delà, je serai favorable à ce que la loi prévoie une modulation de l'aide financière de l'État aux partis politiques en fonction de la place qu'ils donnent aux femmes dans cette perspective de parité. Je connais bien les partis politiques, ce serait une forte incitation.

Mon intention n'est pas d'enterrer, pour autant, l'idée d'une réforme constitutionnelle sur la parité politique entre hommes et femmes. Je vous ai dit, en toute franchise, mon opinion personnelle sur les quotas légaux. Elle peut être discutée et n'engage que moi. Mais je crois que la question de la parité, qui est vraiment une question de société, mériterait un débat national. Pourquoi une commission, semblable à la Commission Marceau Long sur le Code de la nationalité, ne serait-elle pas constituée ? Représentative par sa composition et totalement indépendante elle entendrait tous les avis et permettrait de voir plus clair. La parité politique, via une réforme constitutionnelle, ne peut-être, en aucun cas, un gadget électoral, mais la conclusion de travaux démocratiquement conduits.

Voilà, sur ce point important, ma réflexion et mon engagement.

(...)